

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2019

Avril – Mai – Juin

SOMMAIRE

2^{ème} TRIMESTRE 2019

ARRÊTES DU MAIRE

N°	Objet	date de l'acte	Page
5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE			
5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS			
ARR2019_0305	Désignation du mandataire du Maire pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)	04/04/19	1
ARR2019_0299	Désignation des élus du Conseil municipal pour assister le représentant de l'autorité responsable dans le cadre des négociations intervenant dans la procédure de passation du contrat de concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil, boulevard de la Boissière	10/04/19	2
ARR2019_0339	Nomination des présidents des 57 bureaux de vote de la Ville de Montreuil pour l'élection européenne du dimanche 26 mai 2019	22/05/19	4
5.4 DELEGATION DE FONCTION			
ARR2019_0259	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, le 5 avril 2019, Décathlon	01/04/19	6
ARR2019_0257	Délégation de fonction temporaire à Mme Danièle CREACHCADEC au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 4 avril 2019 à l'école élémentaire Estienne d'Orves	03/04/19	7
ARR2019_0258	Délégation de fonction temporaire à Madame Muriel CASALASPRO, dix-huitième adjointe, durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, du 9 au 28 avril 2019	03/04/19	8
ARR2019_0308	Délégation de fonction à Mme Danièle CREACHCADEC, Conseillère municipale, pour la célébration de trois mariages les 26 février, 27 février, 19 avril 2019	11/04/19	9
ARR2019_0306	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Bruno MARIELLE au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité	18/04/19	10
ARR2019_0307	Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, quatrième adjointe du 1 ^{er} au 12 mai 2019	18/04/19	11
ARR2019_0328	Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint du 23 avril au 5 mai 2019	19/04/19	12
ARR2019_0329	Délégation de fonction à M. Bruno MARIELLE, Conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le 24 avril 2019	23/04/19	13
ARR2019_0331	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, premier adjoint, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire (avril-mai)	26/04/19	14
ARR2019_0337	Délégation de fonction à M. Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le 28 septembre 2019	30/04/19	15
ARR2019_0360	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint du 30 mai au 10 juin 2019 inclus	20/05/19	16
ARR2019_0362	Délégation de fonction temporaire à Mme Alexie LORCA au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 27 mai au cinéma Le Méliès	27/05/19	17
ARR2019_0388	Délégation de fonction à M. Bruno MARIELLE, Conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le 5 juillet 2019	29/05/19	18
ARR2019_0389	Délégation de fonction à M. Bassirou BARRY, Conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le 15 juin 2019	29/05/19	19
ARR2019_0363	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint du 30 mai au 11 juin 2019	30/05/19	20
ARR2019_0394	Délégation de fonction à Madame Michelle BONNEAU, Conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage le 15 juin 2019	01/06/19	21
ARR2019_0395	Délégation de fonction à Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal dans les fonction d'officier d'état civil le 22 juin 2019	06/06/19	22
ARR2019_0396	Délégation de fonction à Monsieur Olivier STERN, Conseiller municipal dans les fonction d'officier d'état civil le 19 juin 2019	06/06/19	23
ARR2019_0407	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Tarek REZIG au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP le 25 juin 2019	11/06/19	24

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2019_0392	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe du 16 au 23 juin 2019	17/06/19	25
ARR2019_0406	Délégation de fonction à Monsieur Olivier STERN, Conseiller municipal dans les fonction d'officier d'état civil le 29 juin 2019	18/06/19	27

N°	Objet	date de l'acte	Page
5.5 DELEGATION DE SIGNATURE			
ARR2019_0341	Délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services	22/05/19	28
ARR2019_0342	Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services	22/05/19	31
ARR2019_0343	Délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services	22/05/19	35
ARR2019_0344	Délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services	22/05/19	38
ARR2019_0345	Délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services	22/05/19	41
ARR2019_0346	Délégation de signature à Madame Sylvie FAIVRE, Responsable du service de la Commande Publique	22/05/19	44
ARR2019_0347	Délégation de signature à Monsieur Christian LEVESQUE, Directeur des Systèmes d'information et de l'Innovation Numérique (DS2IN)	22/05/19	46
ARR2019_0348	Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur des Affaires Générales et Juridiques	22/05/19	48
ARR2019_0349	Délégation de signature à Madame Sylvie DECAIX, Responsable du service Immobilier et Patrimoine	22/05/19	53
ARR2019_0350	Délégation de signature à Madame Patricia INVERNIZZI, Responsable du service administratif et financier de la direction de la petite enfance	22/05/19	55
ARR2019_0351	Abrogation de l'arrêté n°ARR2017_0869 en date du 10 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stephan BODARD	22/05/19	56
ARR2019_0352	Délégation de signature à Monsieur Francis ROGER, Responsable du service Gestion administrative et financière de la direction de la communication	22/05/19	57
ARR2019_0353	Délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)	22/05/19	58
ARR2019_0354	Délégation de fonction permanente à Monsieur Philippe LAMARCHE, pour la présidence de la Commission de délégation de service public (CDSP)	22/05/19	60
ARR2019_0355	Délégation de signature à Monsieur Jérôme PILLON, Directeur Adjoint de la Direction de la Tranquillité Publique	22/05/19	62
ARR2019_0356	Délégation de signature à Madame Marie-Hélène TOURNON, Responsable du service Commerce – animation	22/05/19	64
ARR2019_0357	Délégation de signature à Monsieur Atman HAJOUAI, Responsable du service Développement de la sûreté et de la sécurité	22/05/19	65
ARR2019_0358	Délégation de signature à Monsieur Jérémy MALFANT, Responsable du service Gestion des espaces publics	22/05/19	66
ARR2019_0359	Délégation de signature à Madame Corine BONNEAU, Responsable du service Cimetière	22/05/19	67
ARR2019_0361	Délégation de signature à Madame Alisson MALLENGUERY, adjointe au directeur de la Direction du Développement Culturel, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS	22/05/19	68
ARR2019_0364	Délégation de signature à Madame Mayté GERSCHWITZ, Responsable du service échanges internationaux et coopération décentralisée	29/05/19	70
ARR2019_0365	Délégation de signature à Monsieur Stéphane BARRON, Responsable du service Protocole	29/05/19	72
ARR2019_0366	Délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, Directeur de la Communication	29/05/19	73
ARR2019_0367	Délégation de signature à Madame Louise HARGUINTEGUY, Directrice des Ressources Humaines	29/05/19	75
ARR2019_0368	Délégation de signature à Monsieur Julien HEDERER, Responsable du service Permis de construire	29/05/19	78
ARR2019_0369	Délégation de signature à Monsieur Arnaud MORIOT, Responsable du service Garage	29/05/19	80

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2019_0370	Délégation de signature à Madame Nadine OUAZANA, Responsable du service soutien au mouvement sportif	29/05/19	81
ARR2019_0371	Délégation de signature à Monsieur Patrick CABUCHE, Responsable du service Théâtre des Roches	29/05/19	82
ARR2019_0372	Délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, Directeur du Développement Culturel	29/05/19	83
ARR2019_0373	Délégation de signature à Madame Anne ANGUIANO, Responsable du service administratif et financier de la direction de l'éducation	29/05/19	85
ARR2019_0374	Délégation de signature à Madame Lise MARCHAND, Directrice de l'Éducation	29/05/19	86
ARR2019_0397	Délégation de signature à Monsieur Wilfried DELCOURT, Directeur des Finances et de la Commande Publique	07/06/19	88
ARR2019_0398	Délégation de signature à Monsieur Ludovic LAGREE, Responsable du service Imprimerie municipale	07/06/19	90
ARR2019_0399	Délégation de signature à Madame Malika LATRÊCHE, Responsable du service lutte contre les discriminations et intégration	07/06/19	91
ARR2019_0400	Délégation de signature à Monsieur Goulven TURMEL, Responsable du service Service communal d'hygiène et de santé (SCHS)	07/06/19	92
ARR2019_0401	Délégation de signature à Madame Olivia SOMCHIT, Adjointe au responsable du service Permis de construire	07/06/19	94
ARR2019_0402	Délégation de signature à Monsieur Fabien CHARBUILLET, Responsable du service Personnes âgées – Coordination CLIC	07/06/19	96
ARR2019_0403	Délégation de signature à Madame Isabelle DERBIS, Responsable du service administration de la Direction Générale Domaine Public, Environnement, Bâtiments, Tranquillité Publique (DGA DPEBTP)	07/06/19	97
ARR2019_0404	Délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, Responsable du service Jardins et nature en ville	07/06/19	98
ARR2019_0405	Délégation de signature à Monsieur Malik MEZIANI, Directeur de l'Enfance	07/06/19	100
ARR2019_0408	Délégation de signature à Monsieur Yannick DROUILLARD, Responsable du service Police municipale	25/06/19	102
ARR2019_0409	Délégation de signature à Madame Fabienne ROMOLI, Responsable du service Travaux neufs et entretien	25/06/19	103
ARR2019_0410	Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, Responsable du service Centre technique municipal	25/06/19	105
ARR2019_0411	Délégation de signature à Madame Corinne DE FILIPPIS, Directrice des Bâtiments	25/06/19	106
ARR2019_0412	Délégation de signature à Madame Pascale JULIEN, Responsable du service Propreté urbaine	25/06/19	108
ARR2019_0413	Délégation de signature à Monsieur Nicolas DURAND, Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie	25/06/19	109
ARR2019_0414	Délégation de signature à Monsieur Medy SEJAI, Directeur de l'Espace Public et de la Mobilité	25/06/19	111
ARR2019_0415	Délégation de signature à Monsieur Knut PINTO-DELAS, Responsable du service Aménagement et mobilité durable	25/06/19	113
ARR2019_0416	Délégation de signature à Monsieur Frédéric ATTAL, Directeur de la Tranquillité Publique	25/06/19	114
ARR2019_0419	Délégation de signature à Madame Audrey GUCHET-ATTUIL, Responsable administrative des centres municipaux de santé	28/06/19	116
ARR2019_0420	Délégation de signature à Monsieur Pierre-Etienne MANUELLAN, Directeur de la Santé	28/06/19	118
ARR2019_0421	Délégation de signature à Madame Laetitia TAMADON, Responsable du service Médiation sociale	28/06/19	120
ARR2019_0422	Délégation de signature à Madame Sylvie BASTE-DESHAYES, Responsable du service Démocratie participative	28/06/19	121

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2019_0423	Délégation de signature à Monsieur Alexandre BAILLY, Responsable du service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA)	28/06/19	122
ARR2019_0424	Délégation de signature à Monsieur Fabrice TARRIT, Directeur Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Direction Citoyenneté, Politique de la Ville, et Vie des Quartiers	28/06/19	124
ARR2019_0425	Délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Direction Citoyenneté, Politique de la Ville, et Vie des Quartiers	28/06/19	126
ARR2019_0426	Délégation de signature à Monsieur Serge PLANCHENAU, Responsable du service Etudes et développement urbain	28/06/19	128
ARR2019_0427	Délégation de signature à Madame Mireille QUIGNARD, Responsable du service Logement	28/06/19	129
ARR2019_0428	Délégation de signature à Madame Caroline MASLAK, Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat	28/06/19	130
ARR2019_0429	Délégation de signature à Monsieur Marc CHEVREL, Responsable du service Insertion RSA	28/06/19	132
ARR2019_0430	Délégation de signature à Madame Julia FERBOEUF, Responsable du service Solidarités	28/06/19	133
ARR2019_0431	Délégation de signature à Madame Valérie BELARD, Directrice des Solidarités et du CCAS	28/06/19	134
ARR2019_0432	Délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, Directeur de la Jeunesse et de l'Education Populaire	28/06/19	136
ARR2019_0433	Délégation de signature à Madame Aurélie THUEZ, Responsable du service des arts plastiques-Centre d'art contemporain 116	28/06/19	138
ARR2019_0434	Délégation de signature à Monsieur Maxime LEBAUPE, Responsable du service des équipements structurants et de l'animation sportive	28/06/19	139
ARR2019_0435	Délégation de signature à Monsieur Karim NACHID, Responsable du service administratif et financier au sein de la direction de l'enfance	28/06/19	140
ARR2019_0436	Délégation de signature à Monsieur Grégoire OZANNE, Responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire	28/06/19	141
ARR2019_0437	Délégation de signature à Madame Marion Boyer, Directrice de la Petite Enfance	28/06/19	142
ARR2019_0438	Délégation de signature à Monsieur Mathieu BOURGOUIN, Directeur des Sports	28/06/19	144
ARR2019_0439	Délégation de signature à Monsieur Patrice CAILLET, Responsable des Projets culturels et programmation Théâtre Berthelot	28/06/19	146
ARR2019_0440	Délégation de signature à Monsieur Guillaume COUTY, Responsable du service Affaires scolaires	28/06/19	147
ARR2019_0441	Délégation de signature à Monsieur Frédéric SOLDNER, Responsable du service des moyens techniques	28/06/19	148
ARR2019_0442	Délégation de signature à Madame Catherine DE BEER, Directrice Modernisation, Evaluation et Organisation	28/06/19	149
ARR2019_0443	Délégation de signature à Monsieur Nicolas NALBE, Responsable du service Communication externe	28/06/19	151
ARR2019_0444	Délégation de signature à Madame Valérie CONTE-BORDIAU, Responsable du service Communication interne	28/06/19	153
ARR2019_0445	Délégation de signature à Madame Elsa PRADIER, Responsable du service Journal municipal	28/06/19	154

6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

ARR2019_0446	Urgence relative à l'immeuble sis au 145 rue de Paris à Montreuil Parcelle cadastrée BH 89	28/06/19	155
--------------	--	----------	-----

DÉCISION DU MAIRE

1 COMMANDE PUBLIQUE

N°	Objet	date de l'acte	Page
1.1 MARCHES PUBLICS			
DEC2019_340	Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau et de l'accompagnement pédagogique lié à ce voyage	09/11/18	546
DEC2019_210	Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord cadre mono attributaire « Achat de livres de fin d'année pour les enfants et les adultes » (DEC2018_170) à la société COLIBRIJE/FOLIE D'ENCRE pour un montant maximum de 50 000 € HT. Ledit marché prendra fin à la bonne livraison des fournitures commandées.	01/04/19	547
DEC2019_212	Attribution du contrat entre la Ville et le Forum Français pour la sécurité urbaine (FFSU) pour un montant de 21 000 € HT et une durée de 1 an.	03/04/19	548
DEC2019_213	Déclaration sans suite du marché « prestations d'entretien, de maintenance et d'identification des équipements de ventilation de mécanique contrôlée (VMC) des immeubles du patrimoine public et privé de la Ville de Montreuil et de son CCAS dans le cadre d'un groupement de commande »	04/04/19	549
DEC2019_214	Attribution du marché « extension, maintenance, mise en œuvre et déploiement de la solution logicielle et licences de la Ville pour les inscriptions scolaires et para-scolaires » à la société SIGEC pour un montant maximum de 200 000 € HT sur une durée de 4 ans.	04/04/19	550
DEC2019_216	Déclaration sans suite de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture, livraison, pose et mise en service de sanitaires publics pour la Ville.	11/04/19	551
DEC2019_242	Déclaration d'infructuosité marché de fourniture, ou fourniture et livraison de matériaux blancs	11/04/19	552
DEC2019_244	Attribution de l'accord cadre mono attributaire « Travaux de démolition, déconstruction, dépollution, déplombage et désamiantage pour les ensembles immobiliers de la Ville » à la société ERDT pour un montant minimum de 30 000€ HT et un montant maximum de 5 450 000 € HT sur une durée totale de 4 ans.	12/04/19	553
DEC2019_279	Acceptation des avenants 1 et 2 portant modification du marché n° DEC2017_384 d'étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS	03/05/19	554
DEC2019_280	Attribution de l'accord cadre mono attributaire « Travaux de pose, dépose et de réparation et à titre accessoire la fourniture et la livraison de clôtures et d'éléments constitutifs de restrictions d'accès à des biens communaux de la Ville » à la société MACEV sans montant minimum et un montant maximum de 5 450 000 € HT sur une durée totale de 4 ans.	06/05/19	556
DEC2019_307	Attribution de l'accord cadre mono attributaire « Fourniture, livraison et maintenance de matériels professionnels de nettoyage pour les membres du groupement de commande Ville/CCAS » à la société TODEMINS sans montant minimum ni maximum sur une durée totale de 4 ans.	10/05/19	557
DEC2019_351	Attribution de l'accord cadre mono attributaire « travaux d'aménagement d'aires de jeux » à la société ELASTISOL pour un montant minimum de 20 000 € HT et sans montant maximum sur sa durée totale soit 4 ans.	10/05/19	558
DEC2019_309	Attribution de l'accord cadre mono attributaire « externalisation, conservation et gestion de documents d'archives courantes et intermédiaires de la Ville » à la société générale des Archives pour un montant de 220 000 € HT sur sa durée totale soit 4 ans.	21/05/19	559
DEC2019_310	Acceptation de l'avenant 2 au marché « exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement de l'air des bâtiments de la Ville » avec la Société SAS GESTEN ayant pour objet le réajustement des stipulations contractuelles du marché	21/05/19	560
DEC2019_338	Attribution de l'accord cadre de mise en place d'activités sportives dans les parcs du territoire	31/05/19	561

N°	Objet	date de l'acte	Page
DEC2019_342	Attribution du marché relatif à l'exposition « Mémoires Tziganes »	04/06/19	563
DEC2019_376	Déclaration sans suite du marché relatif aux travaux de couverture du terrain de proximité rue Galilée à Montreuil	12/06/19	564
DEC2019_375	Marché subséquent n°2 à l'accord cadre mono attributaire relatif à la réalisation d'équipements sportifs de plein air pour le lot 1 « réalisation de 5 aires d'équipements sportifs de plein air » au groupement de sociétés « TransAlp-Gogy » pour un montant de 40 159,40€ HT	13/06/19	565
DEC2019_380	Attribution de l'accord cadre mono attributaire « fourniture et livraison de matériaux de voirie pour les besoins de la Ville » à la société NOCEENNE DE MATERIAUX pour un montant maximum de 210 000 € HT sur sa durée totale soit 4 ans.	19/06/19	566
DEC2019_381	Attribution du marché « maintenance et assistance technique du logiciel NOE » à la société AIGE pour un montant forfaitaire annuel de 4 554 € HT et une durée de 5 ans maximum.	19/06/19	567
DEC2019_390	Attribution de l'accord cadre mono attributaire « étude et accompagnement de la Ville pour le relogement de membres de la communauté Tziganes dans le secteur Mûrs à pêches et Ruffins » au groupement d'opérateurs GIE CATHS AURORE MELIN pour un montant de 150 000 € HT sur sa durée totale soit 18 mois	27/06/19	568

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 ALIENATION

DEC2019_407	Réforme et aliénation des mobiliers communaux – Engin AUSA	06/06/19	570
--------------------	--	----------	-----

3.3 LOCATIONS

DEC2019_341	Acceptation de la convention de mise à disposition d'un terrain situé au sein du Centre de vacances Ecrille consentie par la Ville à la Commune d'Ecrille pour l'installation d'un point d'eau incendie.	24/05/19	571
--------------------	--	----------	-----

7. FINANCES LOCALES

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DEC2019_266	Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances de Saint-Bris le Vineux pour le printemps	03/04/19	572
DEC2019_267	Modification de la régie d'avances du développement culturel	04/04/19	574
DEC2019_268	Modification de la régie d'avances pour les dépenses occasionnées par les déplacements effectués par la municipalité et le personnel communal afin de supprimer les dépenses relatives aux remboursements des cautions des cartes d'accès au restaurant interentreprises	04/04/19	577
DEC2019_269	Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances de ECRILLE pour le mois de juillet	09/04/19	580
DEC2019_270	Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances de MOUROUX pour le mois d'août	09/04/19	582
DEC2019_271	Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances de MOUROUX pour le mois de juillet	09/04/19	584
DEC2019_272	Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances de Saint-Bris le Vineux pour le mois d'août	09/04/19	586
DEC2019_273	Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances de Saint-Bris le Vineux pour le mois de juillet	09/04/19	588
DEC2019_386	Modification de la régie d'avances du SMRVA lors des fêtes de la Ville	10/06/19	590
DEC2019_387	Modification de la régie d'avances du centre de vacances d'ALLEVARD	10/06/19	593
DEC2019_388	Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances de SAMPZON pour le mois de juillet	10/06/19	596
DEC2019_389	Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances de SAMPZON pour le mois d'août	10/06/19	598
DEC2019_382	Clôture de la régie d'avances auprès du Secrétariat des élus à compter du 1 ^{er} juillet 2019	12/06/19	600
DEC2019_383	Clôture de la régie d'avances auprès du Secrétariat général à compter du 1 ^{er} juillet 2019	13/06/19	602
DEC2019_384	Création de la régie d'avances du Protocole	13/06/19	604
DEC2019_385	Modification de la régie d'avances du garage municipal	13/06/19	607
DEC2019_455	Modification de la régie d'avances réservée aux dépenses en France ou à l'étranger du service Relations Internationales	17/06/19	610
DEC2019_392	Clôture de la sous régie d'avances du quartier Bas-Montreuil (Diabolo) au 25 rue de Vincennes	18/06/19	613
DEC2019_393	Clôture de la sous régie d'avances du quartier Boissière au 149 rue Saint Denis	18/06/19	615
DEC2019_394	Clôture de la sous régie d'avances du quartier Centre-Ville au 65 rue Gaston Lauriau	18/06/19	617

N°	Objet	date de l'acte	Page
DEC2019_395	Clôture de la sous régie d'avances du quartier La Noue/Clos Français au 5 square J-P Timbaud	18/06/19	619
DEC2019_396	Clôture de la sous régie d'avances du quartier Montreau/Ruffins (Passerelle) sis Place le Morillon	18/06/19	621
DEC2019_397	Création de la régie du quartier Bas-Montreuil (Diabolo) au 25 rue de Vincennes	18/06/19	623
DEC2019_398	Création de la régie du quartier Boissière au 149 rue Saint Denis	18/06/19	625
DEC2019_399	Création de la régie du quartier Centre-Ville au 65 rue Gaston Lauriau	18/06/19	627
DEC2019_400	Création de la régie du quartier La Noue/Clos Français au 5 square J-P Timbaud	18/06/19	629
DEC2019_401	Création de la régie du quartier Montreau/Ruffins (Passerelle) sis Place le Morillon	18/06/19	631
DEC2019_456	Clôture de la régie d'avances hébergement, alimentation et besoin d'urgence dans le cadre de la permanence des élus	20/06/19	633
DEC2019_457	Création de la régie d'avances du Secrétariat général	20/06/19	635
DEC2019_391	Création régie d'avances des centres de loisirs ALSH Maternels et Elémentaires du service Enfance	25/06/19	638
DEC2019_402	Modification de la régie d'avances du Service Municipal de la Jeunesse	25/06/19	641

7.3 EMPRUNTS

DEC2019_208	Acceptation de la convention de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € consentie par la Banque Postale utilisable par versements et remboursements successifs pour la période du 3 avril 2019 au 1 ^{er} avril 2020	28/03/19	644
-------------	--	----------	-----

7.5 SUBVENTIONS

DEC2019_281	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet Gestion Alternative des eaux pluviales du Parc Montreau et de ses abords.	02/05/19	646
DEC2019_306	Sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture pour le projet de rénovation thermique des bâtiments publics, de transformation et rénovation des bâtiments scolaires	07/05/19	647

N°	Objet	date de l'acte	Page
7.10 DIVERS			
DEC2019_350	Renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT	29/04/19	648
DEC2019_339	Renouvellement de l'adhésion à l'association France Médiation	14/05/19	650
DEC2019_344	Renouvellement de l'adhésion à l'association Profession banlieue	14/05/19	651
DEC2019_345	Renouvellement de l'adhésion à l'association Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain IRDSU	20/05/19	652
DEC2019_346	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes Correspondants de nuit	20/05/19	653
DEC2019_311	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF)	22/05/19	654
DEC2019_312	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)	22/05/19	655

VOIRIE - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
PERMANENT						
PERMANENT	2019P.0403	MAIRIE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE PIERRE DE MONTREUIL	23/04/2019	158
PERMANENT	2019P.0404	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION STATIONNEMENT	RUE DANIELLE CASANOVA	23/04/2019	159
PERMANENT	2019P.0405	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	24/04/2019	160
PERMANENT	2019P.0407	VILLE DE MONTREUIL	FERMETURE DEFINITIVE	A 186	10/05/2019	161
PERMANENT	2019P.0408	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	BD DE LA BOISSIERE	22/05/2019	162
PERMANENT	2019P.0409	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE IRENE	27/05/2019	163
PERMANENT	2019P.0410	VILLE DE MONTREUIL	AIRE DE LIVRAISON	RUE DES GROSEILLIERS	27/05/2019	164
PERMANENT	2019P.0411	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE DE L'ACACIA	18/06/2019	165
PERMANENT	2019P.0413	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	RUE ERNEST SAVART ET RUE DES PAPILLONS	28/06/2019	166
TEMPORAIRE						
TEMPORAIRE	2019T.6015	IREC	LIVRAISON	RUE MOLIERE	01/04/2019	167
TEMPORAIRE	2019T.6016	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX	RUE DU SERGENT BOBILLOT	01/04/2019	168
TEMPORAIRE	2019T.6017	CIRCET	TRAVAUX	RUE DESGRANGES	01/04/2019	169
TEMPORAIRE	2019T.6018	CIRCET	TRAVAUX	RUE DOUY DELCUPE	01/04/2019	170
TEMPORAIRE	2019T.6019	CIRCET	TRAVAUX	RUE BEAUMARCHAIS	01/04/2019	171
TEMPORAIRE	2019T.6020	CIRCET	TRAVAUX	RUE MICHELET	01/04/2019	172
TEMPORAIRE	2019T.6021	CIRCET	TRAVAUX	RUE DU SERGENT GODEFROY	01/04/2019	173
TEMPORAIRE	2019T.6022	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE ROSNY et PL DU VILLAGE DE L'AMITIE	01/04/2019	174
TEMPORAIRE	2019T.6023	CIRCET	TRAVAUX	RUE GALILEE	01/04/2019	175
TEMPORAIRE	2019T.6024	CIRCET	TRAVAUX	AVENUE PASTEUR	01/04/2019	176
TEMPORAIRE	2019T.6025	CIRCET	TRAVAUX	RUE GARIBALDI	01/04/2019	177
TEMPORAIRE	2019T.6026	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE PARIS	01/04/2019	178
TEMPORAIRE	2019T.6027	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	01/04/2019	179
TEMPORAIRE	2019T.6028	CIRCET	TRAVAUX	BD ARISTIDE BRIAND	01/04/2019	180
TEMPORAIRE	2019T.6029	CIRCET	TRAVAUX	BD PAUL VAILLANT COUTUREIR	01/04/2019	181
TEMPORAIRE	2019T.6030	CIRCET	TRAVAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	01/04/2019	182
TEMPORAIRE	2019T.6031	CIRCET	TRAVAUX	BD PAUL VAILLANT COUTUREIR	01/04/2019	183
TEMPORAIRE	2019T.6032	CIRCET	TRAVAUX	RUE MOLIERE	01/04/2019	184
TEMPORAIRE	2019T.6033	DUBRAC	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE DU MIDI	01/04/2019	185
TEMPORAIRE	2019T.6034	ECD ENTREPRISE	TRAVAUX ENEDIS	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	02/04/2019	186
TEMPORAIRE	2019T.6035	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	RUE DENIS COUTURIER	02/04/2019	187
TEMPORAIRE	2019T.6036	BIR	TRAVAUX ENEDIS	RUE ETIENNE MARCEL	02/04/2019	188
TEMPORAIRE	2019T.6037	CJL	TRAVAUX ENEDIS	RUE DE VALMY	02/04/2019	189
TEMPORAIRE	2019T.6039	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE EDOUARD BRANLY	02/04/2019	190
TEMPORAIRE	2019T.6040	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE CONDORCET	02/04/2019	191
TEMPORAIRE	2019T.6041	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE MARCELLIN BERTHELOT	02/04/2019	192
TEMPORAIRE	2019T.6042	CIRCET	TRAVAUX ORANGE	RUE DE L'ERMITAGE	02/04/2019	193
TEMPORAIRE	2019T.6043	ITS TRANSPORTS	STATIONNEMENT	PLACE JACQUES DUCLOS	02/04/2019	194
TEMPORAIRE	2019T.6044	SOCIETE STEPHANE	CIRCULATION	RUE FRANCOIS ARAGO	03/04/2019	195
TEMPORAIRE	2019T.6045	VILLE DE MONTREUIL	CAM93	RUE LENAIN DE TILLEMONT	03/04/2019	196
TEMPORAIRE	2019T.6046	SOCIETE PHENIX	TRAVAUX SUR FACADE	RUE DANTON	03/04/2019	197
TEMPORAIRE	2019T.6048	VILLE DE MONTREUIL	BUS POUR L'EMPLOI	VOIES DIVERSES	04/04/2019	198
TEMPORAIRE	2019T.6049	VILLE DE MONTREUIL	MARCHE AUX FLEURS	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	04/04/2019	199
TEMPORAIRE	2019T.6051	VILLE DE MONTREUIL	TROC VERT	AVENUE PAUL SIGNAC	04/04/2019	200
TEMPORAIRE	2019T.6052	CCMAP	BASE DE VIE	RUE EDOUARD VAILLANT	04/04/2019	201
TEMPORAIRE	2019T.6053	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER MUSICAL	RUE DE LA NOUVELLE FRANCE	05/04/2019	202
TEMPORAIRE	2019T.6047	ATLANTIQUE PRODUCTIONS	TOURNAGE DE FILM	RUE PEPIN	08/04/2019	203
TEMPORAIRE	2019T.6054	PALAIS DES CONGRES PARIS EST	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	08/04/2019	204
TEMPORAIRE	2019T.6055	PALAIS DES CONGRES PARIS EST	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	08/04/2019	205
TEMPORAIRE	2019T.6056	EGO	TOURNAGE	RUE DES GUILANDS	08/04/2019	206
TEMPORAIRE	2019T.6057	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DU CENTENAIRE	08/04/2019	207
TEMPORAIRE	2019T.6058	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE DES EPERNONS	08/04/2019	208
TEMPORAIRE	2019T.6059	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	RUE ERNEST SAVART	08/04/2019	209

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6060	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE ERNEST SAVART	08/04/2019	210
TEMPORAIRE	2019T.6061	SEMOFI	DETECTION	BD ARISTIDE BRIAND	08/04/2019	211
TEMPORAIRE	2019T.6062	SNV	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE DES GROSEILLIERS	08/04/2019	212
TEMPORAIRE	2019T.6063	CIRCET	PLANTATION	RUE DU MIDI	08/04/2019	213
TEMPORAIRE	2019T.6064	SEMOFI	DETECTION	AVENUE PAUL SIGNAC	08/04/2019	214
TEMPORAIRE	2019T.6065	ALG	REPLACEMENT	RUE DE PARIS	08/04/2019	215
TEMPORAIRE	2019T.6066	SEMOFI	DETECTION	RUE DE ROMAINVILLE	09/04/2019	216
TEMPORAIRE	2019T.6067	SEMOFI	DETECTION	RUE DE LA FONTAINE DES HANOTS	09/04/2019	217
TEMPORAIRE	2019T.6068	SEMOFI	DETECTION	RUE DES HANOTS	09/04/2019	218
TEMPORAIRE	2019T.6069	STRAL	STATIONNEMENT	RUE ARMAND CARREL	09/04/2019	219
TEMPORAIRE	2019T.6070	VAMC	DEMONTAGE DE GRUE	RUE DE LA FEDERATION	09/04/2019	220
TEMPORAIRE	2019T.6071	EIFFAGE	TRAVAUX GRDF	AVENUE JEAN MOULIN	09/04/2019	221
TEMPORAIRE	2019T.6072	ITB CONSTRUCTIONS	LIVRAISON	RUE DU COLONEL DELORME	09/04/2019	222
TEMPORAIRE	2019T.6109	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION	RUE ROCHEBRUNE	09/04/2019	223
TEMPORAIRE	2019T.6074	SNV	TRAVAUX	AVENUE JEAN MOULIN	12/04/2019	224
TEMPORAIRE	2019T.6076	ABRI PLUS EQUIPEMENT	IMPLANTATION ABRI VELO	PLACE DE LA REPUBLIQUE	12/04/2019	225
TEMPORAIRE	2019T.6082	OSCAR BATIMENT	BENNE	RUE BEAUMARCHAIS	12/04/2019	226
TEMPORAIRE	2019T.6080	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	AVENUE DU COLONEL FABIEN	15/04/2019	227
TEMPORAIRE	2019T.6083	SOCIETE SADE	TRAVAUX	RUE DES OSERAIES	15/04/2019	228
TEMPORAIRE	2019T.6084	DERICHEBOURG SNG	LIVRAISON	AVENUE DU COLONEL FABIEN	15/04/2019	229
TEMPORAIRE	2019T.6085	DERICHEBOURG SNG	LIVRAISON	AVENUE PAUL SIGNAC	15/04/2019	230
TEMPORAIRE	2019T.6086	ENEDIS	TRAVAUX ENEDIS	RUE DE ROMAINVILLE	15/04/2019	231
TEMPORAIRE	2019T.6087	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE SAINT-VICTOR	15/04/2019	232
TEMPORAIRE	2019T.6088	GUIRAGOSSIAN	TOURNAGE DE FILM	RUE DE VINCENNES	15/04/2019	233
TEMPORAIRE	2019T.6089	SOCIETE SADE	TRAVAUX SADE	AVENUE WALWEIN	15/04/2019	234
TEMPORAIRE	2019T.6090	BIR	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE DES BOURGUIGNONS	15/04/2019	235
TEMPORAIRE	2019T.6091	INCREMENT	TRAVAUX ENEDIS	RUE DE STALINGRAD	15/04/2019	236
TEMPORAIRE	2019T.6092	INCREMENT	TRAVAUX ENEDIS	RUE GASTON LAURIAU	15/04/2019	237
TEMPORAIRE	2019T.6093	BIR	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE DE LA DEMI LUNE	15/04/2019	238
TEMPORAIRE	2019T.6094	INCREMENT	TRAVAUX ENEDIS	RUE DES 4 RUELLES	15/04/2019	239
TEMPORAIRE	2019T.6095	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	AVENUE PASTEUR	15/04/2019	240
TEMPORAIRE	2019T.6096	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	RUE BABEUF	15/04/2019	241
TEMPORAIRE	2019T.6097	VILLE DE MONTREUIL	BOURSE AUX VELOS	RUE GARIBALDI	15/04/2019	242
TEMPORAIRE	2019T.6100	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX NUMERICABLE	RUE DU PROGRES	15/04/2019	243
TEMPORAIRE	2019T.6098	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	RUE PIERRE DE MONTREUIL	15/04/2019	244
TEMPORAIRE	2019T.6099	MATEBAT	DEMONTAGE DE GRUE	AVENUE DE LA RESISTANCE	15/04/2019	245
TEMPORAIRE	2019T.6101	COLAS IDF	TRAVAUX CD93	AVENUE JEAN MOULIN	15/04/2019	246
TEMPORAIRE	2019T.6102	BIR	TRAVAUX GRDF	AVENUE PASTEUR	15/04/2019	247
TEMPORAIRE	2019T.6103	BIR	TRAVAUX GRDF	RUE BUFFON	15/04/2019	248
TEMPORAIRE	2019T.6104	SND	TRAVAUX ENEDIS	RUE DU PLATEAU	15/04/2019	249
TEMPORAIRE	2019T.6105	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	RUE ALEXIS PESNON	15/04/2019	250
TEMPORAIRE	2019T.6106	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	15/04/2019	251
TEMPORAIRE	2019T.6107	COLAS	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE DE VINCENNES	15/04/2019	252
TEMPORAIRE	2019T.6108	COLAS	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE DE LA SOLIDARITE	15/04/2019	253
TEMPORAIRE	2019T.6112	DELAGUES CONSTRUCTION	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	15/04/2019	254
TEMPORAIRE	2019T.206	VILLE DE BAGNOLET ET VILLE DE MONTREUIL	INSTALLATION ECHAFFAUDAGE	RUE DE LA NOUE	15/04/2019	255
TEMPORAIRE	2019T.6110	VILLE DE MONTREUIL	CEREMONIE	VOIES DIVERSES	16/04/2019	257
TEMPORAIRE	2019T.6111	REALITY AGENCY	TOURNAGE DE FILM	RUE DE ROMAINVILLE	16/04/2019	258
TEMPORAIRE	2019T.6114	EPTEE	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	RUE IRENE	16/04/2019	259
TEMPORAIRE	2019T.6113	LES BOUCHONS D'AMOUR	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	16/04/2019	260
TEMPORAIRE	2019T.6115	TERGI	TRAVAUX GRDF	RUE DES HANOTS	16/04/2019	261
TEMPORAIRE	2019T.6117	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	PLACE DU MARCHE	17/04/2019	262
TEMPORAIRE	2019T.6118	VILLE DE MONTREUIL	CREATION AIRE PMR ET POSE	RUE ETIENNE MARCEL	17/04/2019	263
TEMPORAIRE	2019T.6119	PALAIS DES CONGRES PARIS EST	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	18/04/2019	264
TEMPORAIRE	2019T.6120	GR4FR	TRAVAUX GRDF	RUE VICTOR HUGO	18/04/2019	265
TEMPORAIRE	2019T.6121	BBX	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE VICTOR HUGO	18/04/2019	266
TEMPORAIRE	2019T.6122	SARL AIRC2	CONTAINER	RUE FRANCOIS ARAGO	18/04/2019	267
TEMPORAIRE	2019T.6116	TERGI	TRAVAUX GRDF	RUE DES ROCHES	19/04/2019	268

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6125	BIR	TRAVAUX ENEDIS	BD ROUGET DE L'ISLE	23/04/2019	269
TEMPORAIRE	2019T.6126	BIR	TRAVAUX ENEDIS	RUE GIRARDOT	23/04/2019	270
TEMPORAIRE	2019T.6127	BIR	TRAVAUX ENEDIS	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	23/04/2019	271
TEMPORAIRE	2019T.6128	EPTTE	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	RUE BABEUF	23/04/2019	272
TEMPORAIRE	2019T.6129	ATLANTIQUE PRODUCTIONS	TOURNAGE DE FILM	RUE PEPIN	23/04/2019	273
TEMPORAIRE	2019T.6130	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE CONDORCET	23/04/2019	274
TEMPORAIRE	2019T.6132	EIFFAGE	TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE	VOIES DIVERSES	23/04/2019	275
TEMPORAIRE	2019T.6133	EIFFAGE	TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE	VOIES DIVERSES	23/04/2019	276
TEMPORAIRE	2019T.6134	EIFFAGE	TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE	RUE JULES GUESDE	23/04/2019	277
TEMPORAIRE	2019T.6135	BIR	TRAVAUX GRDF	BD PAUL VAILLANT COUTUREIR	23/04/2019	278
TEMPORAIRE	2019T.6131	DUBRAC TP	TRAVAUX DE VOIRIE	AVENUE DU COLONEL FABIEN	25/04/2019	279
TEMPORAIRE	2019T.6136	STPS	TRAVAUX GRDF	RUE RACINE	25/04/2019	280
TEMPORAIRE	2019T.215	VILLE DE BAGNOLET ET VILLE DE MONTREUIL	INSTALLATION APPAREIL DE LEVAGE	RUE DE LA FRATERNITE	25/04/2019	281
TEMPORAIRE	2019T.6137	SOBECA	TRAVAUX ENEDIS	BD THEOPHILE SUEUR	26/04/2019	283
TEMPORAIRE	2019T.6139	CIRCET	TRAVAUX ORANGE	RUE DE ROMAINVILLE	29/04/2019	284
TEMPORAIRE	2019T.6140	SWEET DREAMS FILMS	TOURNAGE DE FILM	RUE ETIENNE MARCEL	29/04/2019	285
TEMPORAIRE	2019T.6141	VILLE DE MONTREUIL	CEREMONIE	PLACE JEAN JAURES	29/04/2019	286
TEMPORAIRE	2019T.6142	LES PIERRES DE MONTREUIL	TRAVAUX SUR MUR DE CLOTURE	RUE DES NEFLIERS	29/04/2019	287
TEMPORAIRE	2019T.6158	GR4FR	TRAVAUX GRDF	RUE DES OSERAIES	29/04/2019	288
TEMPORAIRE	2019T.6160	ERDF	TRAVAUX ENEDIS	RUE SAINT-VICTOR	29/04/2019	289
TEMPORAIRE	2019T.6144	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	BD THEOPHILE SUEUR	30/04/2019	290
TEMPORAIRE	2019T.6145	RIP87	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	RUE LEON LOISEAU	30/04/2019	291
TEMPORAIRE	2019T.6146	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	RUE DE LA REPUBLIQUE	30/04/2019	292
TEMPORAIRE	2019T.6147	UEC	DEMONTAGE DE GRUE	RUE ETIENNE MARCEL	30/04/2019	293
TEMPORAIRE	2019T.6148	ABSORBEX	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	SELE DU TOURNIQUET	30/04/2019	294
TEMPORAIRE	2019T.6150	VILLE DE MONTREUIL	CARNAVAL	RUE ROBESPIERRE	30/04/2019	295
TEMPORAIRE	2019T.6151	COLAS	TRAVAUX DE VOIRIE	RUE DE LA SOLIDARITE	30/04/2019	296
TEMPORAIRE	2019T.6152	VILLE DE MONTREUIL	CARNAVAL	RUE DES ROCHES	30/04/2019	297
TEMPORAIRE	2019T.6153	UTB-ROMAINVILLE	DECHARGEMENT ET LEVAGE	RUE FRANCOIS DEBERGUE	30/04/2019	298
TEMPORAIRE	2019T.6154	STB	POSE DE PALISSADE	RUE DE VINCENNES	30/04/2019	299
TEMPORAIRE	2019T.6155	SGEP	AMELIORATION	RUE DESGRANGES	30/04/2019	300
TEMPORAIRE	2019T.6156	COLAS	TRAVAUX	AVENUE JEAN MOULIN	02/05/2019	301
TEMPORAIRE	2019T.6157	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DES HANOTS	02/05/2019	302
TEMPORAIRE	2019T.6159	VILLE DE MONTREUIL	POETISER LA VILLE	RUE BARBES	02/05/2019	303
TEMPORAIRE	2019T.6161	CJL	TRAVAUX ENEDIS	RUE DE VALMY	02/05/2019	304
TEMPORAIRE	2019T.6163	FIC	LEVAGE GRUE	RUE AUGUSTE BLANQUI	03/05/2019	305
TEMPORAIRE	2019T.6162	VILLE DE MONTREUIL	MONTREUIL VILLE DE PARTAGE	VOIES DIVERSES	06/05/2019	306
TEMPORAIRE	2019T.6164	STPS	TRAVAUX GRDF	AVENUE FAIDHERBE	06/05/2019	307
TEMPORAIRE	2019T.6165	STPS	TRAVAUX GRDF	RUE DU COLONEL RAYNAL	06/05/2019	308
TEMPORAIRE	2019T.6166	EIFFAGE	TRAVAUX GRDF	RUE MICHELET	06/05/2019	309
TEMPORAIRE	2019T.6167	UEC	TRAVAUX DE VOIRIE	BD ROUGET DE L'ISLE	06/05/2019	310
TEMPORAIRE	2019T.6168	CIRCET	TRAVAUX ORANGE	BD PAUL VAILLANT COUTUREIR	06/05/2019	311
TEMPORAIRE	2019T.6169	R2C	TRAVAUX DIVERSES	PLACE AZROCK	06/05/2019	312
TEMPORAIRE	2019T.184	NOISY LE SEC	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	06/05/2019	313
TEMPORAIRE	2019T.6171	PARENGE	TRAVAUX MARQUAGE	PLACE FRANCOIS MITTERAND	07/05/2019	315
TEMPORAIRE	2019T.6172	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	PLACE DU MARCHE	07/05/2019	316
TEMPORAIRE	2019T.6173	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	BD CHANZY	07/05/2019	317
TEMPORAIRE	2019T.6174	STPS	TRAVAUX GRDF	BD HENRI BARBUSSE	07/05/2019	318
TEMPORAIRE	2019T.6175	OSSABOIS	ACCES CHANTIER	RUE DE ROSNY	07/05/2019	319
TEMPORAIRE	2019T.6177	VILLE DE MONTREUIL	CENTRE MOBILE DE FORMATION	RUE DE VALMY	07/05/2019	320
TEMPORAIRE	2019T.6178	ORSON FILM	TOURNAGE DE FILM	VOIES DIVERSES	07/05/2019	321
TEMPORAIRE	2019T.6179	SBF	DEPOT DE MATERIAUX	RUE KLEBER	07/05/2019	322
TEMPORAIRE	2019T.6180	GAUMONT TELEVISION	TOURNAGE	RUE DE ROSNY	09/05/2019	323
TEMPORAIRE	2019T.6182	SAMSIC MONTREUIL	NETTOYAGE VITRES	RUE DES LONG QUARTIERS	09/05/2019	324
TEMPORAIRE	2019T.6184	TERGI	TRAVAUX GRDF	RUE DE PARIS	10/05/2019	325
TEMPORAIRE	2019T.6185	BIR	TRAVAUX ENEDIS	RUE DE VINCENNES	10/05/2019	326
TEMPORAIRE	2019T.6186	COLAS	TRAVAUX STATION VELIB	RUE DE VINCENNES	10/05/2019	327
TEMPORAIRE	2019T.6187	EIFFAGE	TRAVAUX GRDF	RUE DU SERGENT GODEFROY	10/05/2019	328
TEMPORAIRE	2019T.6188	NICKEL	NETTOYAGE VITRES	RUE SIMONE	10/05/2019	329

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6183	AXIMUM IDF OUEST	POSE DE SIGNALISATION	VOIES DIVERSES	13/05/2019	330
TEMPORAIRE	2019T.6189	VILLE DE MONTREUIL	BRIC A BRAC	RUE MARCELLIN BERTHELOT	13/05/2019	331
TEMPORAIRE	2019T.6190	SND	TRAVAUX ENEDIS	RUE DU MIDI	13/05/2019	332
TEMPORAIRE	2019T.6191	CIRCET	TRAVAUX ORANGE	RUE DOUY DELCUPE	13/05/2019	333
TEMPORAIRE	2019T.6181	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX CD93	BD CHANZY	14/05/2019	334
TEMPORAIRE	2019T.6192	MANDARIN PRODUCTION	TOURNAGE DE FILM	PLACE DU MARCHE	14/05/2019	335
TEMPORAIRE	2019T.6193	ELEPHANT STORY	TOURNAGE DE FILM	RUE HOCHÉ	14/05/2019	336
TEMPORAIRE	2019T.6194	BATIMENT BOIS DRAGOS	POSE DE PALISSADE	RUE FRANCOIS ARAGO	15/05/2019	337
TEMPORAIRE	2019T.6195	VILLE DE MONTREUIL	FETE DES VOISINS	RUE FRANCOIS ARAGO	15/05/2019	338
TEMPORAIRE	2019T.6196	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE FRANCOIS ARAGO	15/05/2019	339
TEMPORAIRE	2019T.6197	CIRCET	TRAVAUX ORANGE	RUE KLEBER	15/05/2019	340
TEMPORAIRE	2019T.6198	CIRCET	TRAVAUX ORANGE	RUE FRANCISCO FERRER	15/05/2019	341
TEMPORAIRE	2019T.6199	CIRCET	TRAVAUX ORANGE	RUE RABELAIS	15/05/2019	342
TEMPORAIRE	2019T.6200	CIRCET	TRAVAUX ORANGE	RUE GAMBETTA	15/05/2019	343
TEMPORAIRE	2019T.6201	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE PEPIN	15/05/2019	344
TEMPORAIRE	2019T.6202	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DES NEFLIERS	16/05/2019	345
TEMPORAIRE	2019T.6204	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DES CHARMES	17/05/2019	346
TEMPORAIRE	2019T.6203	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	RUE VICTOR HUGO	20/05/2019	347
TEMPORAIRE	2019T.6206	VEOLIA	TRAVAUX	RUE MOLIERE	20/05/2019	348
TEMPORAIRE	2019T.6207	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE PARIS	20/05/2019	349
TEMPORAIRE	2019T.6210	TEMACO	TRAVAUX	SQ JEAN ZAY	20/05/2019	350
TEMPORAIRE	2019T.6209	BIR	TRAVAUX	RUE PIERRE BROSOLETTÉ	21/05/2019	351
TEMPORAIRE	2019T.6211	VEOLIA	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	21/05/2019	352
TEMPORAIRE	2019T.6212	ABEILLON	LIVRAISON	RUE ROCHEBRUNE	21/05/2019	353
TEMPORAIRE	2019T.6213	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DANTON	21/05/2019	354
TEMPORAIRE	2019T.6214	RCP	DEPOT DE MATERIAUX	RUE EMILE ZOLA	21/05/2019	355
TEMPORAIRE	2019T.6215	M CHAREYRON	BENNE	RUE GEORGES MELIES	21/05/2019	356
TEMPORAIRE	2019T.6216	BIR	TRAVAUX	RUE JULES GUESDE	21/05/2019	357
TEMPORAIRE	2019T.6217	ENTREPRISE	LIVRAISON	BD THEOPHILE SUEUR	21/05/2019	358
TEMPORAIRE	2019T.6218	RCU	TRAVAUX	AV VICTOR HUGO	21/05/2019	359
TEMPORAIRE	2019T.6219	VILLE DE MONTREUIL	TOURNOI DU SOUVENIR	RUE LENAIN DE TILLEMONT	21/05/2019	360
TEMPORAIRE	2019T.6220	ICSEO	STATIONNEMENT	AV PAUL SIGNAC	21/05/2019	361
TEMPORAIRE	2019T.6221	CRTPB	TRAVAUX	RUE SAINT-DENIS	21/05/2019	362
TEMPORAIRE	2019T.6222	VILLE DE MONTREUIL	FETE DE QUARTIER	VOIES DIVERSES	21/05/2019	363
TEMPORAIRE	2019T.6223	ERDF	TRAVAUX	RUE EMILE BEAUFILS	21/05/2019	364
TEMPORAIRE	2019T.6224	ERDF	TRAVAUX	RUE DIDIER DAURAT	21/05/2019	365
TEMPORAIRE	2019T.6225	ERDF	TRAVAUX	RUE DE L'ERMITAGE	21/05/2019	366
TEMPORAIRE	2019T.6226	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DE LA FERME	21/05/2019	367
TEMPORAIRE	2019T.6227	STPS	TRAVAUX	RUE EDOUARD BRANLY	21/05/2019	368
TEMPORAIRE	2019T.6228	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DE LA POINTE	22/05/2019	369
TEMPORAIRE	2019T.6229	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DE LA POINTE	22/05/2019	370
TEMPORAIRE	2019T.6230	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE DE LA REVOLUTION	22/05/2019	371
TEMPORAIRE	2019T.6231	SLTP	TRAVAUX	AVENUE FAIDHERBE	22/05/2019	372
TEMPORAIRE	2019T.6232	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES RAVINS	22/05/2019	373
TEMPORAIRE	2019T.6233	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE DU 18 Août	22/05/2019	374
TEMPORAIRE	2019T.6234	VILLE DE MONTREUIL	DEVOILEMENT	RUE PEPIN	22/05/2019	375
TEMPORAIRE	2019T.6235	COLAS	TRAVAUX	RUE MARCEAU	23/05/2019	376
TEMPORAIRE	2019T.6236	BIR	TRAVAUX	RUE DE ROMAINVILLE	23/05/2019	377
TEMPORAIRE	2019T.6237	UEC	MONTAGE	RUE MERIEL	23/05/2019	378
TEMPORAIRE	2019T.6238	BIR	TRAVAUX	RUE SAINT-DENIS	23/05/2019	379
TEMPORAIRE	2019T.6239	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE LA FONTAINE DES HANOTS	23/05/2019	380
TEMPORAIRE	2019T.6240	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	23/05/2019	381
TEMPORAIRE	2019T.6241	COUSIN	GRUTAGE	RUE AUGUSTE BLANQUI	23/05/2019	382
TEMPORAIRE	2019T.6242	STPS	TRAVAUX	RUE DU MOULIN A VENT	23/05/2019	383
TEMPORAIRE	2019T.6243	BA-TP	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	23/05/2019	384
TEMPORAIRE	2019T.6244	TINO RC	POSE DE PALISSADE	RUE DE LAGNY	23/05/2019	385
TEMPORAIRE	2019T.6245	BOUYGUES	GRUTAGE	RUE LEON LOISEAU	23/05/2019	386
TEMPORAIRE	2019T.6161	CJL	TRAVAUX	RUE DE VALMY	27/05/2019	387

DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal : séance du 26 juin 2019

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20190626_1	Direction générale	Cantines des écoles de Montreuil : Délibération cadre en faveur de l'évolution de la restauration scolaire	656
DEL20190626_2	Urbanisme et habitat	Développement de l'offre sportive du centre Arthur Ashe sis 156 rue de la Nouvelle France et approbation du bail emphytéotique administratif au profit de la société «SOCCER PARK LE FIVE» relatif aux «terrains bâchés»	659
DEL20190626_3	Citoyenneté	Approbation de la convention "un toit pour elle" entre la Ville et les associations « SOS FEMMES 93 » et « L'AMICALE DU NID 93 »	663
DEL20190626_4	Santé	Approbation de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens	665
DEL20190626_5	Citoyenneté	Approbation du rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la ville établi par Est Ensemble	668
DEL20190626_6	Citoyenneté	Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2018	671
DEL20190626_7	Citoyenneté	Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)	674
DEL20190626_8	Finances	Attribution de la concession de service public pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux	677
DEL20190626_9	Espace Public et Mobilité	Déploiement de l'autopartage sur le territoire montreuillois	681
DEL20190626_10	Espace Public et Mobilité	Avenant n°2 au contrat de concession de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la ville et la société EFFIA STATIONNEMENT - Approbation et autorisation de signer	684
DEL20190626_11	Développement culturel	Attribution d'une bourse "Jean Guerrin" d'aide à l'écriture d'une œuvre dramatique	687
DEL20190626_12	Développement culturel	Approbation d'une convention de partenariat et de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Trésors de banlieues"	689
DEL20190626_13	Développement culturel	Adhésion de la ville de Montreuil à l'association Nestor et Cie	691
DEL20190626_14	Développement culturel	Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association pour l'Histoire Vivante de Montreuil	693
DEL20190626_15	Citoyenneté	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association des murs à pêches	695
DEL20190626_16	Citoyenneté	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fédération des Murs à Pêches	698
DEL20190626_17	Citoyenneté	Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Société Régionale d'horticulture de Montreuil (SRHM)	701
DEL20190626_18	Citoyenneté	Approbation des conventions de financement des Unions locales des syndicats	704
DEL20190626_19	Citoyenneté	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Quatorze » pour la réalisation du projet Montreuil Vivre ensemble, élu au budget participatif	707
DEL20190626_20	Tranquillité publique	Approbation de la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et l'association Lieu Écoute Accueil (L.E.A.)	710
DEL20190626_21	Communication	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM	712
DEL20190626_22	Santé	Approbation de convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement des programmes d'actions de santé publique dans le cadre de l'appel à projet régional de prévention et de réduction du tabagisme	714
DEL20190626_23	Sports	Approbation de la convention avec le CAM 93 pour la participation à l'organisation du 11ème Meeting international d'athlétisme et approbation d'une convention de partenariat	717
DEL20190626_24	Sports	Mesures portant subventionnements à six associations sportives	720

<i>N°</i>	<i>Nomenclature @ctes</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
DEL20190626_25	Petite enfance	Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du fonds rééquilibrage territoriale pour le multi-accueil Doris Lessing	723
DEL20190626_26	Petite enfance	Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projet "Publics et Territoires" pour les travaux de rénovation de la structure Emmi Pikler	725
DEL20190626_27	Petite enfance	Approbation de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour le multi accueil municipal « Sur le Toit »	728
DEL20190626_28	Cabinet	Présentation du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2018 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire	730
DEL20190626_29	Espace Public et Mobilité	Attribution de subvention aux associations lauréates du 10e appel à initiatives pour une ville durable	733
DEL20190626_30	Environnement et Cadre de Vie	Adhésion à l'association Electrons Solaires 93	736

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20190626_31	Solidarités - CCAS	Adhésion de la Ville à l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages » et désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association	738
DEL20190626_32	Échanges internationaux et coopération décentralisée	Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, deuxième session.	741
DEL20190626_33	Échanges internationaux et coopération décentralisée	Approbation de la convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Montreuil, le SICM et l'association SÈVES pour le projet de mise en place d'un service public inter-collectivités de l'assainissement à Yelimané (Mali)	744
DEL20190626_34	Échanges internationaux et coopération décentralisée	Approbation de la convention technique et financière 2019 entre la Ville de Montreuil et le Syndicat intercollectivités Méraguémou (SICM) - Coopération Montreuil-Yélimané	748
DEL20190626_35	Échanges internationaux et coopération décentralisée	Approbation du versement d'une subvention au Croissant-Rouge Comorien au titre de l'aide d'urgence suite au passage du cyclone aux Comores	751
DEL20190626_36	Espace Public et Mobilité	Approbation de la convention entre la Ville et le département de Seine-Saint-Denis relative à l'opération Tramway prolongation ligne 1	753
DEL20190626_37	Bâtiments	Approbation de la convention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec la société AFACO	756
DEL20190626_38	Petite enfance	Dénomination de l'école dite "relais" sise 89-91 rue de Stalingrad et désignation des représentants du Maire aux Conseils d'école	759
DEL20190626_39	Bâtiments	Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour des travaux d'adaptation du nouveau groupe scolaire Angela Davis (ex Ecole Relais)	762
DEL20190626_40	Bâtiments	Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents d'urbanisme nécessaires pour les travaux d'extension des vestiaires sportifs sur le terrain de rugby Robert Barran sis 21 rue des Roches à Montreuil.	764
DEL20190626_41	Bâtiments	Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux de démolition du local associatif de la Place des Ruffins.	766
DEL20190626_42	Urbanisme et habitat	Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur un immeuble sis 27-31 rue Jean-Baptiste Lamarck à Montreuil	768
DEL20190626_43	Urbanisme et habitat	Approbation de l'avenant n°1, avenant de clôture, à la convention pluriannuelle du Projet de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil - Bagnolet	770
DEL20190626_44	Urbanisme et habitat	Approbation d'une convention de gestion entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Montreuil portant sur les propriétés immobilières situées dans le secteur des Murs à Péches	773
DEL20190626_45	Urbanisme et habitat	Abrogation de la délibération DEL20170315_36 du Conseil municipal et cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43	775
DEL20190626_46	Urbanisme et habitat	ZAC de la Fraternité - Cession par la Ville de Montreuil à la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), aménageur de la ZAC, de la parcelle cadastrée AY n° 27 sise 173 rue Étienne Marcel	778
DEL20190626_47	Urbanisme et habitat	Mise en œuvre d'un congé pour vendre un pavillon du patrimoine communal privé sis 43 rue Barbès à Montreuil	781
DEL20190626_48	Urbanisme et habitat	Cession du bien immobilier (ancien Centre de Vacances) sis 291 chemin du Garoutier à LA CIOTAT (13 600), cadastré section CD n° 181, 182 et 183 au profit de la Ville de LA CIOTAT	784
DEL20190626_49	Urbanisme et habitat	Cession du bien sis 15 rue de Normandie cadastré section C n°191 à Montreuil (93100) au profit de la SCI NORMONTREUIL domiciliée 27 rue des Mathurins - 75008 Paris	787
DEL20190626_50	Urbanisme et habitat	Abrogation de la délibération DEL20181003_42 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 et approbation de la cession du bien sis 119 bis rue de Paris cadastré section AX n° 53 au profit de la SAS Habitats groupés domiciliée 42 rue d'Aboukir - 75002 Paris	790
DEL20190626_51	Finances	Délibération globale relative aux tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2019 (tarifs « année scolaire ») - Création et Fixation de tarifs - Abattement Quotient Familial	793
DEL20190626_52	Urbanisme et habitat	Taxe de séjour : tarifs, conditions d'exonérations et de collecte à compter du 1er janvier 2020	796
DEL20190626_53	Finances	Fixation des tarifs 2020 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	800

<i>N°</i>	<i>Nomenclature @ctes</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
DEL20190626_54	Finances	Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM CDC Habitat Social, des garanties d'emprunt initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica.	803
DEL20190626_55	Finances	Acceptation de l'avenant de réaménagement de 2 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica et garantis par la Ville (modifie la délibération DEL20181212-57).	805
DEL20190626_56	Finances	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt de 3 114 000 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à l'acquisition en VEFA de 17 logements (4 PLAI, 5 PLS, 8 PLUS) sis 63 avenue Faidherbe.	808
DEL20190626_57	Finances	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt de 3 903 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 23 logements (9 PLAI, 14 PLUS) sis 61 rue de Vincennes.	811
DEL20190626_58	Finances	Approbation du rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) dont la Ville a été bénéficiaire en 2018	814
DEL20190626_59	Finances	Approbation du rapport de la CLECT du 3 avril 2019 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble	816
DEL20190626_60	Finances	Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2019	818
DEL20190626_61	Ressources humaines	Approbation de la convention de mise à disposition de services entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2019	821
DEL20190626_62	Ressources humaines	Règlement de formation de la Ville de Montreuil	824
DEL20190626_63	Ressources humaines	Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF).	826
DEL20190626_64	Ressources humaines	Modalité de remboursement des frais de mission et de formation	830
DEL20190626_65	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs.	833
DEL20190626_66	Ressources humaines	Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la ville pour l'été 2019 (hors secteur animation).	836
DEL20190626_67	Secrétariat général	Attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal	838

INDEX

INDEX

NOMENCLATURE DE L'APPLICATON @ctes pour la télétransmission

1. Commande Publique

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégation de service public
- 1.3 Conventions de Mandat
- 1.4 Autres types de contrats
- 1.5 Transactions ou protocole d'accord transactionnel
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. Urbanisme

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. Domaine et patrimoine

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. Fonction publique

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuel
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

5. Institutions et vie politique

- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégation de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 6.1 Police municipale
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'État

7. Finances locales

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général



ARRETES DU MAIRE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 : Pages 1 à 4

5.4 : Pages 6 à 27

5.5 : Pages 28 à 154

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0299

ARRETE DU MAIRE

Objet : Désignation des élus du Conseil municipal pour assister le représentant de l'autorité responsable dans le cadre des négociations intervenant dans la procédure de passation du contrat de concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil, boulevard de la Boissière

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2122-18 ;
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 46 ;
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment ses articles 26 et 27 ;
Vu la délibération DEL20140405_1 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;
Vu la délibération DEL20140405_3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;
Vu la délibération DEL20180328_6 du Conseil municipal du 28 mars 2018 approuvant la modification de la délibération DEL20171213_6 du 13 décembre 2017 approuvant le principe d'une concession de service pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil, boulevard de la Boissière ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_615 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction de la présidence de la Commission de délégation de service public à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint ;
Vu le règlement de la consultation prévoyant notamment dans son article 4 -D), l'engagement par l'autorité responsable de la personne publique délégante de toute négociation avec un ou des candidats ayant présenté une offre ainsi que la possibilité pour l'exécutif de la personne publique de se faire assister dans le cadre des réunions de négociations ;
Vu le tableau du Conseil municipal ;

Considérant que les autorités concédantes peuvent organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans des conditions prévues par voie réglementaire ;
Considérant que le Maire, président de droit de la Commission de délégation de service public, a délégué ces fonctions à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint ;
Considérant qu'à ce titre, Monsieur Philippe LAMARCHE dispose d'une compétence exclusive pour engager librement les négociations en qualité de représentant de l'autorité exécutive de la Collectivité ;
Considérant qu'après avis de la commission de délégation de service public du vendredi 15 mars 2019, le représentant de l'autorité exécutive de la Collectivité a décidé d'engager les négociations avec trois candidats, sur les quatre ayant présenté une offre, admis à négocier dans le cadre de la procédure de délégation de service public sous forme de concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil, situé boulevard de la Boissière ;
Considérant que l'autorité exécutive peut se faire assister, notamment par d'autres membres de l'assemblée délibérante, dans le cadre des négociations ;
Considérant qu'il convient de désigner les assistants et de préciser leur qualité ;



ARRETE

Article 1 : Désigne, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint
- Madame Danièle CREACHCADEC, conseillère municipale déléguée
- Monsieur Olivier STERN, conseiller municipal délégué

Pour assister Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, représentant de l'autorité exécutive dans le cadre des négociations à mener avec les trois candidats admis à négocier dans le cadre de la procédure de délégation de service public passée sous forme de concession pour la passation du contrat de concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil, situé boulevard de la Boissière, dont les premières séances ont été fixées au vendredi 12 avril 2019 et au vendredi 3 mai 2019.

Précise que ces fonctions ne couvrent pas :

- la conduite de négociations
- la signature d'actes afférents à la procédure de passation du contrat de concession susvisé

Précise que les séances de négociations susvisées pourront en fonction des besoins, être complétées par des séances supplémentaires. Elles pourront faire l'objet d'un changement de date s'il était requis pour assurer la bonne représentation de toutes les parties.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le

10 AVR. 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat Général

ARR2019_0305



ARRETE DU MAIRE

Objet : Désignation du mandataire du Maire pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu l'avis n°341-140 du Conseil d'État du 28 octobre 1986 ;
Vu la délibération DEL20190327_21 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adhésion de la Ville au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) ;
Vu les statuts du RNMA, notamment leur article 4 ;
Considérant que le RNMA se donne pour mission de soutenir et d'accompagner ses adhérents, de les faire connaître et reconnaître sur les territoires, comme des lieux privilégiés de soutien, d'accompagnement, d'autonomisation et de mise en synergies des associations ;
Considérant que sauf disposition légale contraire la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée ;
Considérant que le Maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
Considérant que les statuts du RNMA prévoient que les maisons des associations municipales sont représentées au sein de ses instances statutaires par toute personne ayant reçu mandat du représentant légal de la commune ;
Considérant que pour assurer une meilleure participation de la Ville aux travaux du RNMA, il est opportun de donner mandat à Monsieur Alexandre BAILLY, responsable du Service Municipal des Relations Associatives pour y représenter la commune ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire, représentant légal de la Ville de Montreuil donne mandat permanent, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Monsieur Alexandre BAILLY,
responsable du Service Municipal des Relations avec la Vie Associative**

Pour représenter la Ville auprès des instances statutaires du RNMA, dont son Conseil d'administration si la Ville y dispose d'un siège.

Article 2 : Monsieur Alexandre BAILLY, responsable du Service Municipal des Relations Associatives prendra ses instructions auprès de Madame Choukri YONIS, Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le 4 avril 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction Accueil et Proximité
Service des affaires générales et des élections

ARR2019_0339

ARRETE DU MAIRE

Objet : Nomination des présidents des 57 bureaux de vote de la commune de Montreuil pour l'élection européenne du dimanche 26 mai 2019.

Le Maire,
Vu l'article R-43 du code électoral,

ARRETE

Article 1 : Les présidents des bureaux de vote, pour l'élection législative qui se déroulera le dimanche 26 mai 2019, sont nommés et affectés comme suit :

N° DE BV	DENOMINATION	PRESIDENTS
1	Hôtel de ville	Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire
2	Bibliothèque Robert Desnos	Anne Marie HEUGAS, Adjointe au Maire
3	Centre Jean Lurçat salle de restauration	Catherine PILON, Adjointe au Maire
4	Centre Jean Lurçat salle de ping pong	Rose Anne LHERMET, Conseillère municipale
5	Ecole primaire Paul Bert salle de gymnastique	Tarek REZIG, Adjoint au Maire
6	Ecole primaire Voltaire/ self	Valérie BELARD, Electrice
7	Ecole primaire Voltaire/ self	Véronique BOURDAIS, Conseillère municipale
8	Centre social Matoub Lounès	Nabil BEN GHANEM, Conseiller municipal
9	Ecole élémentaire Marceau	Bruno MARIELLE, Conseiller municipal
10	Centre social Matoub Lounès	Tania ASSOULINE, Adjointe au Maire
11	Ecole maternelle Louis Aragon (préau)	Dorothee VILLEMAUX, Conseillère municipale
12	Ecole primaire Marcellin Berthelot/ réfectoire	Bassirou BARRY, Conseiller municipal
13	Ecole maternelle Marcellin Berthelot /préau	Nabil RABHI, Adjoint au Maire
14	Ecole primaire Marcellin Berthelot /réfectoire	Mouna VIPREY, Conseillère municipale
15	Ecole primaire Marcellin Berthelot	Alexandre TUAILLON, Conseiller municipal
16	Centre Mendès France	Patrick DOLLAT, Electeur
17	Centre Pablo Picasso/ sous-sol	Mohamed ABDOULBAKI, Electeur
18	Centre Pablo Picasso/ sous-sol	Grégory VILLENEUVE, Conseiller municipal
19	Ecole Louise Michel	Danielle CREACHEADEC, Conseillère municipale
20	Centre Pablo Picasso	Baptiste PERREAU, Electeur
21	Ecole maternelle Jean Moulin	Halima MENHOUDJ, Adjointe au Maire
22	Ecole primaire Anatole France/ préau	Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire
23	Ecole primaire Anatole France/ préau	Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Adjoint au Maire
24	Ecole primaire 1 Daniel Renoult/ préau côté rue	Franck BOISSIER, Conseiller municipal
25	Ecole primaire 2 Daniel Renoult/ préau côté directrice	Monique CLASTRES MEHEUX, Conseillère municipale
26	Ecole primaire Paul Lafargue/préau côté direction	Olga RUIZ, Conseillère municipale
27	Ecole primaire Paul Lafargue/ préau côté CMPP	Florian VIGNERON, Adjoint au Maire
28	Ecole primaire Romain Rolland/ préau	Odile BESSALA NGONO DE BESSE ép LESCURE, Conseillère municipale
29	Ecole primaire Romain Rolland/ préau	René MEHEUX, Conseiller municipal
30	Ecole primaire Nanteuil/algéco restaurant	Michelle BONNEAU, Conseillère municipale

31	Ecole élémentaire Odru	Riva GHERCHANOC, Adjointe au Maire
32	Ecole primaire Danton/salle polyvalente	David PILI, Electeur
33	Ecole primaire Danton/ seif	Mireille ALPHONSE, Conseillère municipale
34	Ecole primaire Danton/ préau salle EPS	Frédéric MOLOSSI, Adjoint au Maire
35	Ecole maternelle Danton/ bibliothèque	Jean Claude PALLARD, Electeur
36	Ecole maternelle Grands Pêcheurs/ préau	Djeneba KEITA, Adjointe au Maire
37	Salle polyvalente Résistance – Ecole Hessel	Olivier STERN Conseiller municipal
38	Ecole primaire 1 Jules Ferry/ réfectoire	Pascale CHAUBARD, Electrice
39	Ecole primaire 1 Jules Ferry/ préau	Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal
40	Ecole primaire 2 Jules Ferry/ réfectoire	Cheikh MAMADOU, Conseiller municipal
41	Ecole primaire Joliot Curie/ préau	Capucine LARZILLIERE, Conseillère municipale
42	Ecole primaire Joliot Curie/ préau côté salle BCD	Belaide BEDREDDINE, Adjoint au Maire
43	Ecole maternelle Joliot Curie/ préau	Stephan BELTRAN, Conseiller municipal
44	Collège Marais de Villiers/salle polyvalente	Gilles ROBEL, Conseiller municipal
45	Ecole primaire Jean Jaurès/ réfectoire	Claire COMPAIN, Conseillère municipale
46	Ecole élémentaire Estienne d'Orves	Alain LEGER, Electeur
47	Ecole élémentaire Estienne d'Orves	Salamatou TRAORE, Conseillère municipale
48	Ecole maternelle Casanova/ préau	Djamel LEGHMIZI, Conseiller municipal
49	Ecole maternelle Casanova/ préau	Christel KEISER, Conseillère municipale
50	Gymnase Boissière	Sophie SOGLO BERNHARDT, Conseillère municipale
51	Gymnase Boissière	Choukri YONIS, Adjointe au Maire
52	Ecole Maternelle Méliès	Marie Claude CHAMOULAUD, Conseillère municipale
53	Salle Franklin	Laurent ABRAHAMS, Adjoint au Maire
54	Ecole élémentaire Odru	Hélène ROUQUIER, dite Alexie LORCA, Adjointe au Maire
55	Salle polyvalente – Ecole Hessel	Muriel MAZE, Conseillère municipale
56	Annexe école primaire Berthelot - Diabolo	Pierre MONTIER, Electeur
57	Centre de loisirs Garibaldi	

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis, au commissaire de police de Montreuil, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 23 mai 2019

Patrice BESSAC

Le Maire de Montreuil



Direction de l'Administration générale
Secrétariat Général



ARR2019_0259

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 1^{er} a) ;

Vu la convocation du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 6 mars 2019 relative une visite de périodique et de réception de travaux et périodique de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique du magasin « Decathlon » le 5 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_538 du 2 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 5 avril 2019 et intéressant la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la sous-commission, il convient de désigner un représentant du maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal délégué, pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, qui se déroulera :

**Vendredi 5 avril 2019 à 9h30
Au sein du magasin « Decathlon »
67/69 avenue de la République
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 1^{er} avril 2019



Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration générale
Secrétariat Général

ARR2019_0257

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Danièle CREACHEADEC au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté n°95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu la délibération n°DEL20140405_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n°DEL20140405_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_537 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu la convocation de la Ville en date du 13 mars 2019 relative aux visites périodiques de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité du mois d'avril 2019 ;
Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, pour siéger le jeudi 4 avril 2019 au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Madame Danièle CREACHEADEC, conseillère municipale déléguée, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Jeudi 4 avril 2019
à 14h00 à l'école élémentaire Estienne D'Orves
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 3 AVRIL 2019



Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0258

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Muriel CASALASPRO, dix-huitième adjointe, durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, huitième adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-18 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0092 en date du 6 février 2018 donnant délégation de fonction à Madame Catherine PILON, adjointe, dans les secteurs transports, déplacements, circulation et stationnement ;
Considérant que Madame Catherine PILON, adjointe, sera absente du 9 au 28 avril 2019 inclus, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Muriel CASALASPRO, dix-huitième adjointe, les fonctions dans les secteurs suivants :

TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – CIRCULATION – STATIONNEMENT

Durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, adjointe, du 9 au 28 avril 2019 inclus.

À ce titre, Madame Muriel CASALASPRO est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1 notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **03 AVR. 2019**

Le Maire



Patrice BESSAC



Acte reçu au Secrétariat général
le 18/04/2019
Acte non transmissible
exécutoire de plein droit
Pour insertion au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0308

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Danièle CREACHCADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 19 avril 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 19 avril 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Danièle CREACHCADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 19 avril 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur Driss et Madame Tall et l'union entre Monsieur Benadjel et Madame Djeridi.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

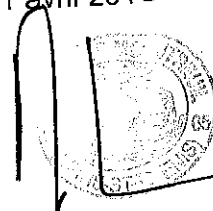
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11 avril 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction de l'Administration générale
Secrétariat Général

ARR2019_0306

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Bruno MARIELLE au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté n°95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu la délibération n°DEL20140405_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n°DEL20140405_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_537 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu la convocation de la Ville en date du 13 mars 2019 relative aux visites périodiques de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité du mois d'avril 2019 ;
Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, pour siéger le jeudi 18 avril 2019 au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Bruno MARIELLE, conseiller municipal, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Jeudi 18 avril 2019 à 14h00
à l'E.H.P.A.D. 118 rue de Paris
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le 18 avril 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0307

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, quatrième adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-18 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_0650 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Alexie LORCA, adjointe, dans le secteur de la Culture ;

Considérant que Madame Alexie LORCA, adjointe, sera absente du 1^{er} mai 2019 au 12 mai 2019 inclus, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, les fonctions dans les secteurs suivants :

CULTURE

Durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, adjointe, du 1^{er} mai 2019 au 12 mai 2019 inclus.

À ce titre, Madame Dominique ATTIA est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **18 AVR. 2019**

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARRETE DU MAIRE

ARR2019_0328

Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2018_0096 en date du 6 février 2018 donnant délégation de fonction à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, dans les secteurs Affaires générales, élections, état civil, personnes âgées et relations inter-générationnelles ;
Considérant que Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, sera absent du 23 avril 2019 au 5 mai 2019 inclus, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique ATTIA, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

**AFFAIRES GÉNÉRALES – ELECTIONS – ETAT CIVIL
– PERSONNES ÂGÉES ET RELATIONS INTER-GENERATIONNELLES**

Durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, du 23 avril 2019 au 5 mai 2019 inclus.

À ce titre, Madame Dominique ATTIA, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant les périodes de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

Le Maire

Patrice BESSAC



19 avril 2019



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Service État civil, Élections

ARR2019_0329

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Bruno MARIELLE, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 24 avril 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 24 avril 2019 .

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Bruno MARIELLE, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 24 avril 2019 pour célébrer l'union de Monsieur Bartolini et Madame Podgourski.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 23 avril 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général



ARRETE DU MAIRE

ARR2019_0331

Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 ;

Vu la délibération DEL20140405_1 du Conseil municipal du 5 mai 2014 portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 27 avril au 3 mai 2019 inclus ;

Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au Maire pendant la période citée ci-dessus et selon l'ordre du tableau du Conseil municipal, il revient à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH puis à Monsieur Philippe LAMARCHE d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 27 au 30 avril 2019 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 1^{er} au 3 mai inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 26 avril 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0337

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 28 septembre 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjointes le 28 septembre 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 28 septembre 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur Zrioui et Madame El Kakiri.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 30 avril 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général

ARR2019_0360

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2014_0593 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, dans les secteurs Finances et Tranquillité publique ;
Considérant que Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, sera absent du 30 mai au 10 juin 2019 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

FINANCES ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, du 30 mai au 10 juin 2019 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances,
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Article 3 : Donne délégation générale de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, 30 mai au 10 juin 2019 inclus pour :

- 1) la signature des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants,
- 2) les engagements comptables, les bons et lettres de commande dans la limite de 90 000 €,
- 3) les décisions du Maire relatives aux marchés inférieurs à 90 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le 20 mai 2019

Le Maire

Patrice BESSAC

ARR2019_0362

Direction de l'Administration générale
Secrétariat Général

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Alexie LORCA au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté n°95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu la délibération n°DEL20140405_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n°DEL20140405_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_537 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu la convocation de la Ville en date du 3 avril 2019 relative aux visites périodiques de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité du mois de mai 2019 ;
Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, pour siéger le lundi 27 mai 2019 au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Madame Alexie LORCA, Adjointe au Maire, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Lundi 27 mai 2019 à 14h00
au cinéma Le Méliès sis 1 avenue du Président Wilson
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 27 mai 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0388

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Bruno MARIELLE, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 5 juillet 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 5 juillet 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Bruno MARIELLE, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 5 juillet 2019 pour célébrer les unions entre Monsieur Tok et Madame Chenni, entre Monsieur Güneslik et Madame Pitner, entre Monsieur Anouny et Madame Nyouri, et entre Monsieur Floquet et Madame Anseaume.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 29 mai 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil





Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0389

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Bassirou BARRY, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 15 juin 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 15 juin 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Bassirou BARRY, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 15 juin 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur Soumahoro et Madame Gbanhe.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 5 juin 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_363

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2018_0096 en date du 6 février 2018 donnant délégation de fonction à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, dans les secteurs Affaires générales, élections, état civil, personnes âgées et relations inter-générationnelles ;
Considérant que Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, sera absent du 30 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

**AFFAIRES GÉNÉRALES – ELECTIONS – ETAT CIVIL
– PERSONNES ÂGÉES ET RELATIONS INTER-GENERATIONNELLES**

Durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, du 30 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant les périodes de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 30 mai 2019

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Service État civil, Élections

ARR2019_0394

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 15 juin 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 15 juin 2019

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 15 juin 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur Mezo Herrera et Madame Levassor.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 1^{er} juin 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil





Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0395

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 22 juin 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 22 juin 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 22 juin 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur Wilczak et Madame Lallemand.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 6 juin 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil





Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0396

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Olivier STERN, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 19 juin 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 19 juin 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Olivier STERN, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 19 juin 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur Moryossef et Madame Medina.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 juin 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction de l'Administration générale
Secrétariat Général

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Tarek REZIG au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 1^{er} a) ;

Vu la convocation du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 3 juin 2019 relative une visite de périodique et une visite de réception de travaux (AT093 048 18B0062) de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique du groupe scolaire « Voltaire/Françoise Héritier », le 25 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_538 du 2 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 25 juin 2019 et intéressant la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la sous-commission, il convient de désigner un représentant du maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Tarek REZIG, Maire adjoint, pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, qui se déroulera :

Mardi 25 juin 2019 à 9h30
Au sein du groupe scolaire « Voltaire/Françoise Héritier »
3 rue Paul Eluard
93100 Montreuil

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 11 juin 2019


Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général

ARR2019_0392

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2014_0598 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, dans les secteurs Santé – Égalité Femme / Homme – lutte contre les violences faites aux femmes – lutte contre les discriminations ;

Considérant que Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, sera absente du 16 au 23 juin 2019 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**SANTÉ – ÉGALITÉ FEMME / HOMME -
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES –
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, du 16 au 23 juin 2019 inclus.

À ce titre, Monsieur Laurent ABRAHAMS est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité remédiable et irrémédiable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le **17 JUIN 2019**

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0406

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Olivier STERN, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 29 juin 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 29 juin 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Olivier STERN, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 29 juin 2019 pour célébrer les unions entre Monsieur Aït Ihiy et Madame Rezzaoui, et entre Monsieur Ghedas et Madame Jean-Elie.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 18 juin 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0341

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L300-2 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment son article R124-2 ;
Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Vu l'arrêté du Maire n°2011-2265 en date du 23 mai 2011 portant recrutement de Monsieur Nicolas PROUST par voie de mutation le 1er juin 2011 ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Nicolas PROUST,
Directeur Général des Services**

Pour tous les actes et correspondances des secteurs suivants placés directement sous sa responsabilité :

- Direction de la Communication
- Direction Modernisation, Évaluation et Organisation
- Service des Échanges Internationaux
- Cellule des Risques Majeurs

1° Commande publique

1-1 Bons de commande

- a) Pour la Direction de la Communication et la Direction Modernisation, Évaluation et Organisation
La signature des bons de commande supérieurs à 25 000 € H.T, sans limitation de montant ;
- b) Pour le Service des Échanges Internationaux
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € H.T, sans limitation de montant ;
- c) Pour la Cellule des Risques Majeurs
La signature de tous les bons de commande, sans limitation de montant ;

1-2 Marché public

- a) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT :
- La signature :
- des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - les actes de sous-traitance
- b) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT (traités au 1 b),
- La signature :
- a) du registre de dépôt des offres pour décharges
 - b) des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
 - c) Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DGPF...)
 - d) les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - e) Les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions et services placées sous sa responsabilité ;

4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire des actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée Monsieur Nicolas PROUST en l'absence des Directeurs Généraux Adjointes pour tous les actes qui les concernent, et sous réserve des délégations consenties à certains directeurs notamment pour :

- a) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- b) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;
- c) La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- d) La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal ;

Article 3 : Monsieur Nicolas PROUST est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs, à l'information relative à l'environnement et aux questions relatives à la ré-utilisation des informations publiques. Une information à destination du public sera mise en ligne sur le site internet de la Ville.

A ce titre, Monsieur Nicolas PROUST est notamment habilité à signer les correspondances adressées aux Conseillers municipaux et relatives à l'exercice du droit de communication des documents administratifs ou du droit à l'information sur les affaires venant en délibération du Conseil municipal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint le remplaçant dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 5 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du Maire n°ARR2017_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

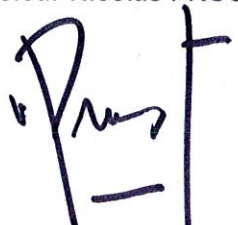
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Nicolas PROUST



Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0342

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2015-6582 en date du 25 novembre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017_1050 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD,
Directrice Générale Adjointe des Services,**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Finances et Commande publique
- Affaires Générales et Juridiques
- Ressources Humaines
- Systèmes d'Information et Innovation numérique
- Mission Contrôle de gestion

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande supérieurs à 25 000 € H.T, sans limitation de montant ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT,
La signature :
 - des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - les actes de sous-traitance

- c) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT (traités au 1 b),
La signature :
1. du registre de dépôt des offres pour décharges
 2. des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
 3. Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DGPF...)
 4. les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 5. Les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

- a) La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- b) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

- a) Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;
- b) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- c) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;

4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs, notamment des délibérations du Conseil municipal ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...) ;

5° Gestion du personnel

- a) Les arrêtés de nomination des régisseurs ;
- b) Tous les actes relatifs au personnel communal en cas d'absence ou d'empêchement conjoints des directeur et directeur adjoint concerné dont notamment :
Déclarations de charges ;
Rapports de visites des locaux ; plans de prévention des entreprises extérieures ; arrêtés suite à avis du comité médical, d'imputabilité d'accident du travail au service municipal, de reconnaissance de maladie professionnelle, suite à avis de la commission de réforme, de radiation pour mise à la retraite pour invalidité, portant attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;
Conventions avec Pôle emploi (CAE/CUI) ; contrats et leurs avenants de tous les non indiciaries ; réponses aux candidatures ; notification des droits au chômage et fin de droits ;
Courriers de refus des formations personnelles (VAE, bilan de compétences...) ; ouverture de postes aux concours et état de services pour passage concours ou examen ; ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire l'arrêté du Maire n°ARR2017_1050 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Arrêtés d'avancement d'échelon au maximum par choix de la collectivité, de NBI, de régime indemnitaire, de reprise des services antérieurs (stagiaires), de retenue sur salaire (trop perçu), de retraite ; arrêtés relatifs à la disponibilité et au détachement ; arrêtés relatifs au congé parental, au congé maternité, paternité, pathologique, congés d'adoption ; arrêtés de supplément familial de traitement ; arrêtés relatifs au temps partiel, à la rémunération pendant la maladie ordinaire ;

- c) Tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document) en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille ALPHONSE, adjointe au Maire déléguée au personnel communal ;

6° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée à :

1) Monsieur Wilfried DELCOURT, Directeur des Finances et de la Commande Publique pour les actes suivants :

- La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes

2) Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur des Affaires Générales et Juridiques pour les actes suivants :

- Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune ;
- Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Laurent JACHETTA ou Monsieur Wilfried DELCOURT pour les actes qui les concernent, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services.

Pour tous les autres actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services, pour l'ensemble de ces actes.



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0343

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8 et D.1617-19, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-24 et -25, R. 2122-7 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1, L.1334-1 et suivants, L.1331-22 et suivants, L.1421-4, L.1422-1, R.1312-1, R.1312-7, R.1336-1 et suivants, R. 337-6 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.129-1 et suivants, L.511-1 et suivants et L.521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants, L.571-18 et suivants, R.571-25 et suivants et R.571-92 et R.571-96 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-5183 en date du 1^{er} juillet 2014 portant recrutement par voie de mutation dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux de Madame Nora SAINT-GAL ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017-1051 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Nora SAINT-GAL,
Directrice Générale Adjointe des Services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Urbanisme et Habitat
- Santé
- Citoyenneté - Politique de la Ville - Vie des quartiers
- Jeunesse et Éducation Populaire
- Solidarités
- Lutte contre les discriminations et intégration

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande supérieurs à 25 000 € H.T, sans limitation de montant. Précise que pour le service « lutte contre les discriminations et intégration », signature est donnée pour les bons de commande supérieurs à 1 000 € H.T, sans limitation de montant ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT :
La signature :
 - des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - les actes de sous-traitance
- c) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT (traités au 1 b),
La signature :
 1. du registre de dépôt des offres pour décharges
 2. des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
 3. Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DGPF...)
 4. les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 5. Les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire des actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

6° Urbanisme

- a) Actes portant instruction en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols à l'exclusion des arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale.
- b) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols. Signature des pièces jointes à ces actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols.
- c) Toutes correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers d'urbanisme, d'aménagement ou de construction en relation avec le droit des sols.
- d) Tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes en relation avec les procédures d'acquisition ou de cession immobilière y compris la saisine des services fiscaux, à l'exception des arrêtés ou actes valant engagement financier ou actes notariés.
- e) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec les procédures d'acquisition ou de cessions immobilière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora SAINT-GAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Nora SAINT-GAL et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du Maire n°ARR2017_1051 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Madame Nora SAINT-GAL



Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0344

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-9340 en date du 18 décembre 2014 portant détachement sur emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017_1057 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Marie-France MENIER
Directrice Générale Adjointe des Services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Education
- Enfance
- Petite Enfance
- Développement culturel
- Sports

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande supérieurs à 25 000 € H.T, sans limitation de montant.

- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT :

La signature :

- des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
- les actes de sous-traitance

- c) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT (traités au 1 b)),

La signature :

1. du registre de dépôt des offres pour décharges
2. des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
3. Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DGPF...)
4. les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
5. Les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire des actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France MENIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Marie-France MENIER et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2017_1057 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Madame Marie-France MENIER



Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0345

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription et 8^e partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-1452 en date du 5 mai 2014 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Thierry MOREAU, ingénieur en chef de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0092 en date du 6 février 2018 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PILON, huitième adjointe au Maire dans les secteurs transports, déplacements, circulation et stationnement ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0163 en date du 2 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU dans ses fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Thierry MOREAU,
Directeur Général Adjoint des Services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Espace Public et Mobilité
- Environnement et Cadre de Vie
- Bâtiments
- Tranquillité Publique
- Administration de la DGA DPEBTP

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande supérieurs à 25 000 € H.T, sans limitation de montant. Précise que pour les services relevant du secteur « Administration de la DGA DPEBTP », signature est donnée pour les bons de commande supérieurs à 5 000 € H.T, sans limitation de montant ;

- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT :

La signature :

- des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
- les actes de sous-traitance

- c) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 221 000 € HT (traités au 1 b)),

La signature :

1. du registre de dépôt des offres pour décharges
2. des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
3. Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DGPF...)
4. les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
5. Les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire des actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

6° Stationnement et circulation

Signature des arrêtés temporaires de stationnement et de circulation liés aux occupations du domaine public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MOREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur Thierry MOREAU et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire l'arrêté du Maire n°ARR2018_0163 en date du 2 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU dans ses fonctions de Directeur Général Adjoint des Services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Thierry MOREAU

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0346

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie FAIVRE, Responsable du service de la Commande Publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Sylvie FAIVRE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service de la Commande Publique ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

**Madame Sylvie FAIVRE,
Responsable du service de la Commande Publique**

1° Commande Publique

- a) Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT et des factures correspondantes.
- b) Les convocations aux commissions relatives aux procédures de la commande publique : CAO, CDSP et CCSPL, et aux séances de négociations.
- c) Pour tous les marchés, la signature des correspondances relatives aux :
 - i. Demandes complémentaires et précisions aux candidats,
 - ii. Irrecevabilité candidature, irrégularité de l'offre, caractère inapproprié, suspicion d'offre anormalement basse,
 - iii. Révision de prix,
 - iv. Rejet des offres.
- d) Pour les marchés inférieurs à 90 000 € H.T, la signature des demandes de consultation (consultation allégée).
- e) Pour les concessions de service, la signature des correspondances relatives aux :
 - i. Demandes complémentaires et précisions aux candidats,
 - ii. Demandes d'offres intermédiaires,
 - iii. Informations, notamment sur la non admission, les négociations, les mises au point
 - iv. Rejet des offres.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie FAIVRE, délégation de signature est donnée au Directeur des Finances et de la Commande Publique, et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé(e) ainsi qu'aux personnes appelées à le(la) remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0347

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Christian LEVESQUE, Directeur des Systèmes d'information et de l'Innovation Numérique (DS2IN)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014_0561 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian LEVESQUE, Directeur des Systèmes d'information et de l'Innovation Numérique (DS2IN) ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Christian LEVESQUE ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Christian LEVESQUE,
Directeur des Systèmes d'information et de l'Innovation Numérique (DS2IN)**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service des Moyens Techniques, Service Applications et Projets, Pôle administration de la direction.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € HT

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LEVESQUE, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire ARR2014_0561 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian LEVESQUE, Directeur des Systèmes d'information et de l'Innovation Numérique (DS2IN).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0348

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur des Affaires Générales et Juridiques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2212-1, R.2121-9, R.2122-8, D.1617-19, L.2213-7, L.2213-8 et L.2213-11 ;

Vu le Code du Travail, notamment l'article R2131-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-12 à L.123-24, R.221-3 et R.222-1, R.223-24, R.223-26, R.225-22, R.225-49, R.225-106, R.225-22 et R.225-49, relatifs aux registres des sociétés commerciales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code général des impôts, notamment son annexe IV et notamment ses articles 56 J bis à 56 J viciés, relatifs au paraphe des registres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles L.321-7, R.321-1 à R.321-12 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R99, R109-2, R128 et R183 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L.312-1-4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres sur la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu la circulaire NOR : BCRD1019763C du 22 juillet 2010 portant sur la garantie des métaux précieux et les modalités de tenue du registre dit « livre de police » ;

Vu la délibération n°DEL20140405_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2015, pris en application de l'article L.312-1-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire du 27 octobre 2009 portant réintégration de M. Laurent JACHETTA en tant qu'attaché territorial à la Ville de Montreuil ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2019_0117 en date du 4 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur de la Direction des affaires générales et juridiques ;

Considérant les obligations du maire en matière d'enregistrement des syndicats et de transmission au Procureur ;

Considérant qu'en vue du dépôt de candidature aux élections des députés, des conseillers généraux, des conseillers régionaux et des conseillers municipaux, tout candidat est tenu de présenter une attestation d'inscription sur liste électorale ou d'inscription sur les tableaux rectificatifs ;

Considérant que les délibérations des assemblées d'associés ou d'actionnaires et des organes ou conseils des sociétés commerciales sont constatées par des procès-verbaux établis sur des registres dédiés qui doivent être obligatoirement cotés et paraphés, à savoir :

- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- registre des délibérations de l'associé unique de sociétés à responsabilité limitée à associé unique ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en nom collectif (SNC) ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en commandite simple (SCS) ;
- registre des délibérations du conseil d'administration de sociétés anonymes (SA) à conseil d'administration ;
- registre des délibérations du conseil de surveillance de sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance ;
- registre des délibérations des assemblées générales d'actionnaires de sociétés anonymes et de sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles professionnelles (SCP) de conseil en propriété industrielle ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés des Sociétés d'épargne forestière.

Considérant que les registres susvisés peuvent être cotés et paraphés par l'autorité municipale territorialement compétente ;

Considérant que les livres de police des professionnels de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité, doivent être paraphés par l'autorité municipale ;

Considérant qu'il convient d'organiser les obsèques des défunts dans les meilleurs délais ;

Considérant que la commune de Montreuil est adhérente au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), lequel a délégué le service extérieur des pompes funèbres à l'opérateur funéraire OGF-PFG à partir du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de six ans ;

Considérant qu'un tarif a été négocié entre le SIFUREP et le délégataire pour organiser des obsèques minimales et complètes ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce au titre de la police municipale ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Laurent JACHETTA,
Directeur des affaires générales et juridiques,**

Dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité pour les actes et correspondances suivants. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service Juridique, le Secrétariat Général, le Service Archives - Documentation, Service État Civil - Élections, Service du Recensement, le Service Logistique courrier, Service Accueil - Sesam.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € HT.

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Correspondances particulières et documents créateurs de droits

- a) Les correspondances relatives à la gestion et l'exécution des contrats d'assurance de la Ville (Refus ou acceptation de prise en charge, transfert de dossiers...);
- b) La signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats prévues par le Code du Travail;
- c) La signature des attestations d'inscription sur une liste électorale prévues aux articles R99, R109-2, R128 et R183 du Code électoral;
- d) Les récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter;
- e) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services;
- f) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services.

5° Actes administratifs et registres

- a) Cotation et apposition de paraphe sur les registres d'assemblées et registres comptables des sociétés ;
- b) Cotation et apposition de paraphe sur les livres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité ;
- c) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux ainsi que la délivrance des expéditions du registre des délibérations ;
- d) La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services.
- e) La clôture et la signature afférente des registres d'enquêtes publiques.

6° Organisation des obsèques

Monsieur Jachetta est autorisé à donner pouvoir à l'opérateur OGF-PFG, agence sise à Montreuil (Seine-Saint-Denis), afin d'organiser les obsèques des personnes décédées sur le territoire de Montreuil, dans les conditions suivantes : le patrimoine du défunt permet de prendre en charge ses obsèques ; aucun héritier tenu au paiement des frais d'obsèques n'est connu et les autres membres de la famille ne souhaitent pas organiser les obsèques du défunt ; le tarif négocié entre le SIFUREP et le délégataire (OGF-PFG) pour organiser des obsèques minimales et complètes est applicable ; l'opérateur funéraire (OGF-PFG) se rapprochera de l'organisme bancaire auprès duquel le défunt disposait de comptes bancaires ; les frais d'obsèques ne pourront pas excéder 5 000€ TTC.

Article 2 : a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE, responsable du service État Civil / Affaires Générales / Élections pour les actes suivants :

- Cotation et apposition de paraphe sur les registres d'assemblées et registres comptables des sociétés ;
- Cotation et apposition de paraphe sur les livres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité ;
- La signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats prévues par le Code du Travail ;
- La signature des attestations d'inscription sur une liste électorale prévues aux articles R99, R109-2, R128 et R183 du Code électoral ;
- La clôture et la signature afférente des registres d'enquêtes publiques ;
- Les récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Laurent JACHETTA et de Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ; en cas d'empêchement de cette dernière au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD dans l'ordre du tableau.

b) Pour tous les autres actes visés à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA, délégation de signature est donnée à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ; en cas d'empêchement de cette dernière au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2019_0117 en date du 4 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur de la Direction des affaires générales et juridiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.
- Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.
- Monsieur le Greffier en chef près le Tribunal de Commerce de Bobigny

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Laurent JACHETTA

Fait à Montreuil, le 22 MAI 2019

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0349

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie DECAIX, Responsable du service Immobilier et Patrimoine

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2015_0405 du 23 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie DECAIX, Responsable du service Immobilier et Patrimoine ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Sylvie DECAIX ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Immobilier et Patrimoine ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Sylvie DECAIX
Responsable du service Immobilier et Patrimoine

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Actes et documents particuliers suivants créateurs de droits :

- demande de visite ou demande unique de pièces, prévues à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme
- notification de toutes pièces liées à cette procédure (notamment transmission des constats contradictoires, nouveaux délais d'instruction...)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DECAIX, délégation de signature est donnée à la Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du Maire n°2015_0405 du 23 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie DECAIX, Responsable du service Immobilier et Patrimoine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0350

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Patricia INVERNIZZI, Responsable du service administratif et financier de la direction de la petite enfance

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Patricia INVERNIZZI ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service administratif et financier de la direction de la petite enfance ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Patricia INVERNIZZI
Responsable du service administratif et financier de la direction de la petite enfance

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia INVERNIZZI, délégation de signature est donnée à la Directrice Petite Enfance et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0351



ARRETE DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté n°ARR2017_0869 en date du 10 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stephan BODARD

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017_0869 en date du 10 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stephan BODARD responsable du pôle financier des centres municipaux de santé ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Stephan BODARD ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°ARR2017_0869 en date du 10 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stephan BODARD responsable du pôle financier des centres municipaux de santé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0352

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Francis ROGER, Responsable du service Gestion administrative et financière de la direction de la communication

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Francis ROGER ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Gestion administrative et financière ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Francis ROGER

Responsable du service Gestion administrative et financière de la direction de la communication

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ROGER, délégation de signature est donnée au Directeur de la Communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le

22 MAI 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0353

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-25, et L.1411-5 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20140405_3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Gaylord LE CHEQUER au rang de cinquième adjoint au Maire ;

Vu la délibération DEL20140417_7 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération DEL20150930_5 du Conseil municipal du 30 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_0490 en date du 20 mai 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ;

Considérant qu'une CAO est instituée à la Ville avec caractère permanent, et qu'elle est réunie périodiquement, en fonction des besoins ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au Maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint dans le cadre d'une délégation de fonction ;

Considérant que le Maire est président de droit de la CAO ;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de la CAO ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, la présidence de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

A ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, est habilité à prendre, arrêter et signer pour les marchés en procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieur à 221 000 € HT (mais inférieur à 5 548 000 € HT, soumis à avis de la CAO selon les procédures internes).

- a) Les Registres de dépôt des offres pour décharges ;
- b) Les décisions et pièces de marchés :
dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification ;
- c) Les rapports de présentation.

Article 2 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2014_0490 en date du 20 mai 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

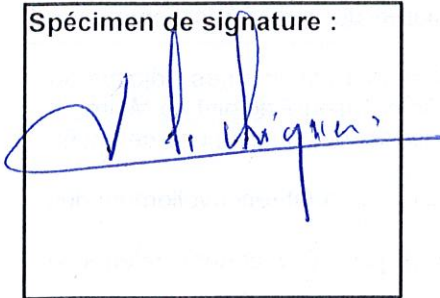
Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

22 MAI 2019

Spécimen de signature :



Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0354

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Philippe LAMARCHE, pour la présidence de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-25, et L.1411-5 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20140405_3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Philippe LAMARCHE au rang de troisième adjoint au Maire ;

Vu la délibération DEL20140417_9 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_0615 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Philippe LAMARCHE au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant qu'une CDSP est instituée à la Ville avec caractère permanent, et qu'elle est réunie périodiquement, en fonction des besoins ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au Maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint dans le cadre d'une délégation de fonction ;

Considérant que le Maire est président de droit de la CDSP ;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de la CDSP ;

ARRETE

Article 1 : Délégué, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, la présidence de la Commission de délégation de service public (CDSP).

A ce titre, Monsieur Philippe LAMARCHE, est habilité à prendre, arrêter et signer les décisions et pièces relevant des attributions de l'autorité exécutive concernant les concessions de service dont :

- a) Les Registres de dépôt des offres pour décharges ;
- b) Les contrats, leurs annexes, leurs avenants, décisions constatant l'infructuosité, décisions de déclaration sans suite, courriers de notification ;
- c) Organiser et mener les négociations.

Article 2 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2014_0615 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Philippe LAMARCHE au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

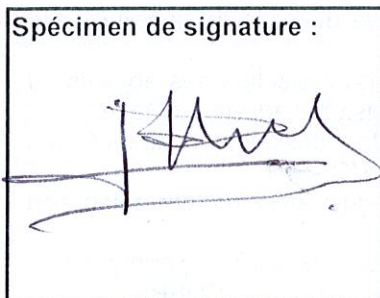
Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Spécimen de signature :



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0355

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérôme PILLON, Directeur Adjoint de la Direction de la Tranquillité Publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ATTAL, Directeur de la Tranquillité Publique ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Jérôme PILLON ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Directeur adjoint de la Tranquillité Publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Jérôme PILLON
Directeur Adjoint de la Direction de la Tranquillité Publique

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre du secteur placé sous sa responsabilité. Il est précisé qu'il s'agit de la Direction adjointe de la Tranquillité Publique comportant les missions CLSPD et « Ville-Justice ».

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric ATTAL, Directeur de la Tranquillité Publique, pour :

1° Commande publique

- a) Pour le Service de la Police Municipale, le Service de Développement de la sûreté et de la sécurité
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service sûreté des équipements publics, le pôle des chauffeurs du maire
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;
- c) Pour la direction adjointe comportant les missions CLSPD et « Ville-Justice »
La signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PILLON, délégation de signature est donnée au Directeur de la Tranquillité Publique et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le 22 MAI 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0356

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Hélène TOURNON, Responsable du service Commerce – animation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Marie-Hélène TOURNON ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Commerce – animation ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Marie-Hélène TOURNON
Responsable du service Commerce – animation

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TOURNON, délégation de signature est donnée au Directeur de l'Espace Public et de la Mobilité et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0357

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Atman HAJOUAI, Responsable du service Développement de la sûreté et de la sécurité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Atman HAJOUAI ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Développement de la sûreté et de la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Atman HAJOUAI
Responsable du service Développement de la sûreté et de la sécurité

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Atman HAJOUAI, délégation de signature est donnée au Directeur de la Tranquillité Publique et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0358

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérémy Malfant, Responsable du service Gestion des espaces publics

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Jérémy Malfant ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Gestion des espaces publics ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Jérémy Malfant
Responsable du service Gestion des espaces publics

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémy Malfant, délégation de signature est donnée au Directeur de l'Espace Public et de la Mobilité et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0359

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Corine BONNEAU, Responsable du service Cimetière

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Corine BONNEAU ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Cimetière ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

**Madame Corine BONNEAU,
Responsable du service Cimetière**

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corine BONNEAU, délégation de signature est donnée au Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale
Secrétariat général



ARR2019_0361

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Alisson MALLENGUERY, adjointe au directeur de la Direction du Développement Culturel, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;
Vu la délibération n° DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0315 en date du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Alisson MALLENGUERY, directrice adjointe de la direction du Développement culturel ; en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS ;
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, Directeur de la Direction du Développement Culturel ;
Vu l'arrêté du Maire n°2016-4958 contrat d'engagement n°2016-4958 du 1er décembre 2016 portant contrat d'engagement en qualité d'attaché de Madame Alisson MALLENGUERY et l'avenant audit contrat n°2017-5797 du 15 février 2018 ;

Considérant que Madame Alisson MALLENGUERY est appelée à exercer l'intérim de Monsieur Denis VEMCLEFS lors de ses périodes d'absence ;
Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS, Directeur de la Direction du Développement Culturel, à :

Madame Alisson MALLENGUERY
Adjointe au Directeur chargée des relations partenariales et de l'évènementiel

Pour :

1° Commande publique

La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € HT et inférieurs à 25 000 € HT ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur du Développement culturel et de Madame Alisson MALLENGUERY, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2018_0315 en date du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Alisson MALLENGUERY, directrice adjointe de la direction du Développement culturel ; en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0364

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Mayté GERSCHWITZ, Responsable du service échanges internationaux et coopération décentralisée

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Mayté GERSCHWITZ ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service échanges internationaux et coopération décentralisée ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Mayté GERSCHWITZ

Responsable du service échanges internationaux et coopération décentralisée

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mayté GERSCHWITZ, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services auquel le service précité est rattaché. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Mayté GERSCHWITZ et du Directeur Général des Services, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **29 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0365

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Stéphane BARRON, Responsable du service Protocole

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Stéphane BARRON ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Protocole ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Stéphane BARRON
Responsable du service Protocole

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BARRON, délégation de signature est donnée au Directeur de la Communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **29 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0366

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, Directeur de la Communication

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Denis VEMCLEFS ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Denis VEMCLEFS,
Directeur de la Communication**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service Communication interne, le Service Communication externe, le Service de l'imprimerie, le Service du journal municipal, le Service Gestion administrative et financière de la direction, le Service du Protocole.

1° Commande publique

La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € H.T et inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Denis VEMCLEFS, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général des Services auquel la direction précitée est rattachée. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Denis VEMCLEFS et du Directeur Général des Services, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le 29 MAI 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0367



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Louise HARGUINTEGUY, Directrice des Ressources Humaines

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2121-9, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu les délégations de signature aux responsables des services Gestion Administrative du Personnel, Environnement social du travail, et Formation/Évaluation/Recrutement/Mobilité interne (Emplois Compétences) ;

Vu la décision de l'autorité territoriale portant changement d'affectation de Madame Louise HARGUINTEGUY à la demande de cette dernière ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Louise HARGUINTEGUY,
Directrice des Ressources Humaines,**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service Emplois Compétences, Service Gestion Administrative du Personnel, Service Environnement social du Travail, Mission relations sociales.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € HT

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ainsi que les mandats de payes et de charges.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Correspondances particulières et documents créateurs de droits suivants :

Gestion administrative du personnel	
	Déclarations de charges
Gestion de la carrière	Arrêtés d'avancement d'échelon et de grade
Rémunération	Arrêtés NBI Arrêtés de régime indemnitaire Retenue sur salaire (régularisation de trop perçu)
Temps partiel	Tous les arrêtés et courriers relatifs au temps partiel des agents (dont accord – refus -renouvellement-reprise à plein temps)
Maladie	Arrêtés concernant la rémunération pendant la maladie ordinaire
Congés liés à la situation familiale de l'agent	Arrêtés de congés maternité, paternité et pathologique Arrêtés de congés d'adoption Tous les arrêtés relatifs au congé parental (dont mise en congé – renouvellement – réintégration)
Positions de l'agent	Tous les arrêtés et courriers relatifs à la disponibilité (dont mise en disponibilité – renouvellement – réintégration) Tous les arrêtés et courriers relatifs au détachement d'un agent (dont détachement – renouvellement – radiation pour intégration dans une autre collectivité – réintégration)
Retraite	Arrêtés de retraite

Formation	
Déplacements du personnel	Ordres de mission
Formations personnelles (VAE, bilan de compétences, CFP, diplômantes, CPF...)	Courriers de refus
Concours	Ouverture de postes aux concours État de services pour passage concours ou examen

Recrutement et mobilité interne	
Conventions avec Pôle emploi (CAE/CUI)	
Notification des droits au chômage et fin de droits	
Réponses aux candidatures	
Contrats de travail et leurs avenants de tous les saisonniers, études dirigées, vacataires, pigistes...	

Environnement social du travail	
Arrêtés suite à avis du comité médical	
Arrêtés d'imputabilité d'accident du travail au service municipal	
Arrêtés de reconnaissance de maladie professionnelle	
Arrêtés suite à avis de la commission de réforme	
Arrêtés de radiation pour mise à la retraite pour invalidité	
Arrêtés portant attribution de l'allocation temporaire d'invalidité	
Rapport de visite des locaux	

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Louise HARGUINTEGUY, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint des ressources humaines pour la signature des actes délégués à ce dernier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise HARGUINTEGUY, pour tous les actes visés à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ; en cas d'empêchement de cette dernière au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

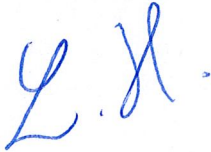
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Madame Louise HARGUINTEGUY



Fait à Montreuil, le **2.9 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0368

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Julien HEDERER, Responsable du service Permis de construire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018_0302 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Julien HEDERER, Responsable du service Permis de construire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Julien HEDERER ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Permis de construire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Julien HEDERER
Responsable du service Permis de construire

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Actes et documents suivants s'inscrivant le cadre des instructions et autorisations d'urbanisme

- a) Récépissé de dépôt de dossier en mairie notifiant les délais d'instruction,
- b) note de renseignement d'urbanisme,
- c) lettre de notification des délais d'instruction ; lettre de modification des délais d'instruction,
- d) lettre de demande de pièces complémentaires, notamment dans le cadre d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- e) lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet,
- f) lettre de transmission des avis des services consultés au demandeur,
- g) lettre de transmission au préfet : formulaire de demande ou de déclaration, copies des lettres adressées au pétitionnaire,
- h) lettre d'information de la transmission de la décision au préfet au demandeur,
- i) lettre de convocation sur place pour les visites de chantier, de conformité, de contrôle de travaux,
- j) lettre de relance pour dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ou de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- k) lettre rappelant les formalités obligatoires d'affichage,
- l) certificat de numérotage et de localisation

Précise que les arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale sont exclus de la présente délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HEDERER, délégation de signature est donnée à l'Adjoint au responsable du service du permis de construire pour les points 3° et 4° de l'article 1. Pour les points 1° et 2° de l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HEDERER, délégation de signature est donnée à la Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du Maire n°2018_0302 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Julien HEDERER, Responsable du service Permis de construire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le

Le Maire,

29 MAI 2019



Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0369

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Arnaud MORIOT, Responsable du service Garage

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Arnaud MORIOT ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Garage ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Arnaud MORIOT
Responsable du service Garage

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MORIOT, délégation de signature est donnée au responsable du service Centre technique municipal et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la Directrice des Bâtiments auquel les services précités sont rattachés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **29 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARRETE DU MAIRE

ARR2019_0370

Objet : Délégation de signature à Madame Nadine OUAZANA, Responsable du service soutien au mouvement sportif

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Nadine OUAZANA ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service soutien au mouvement sportif ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Nadine OUAZANA
Responsable du service soutien au mouvement sportif

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine OUAZANA, délégation de signature est donnée au Directeur des Sports et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **29 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0371

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick CABUCHE, Responsable du service Théâtre des Roches

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Patrick CABUCHE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Théâtre des Roches ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Patrick CABUCHE
Responsable du service Théâtre des Roches

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CABUCHE, délégation de signature est donnée au Directeur du Développement Culturel et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la Directrice Adjointe chargée des relations partenariales et de l'évènementiel.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **29 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0372

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, Directeur du Développement Culturel

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2015_0192 en date du 13 mars 2015 portant délégation de signature Monsieur Denis VEMCLEFS, Directeur du Développement Culturel ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Denis VEMCLEFS ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Denis VEMCLEFS,
Directeur du Développement Culturel**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service des arts plastiques - Centre d'art contemporain 116, le service Théâtre des Roches, le Théâtre Berthelot.

1° Commande publique

La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € HT et inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Denis VEMCLEFS, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS, délégation de signature est donnée à l'Adjointe au Directeur chargée des relations partenariales et de l'évènementiel. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Denis VEMCLEFS et de l'Adjointe au Directeur chargée des relations partenariales et de l'évènementiel, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR20175_0192 en date du 13 mars 2015 portant délégation de signature Monsieur Denis VEMCLEFS, Directeur du Développement Culturel.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

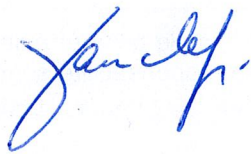
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **29 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0373

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Anne ANGUIANO, Responsable du service administratif et financier de la direction de l'éducation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Anne ANGUIANO ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service administratif et financier de la direction de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Anne ANGUIANO

Responsable du service administratif et financier de la direction de l'éducation

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne ANGUIANO, délégation de signature est donnée à la Directrice Éducation et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **29 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0374

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Lise MARCHAND, Directrice de l'Education

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017_0465 en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Lise MARCHAND, Directrice de l'Education ;

Considérant le poste occupé par Madame Lise MARCHAND ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Lise MARCHAND,
Directrice de l'Education**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service des Affaires scolaires, le Service de la propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire, le Service Administratif et Financier de la direction.

1° Commande publique

La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € H.T et inférieurs à 25 000 € H.T.

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Lise MARCHAND, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lise MARCHAND, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2017_0465 en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Lise MARCHAND.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **29 MAI 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0397

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Wilfried DELCOURT, Directeur des Finances et de la Commande Publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2016-5029 en date du 22 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Wilfried DELCOURT, dans le cadre d'emploi des attachés principaux ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2016_0902 du 24 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Wilfried DELCOURT, Directeur des Finances ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Wilfried DELCOURT ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Wilfried DELCOURT,
Directeur des Finances et de la Commande Publique**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service Comptabilité, le Service Pilotage Budgétaire, le Service Commande Publique.

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande :
 - Pour le Service Commande Publique, la signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 25 000 € H.T ;
 - Pour le Service Comptabilité, le Service Pilotage Budgétaire, la signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) En l'absence du responsable du Service de la Commande Publique, la signature des convocations aux commissions relatives aux procédures de la commande publique : CAO, CDSP et CCSPL, et aux séances de négociations.
- c) Pour tous les marchés, en l'absence du responsable du Service de la Commande Publique, la signature des correspondances relatives aux :
 - Demandes complémentaires et précision aux candidats,
 - Irrecevabilité candidature, irrégularité de l'offre, caractère inapproprié, suspicion d'offre anormalement basse,
 - Révision de prix,
 - Rejet des offres.

- d) Pour les marchés inférieurs à 90 000 € H.T, en l'absence du responsable du Service de la Commande Publique, la signature des demandes de consultation (consultation allégée).
- e) Pour les concessions de service, en l'absence du responsable du Service de la Commande Publique, la signature des correspondances relatives aux :
- Demandes complémentaires et précisions aux candidats,
 - Demandes d'offres intermédiaires,
 - Informations, notamment sur la non admission, les négociations, les mises au point
 - Rejet des offres.

2° Gestion financière

- a) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- b) Les certificats administratifs pour paiement avec défaut de pièces et les demandes de paiement urgent auprès de la trésorerie municipale ;
- c) Les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie et sur les contrats d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie en l'absence du responsable du service de pilotage budgétaire et de l'assistante de gestion de dette ;
- d) La signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes en l'absence de Madame Véronique TARTIE-LOMBARD.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried DELCOURT, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2016_0902 du 24 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Wilfried DELCOURT, Directeur des Finances.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé (e) ainsi qu'aux personnes appelées à le(la) remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le 07 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0398

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Ludovic LAGREE, Responsable du service Imprimerie municipale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Ludovic LAGREE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Imprimerie municipale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Ludovic LAGREE
Responsable du service Imprimerie municipale

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LAGREE, délégation de signature est donnée au Directeur de la Communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **07 JUIN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0399

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Malika LATRÊCHE, Responsable du service lutte contre les discriminations et intégration

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Malika LATRÊCHE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service lutte contre les discriminations et intégration ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Malika LATRÊCHE
Responsable du service lutte contre les discriminations et intégration

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Malika LATRÊCHE, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint des Services auquel le service précité est rattaché.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **07 JUIN 2019**

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0400

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Goulven TURMEL, Responsable du service Service communal d'hygiène et de santé (SCHS)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-24 et -25, R. 2122-7, R.2122-8, D.1617-19 et R. 2122-7 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1312-1, L. 1334-1 et suivants, L. 1331-22 et suivants, L. 1421-4, L. 1422-1, R.1312-1, R.1312-7, R.1336-1 et suivants, R. 1337-6 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 129-1 et suivants, L. 511-1 et suivants et L. 521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants, L. 571-18 et suivants, R. 571-25 et suivants et R. 571-92 et R. 571-96 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 13 janvier 2017 portant réception de commissionnement par Monsieur Goulven TURMEL pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité et vu la prestation de serment ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017_0787 du 12 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Goulven TURMEL, Responsable du service Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant les attributions du Maire en matière de police administrative, notamment d'hygiène et de santé ;

Considérant les pouvoirs dévolus aux agents territoriaux habilités et assermentés dans le cadre des pouvoirs de police d'hygiène et de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder une délégation de signature au Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Goulven TURMEL et sa nomination de Monsieur Goulven TURMEL au poste de Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé à effet au 1^{er} février 2016 ;

Considérant l'habilitation et l'assermentation de Monsieur Goulven TURMEL ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Goulven TURMEL

Responsable du service Service communal d'hygiène et de santé (SCHS)

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à Inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Correspondances et gestion courante des services

a) En cas de manquements au Règlement Sanitaire Départemental :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées
- Lettres d'information aux parties concernées

b) En matière de procédures déchets :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées
- Lettres d'information aux parties concernées

c) En matière de procédures d'insalubrité :

- Lettres de notification des arrêtés préfectoraux aux parties concernées
- Lettres d'information aux parties concernées
- La signature des rapports de demandes de prise d'arrêté d'insalubrité auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et les lettres de saisine afférentes

d) En matière de procédures de péril :

- Lettres d'information aux parties concernées
- Lettres de notification des arrêtés du Maire de péril imminent et ordinaire
- Lettre de saisine du Tribunal administratif pour la nomination d'un expert en situation de péril imminent

e) nuisances sonores :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire
- Lettres de demande d'étude d'impact des nuisances sonores
- Lettres d'information aux parties concernées

f) En matière de certificat d'hygiène et de non-péril :

- Certificats d'hygiène et de non-péril permettant d'attester que l'immeuble concerné ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril ou d'insalubrité

g) En matière d'hygiène alimentaire :

- Lettres de notification d'un arrêté municipal du Maire
- Lettres d'information aux parties concernées

h) Certificats d'affichage sur les matières susvisées

- des arrêtés préfectoraux en mairie
- des arrêtés du Maire en mairie

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Goulven TURMEL, délégation de signature est donnée au Directeur de la Santé et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du Maire n°2017_0787 du 12 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Goulven TURMEL, Responsable du service Service communal d'hygiène et de santé (SCHS).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0401

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Olivia SOMCHIT, Adjointe au responsable du service Permis de construire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres ;

Considérant le poste occupé par Madame Olivia SOMCHIT ;

Considérant la délégation de signature accordée au Responsable du service Permis de construire ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature à l'Adjointe au responsable du service Permis de construire en l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HEDERER, Responsable du service Permis de construire à :

**Madame Olivia SOMCHIT
Adjointe au Responsable du service Permis de construire – Chargée du contentieux**

Pour la signature des actes et documents suivants :

1° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

2° Actes et documents suivants s'inscrivant le cadre des instructions et autorisations d'urbanisme

- a) Récépissé de dépôt de dossier en mairie notifiant les délais d'instruction,
- b) note de renseignement d'urbanisme,
- c) lettre de notification des délais d'instruction ; lettre de modification des délais d'instruction,
- d) lettre de demande de pièces complémentaires, notamment dans le cadre d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- e) lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet,
- f) lettre de transmission des avis des services consultés au demandeur,
- g) lettre de transmission au préfet : formulaire de demande ou de déclaration, copies des lettres adressées au pétitionnaire,
- h) lettre d'information de la transmission de la décision au préfet au demandeur,
- i) lettre de convocation sur place pour les visites de chantier, de conformité, de contrôle de travaux,
- j) lettre de relance pour dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ou de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- k) lettre rappelant les formalités obligatoires d'affichage,
- l) certificat de numérotage et de localisation

Précise que les arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale sont exclus de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **07 JUIN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0402

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Fabien CHARBUILLET, Responsable du service Personnes âgées – Coordination CLIC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Fabien CHARBUILLET ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Personnes âgées – Coordination CLIC ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Fabien CHARBUILLET
Responsable du service Personnes âgées – Coordination CLIC

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CHARBUILLET, délégation de signature est donnée à la Directrice des Solidarités et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le 07 JUN 2019



Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0403

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Isabelle DERBIS, Responsable du service administration de la Direction Générale Domaine Public, Environnement, Bâtiments, Tranquillité Publique (DGA DPEBTP)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Isabelle DERBIS ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable de service ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Isabelle DERBIS
Responsable du service administration
de la Direction Générale Domaine Public Environnement, Bâtiments, Tranquillité Publique

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DERBIS, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint des Services auquel le service précité est rattaché.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Patrice BESSAC

Fait à Montreuil, le 07 JUIN 2019

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0404

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, Responsable du service Jardins et nature en ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0120 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, Responsable du service Jardins et nature en ville ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Caroline RECORBET ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Jardins et nature en ville ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Caroline RECORBET
Responsable du service Jardins et nature en ville

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline RECORBET, délégation de signature est donnée au Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire ARR2019_0120 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, Responsable du service Jardins et nature en ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **07 JUIN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0405

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Malik MEZIANI, Directeur de l'Enfance

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017_0467 en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Malik MEZIANI, Directeur de l'Enfance ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Malik MEZIANI ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Malik MEZIANI,
Directeur de l'Enfance**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service Temps de l'enfant, le Service Ressources Educatives, le Service Administratif et Financier de la direction.

1° Commande publique

- a) Pour le Service Administratif et Financier de la direction,
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € H.T et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service Temps de l'enfant, le Service Ressources Educatives,
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Malik MEZIANI, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Malik MEZIANI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2017_0467 en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Malik MEZIANI, Directeur de l'Enfance.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

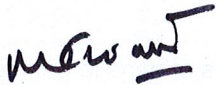
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **07 JUIN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0408

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Yannick DROUILLARD, Responsable du service Police municipale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Yannick DROUILLARD ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Police municipale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Yannick DROUILLARD
Responsable du service Police municipale

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick DROUILLARD, délégation de signature est donnée au Directeur de la Tranquillité Publique et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

25 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_409

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Fabienne ROMOLI, Responsable du service Travaux neufs et entretien

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Fabienne ROMOLI ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Travaux neufs et entretien ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Fabienne ROMOLI
Responsable du service Travaux neufs et entretien

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne ROMOLI, délégation de signature est donnée à la Directrice des Bâtiments et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.


Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **25 JUIN 2019**

Le Maire,


Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0410

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, Responsable du service Centre technique municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0119 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, Responsable du service Centre technique municipal ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Hervé GESCHVINDERMAN ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Centre technique municipal ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN
Responsable du service Centre technique municipal

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, délégation de signature est donnée à la Directrice des Bâtiments et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

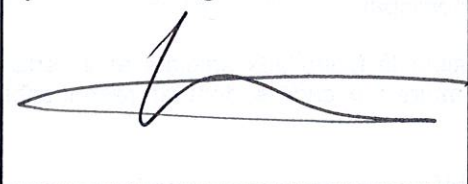
Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire ARR2019_0119 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, Responsable du service Centre technique municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

25 JUIN 2019



Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0411

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Corinne DE FILIPPIS, Directrice des Bâtiments

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017_0459 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne DE FILIPPIS, Directrice des Bâtiments ;

Considérant le poste occupé par Madame Corinne DE FILIPPIS ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Corinne DE FILIPPIS,
Directrice des Bâtiments**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service Travaux neufs et Entretien, le Centre Technique Municipal, le Service Gestion des données bâtiments, le Service sécurité incendie et Accessibilité.

1° Commande publique

- a) Pour le Service Travaux neufs et Entretien, le Centre Technique Municipal
La signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service Gestion des données bâtiments, le Service sécurité incendie et Accessibilité
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Corinne DE FILIPPIS, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DE FILIPPIS, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°2017_0459 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne DE FILIPPIS, Directrice des Bâtiments.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

25 JUIN 2019

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0412

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Pascale JULLIEN, Responsable du service Propreté urbaine

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Pascale JULLIEN ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Propreté urbaine ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Pascale JULLIEN
Responsable du service Propreté urbaine

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale JULLIEN, délégation de signature est donnée au Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature : 



Fait à Montreuil, le **25 JUN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0413

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas DURAND, Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017_0457 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DURAND, Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Nicolas DURAND ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Nicolas DURAND,
Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service des jardins et de la nature en ville, le Service de la propreté urbaine, le Service Cimetière, le Service Environnement.

1° Commande publique

- a) Pour le Service des jardins et de la nature en ville, le Service de la propreté urbaine
La signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service Cimetière
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- c) Pour le Service Environnement
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Nicolas DURAND, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DURAND, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°2017_0457 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DURAND, Directeur de l'Environnement et du Cadre de vie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **25 JUIN 2019**

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0414

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Medy SEJAI, Directeur de l'Espace Public et de la Mobilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017_0458 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Medy SEJAI, Directeur de l'Espace Public et de la Mobilité ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Medy SEJAI ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Medy SEJAI,
Directeur de l'Espace Public et de la Mobilité**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service gestion des espaces publics, le Service de l'aménagement et de la mobilité durable, le Service Commerce-animation.

1° Commande publique

- a) Pour le Service gestion des espaces publics, le Service de l'aménagement et de la mobilité durable,
La signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service Commerce-animation
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Medy SEJAI, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Medy SEJAI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°2017_0458 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Medy SEJAI, Directeur de l'Espace Public et de la Mobilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **25 JUIN 2019**

Le Maire,


Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0415

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Knut PINTO-DELAS, Responsable du service Aménagement et mobilité durable

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Knut PINTO-DELAS ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Aménagement et mobilité durable ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Knut PINTO-DELAS
Responsable du service Aménagement et mobilité durable

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Knut PINTO-DELAS, délégation de signature est donnée au Directeur de l'Espace Public et de la Mobilité et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le **25 JUIN 2019**

Le Maire,



Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0416

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric ATTAL, Directeur de la Tranquillité Publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017_0460 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ATTAL, Directeur de la Tranquillité Publique ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Frédéric ATTAL ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Frédéric ATTAL,
Directeur de la Tranquillité Publique**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service de la Police Municipale, le Service de Développement de la sûreté et de la sécurité, le Service sûreté des équipements publics, le pôle des chauffeurs du maire et la direction adjointe.

1° Commande publique

- a) Pour le Service de la Police Municipale, le Service de Développement de la sûreté et de la sécurité
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service sûreté des équipements publics, le pôle des chauffeurs du maire
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;
- c) Pour la direction adjointe comportant les missions CLSPD et « Ville-Justice »
La signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric ATTAL, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric ATTAL, délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint de la Tranquillité Publique. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Frédéric ATTAL et du Directeur Adjoint de la Tranquillité Publique, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°2017_0460 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ATTAL, Directeur de la Tranquillité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **25 JUIN 2019**

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0419

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Audrey GUCHET-ATTUIL, Responsable administrative des centres de santé municipaux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017_0870 du 10 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Audrey GUCHET-ATTUIL, Responsable administrative des centres de santé municipaux ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Audrey GUCHET-ATTUIL ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable de service ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Audrey GUCHET-ATTUIL
Responsable administrative des centres de santé municipaux

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey GUCHET-ATTUIL, délégation de signature est donnée au Directeur de la Santé et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du Maire n°2017_0870 du 10 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Audrey GUCHET-ATTUIL, Responsable administrative des centres de santé municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC

Spécimen de signature :



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0420

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN, Directeur de la Santé

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018_0447 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN, Directeur de la Santé ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN,
Directeur de la Santé**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS), l'Atelier Santé-Ville, la Mission handicap, la Mission santé mentale et santé adolescents, les Centres de santé.

1° Commande publique

- a) Pour le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) et les Centres de santé
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour l'Atelier Santé-Ville, la Mission handicap, la Mission santé mentale et santé adolescents
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2018_0447 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN, Directeur de la Santé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**



Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0421

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Lætitia TAMADON, Responsable du service Médiation sociale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Lætitia TAMADON ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Médiation sociale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Lætitia TAMADON
Responsable du service Médiation sociale

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lætitia TAMADON, délégation de signature est donnée à la Directrice de la Citoyenneté, Politique de la ville et Vie des quartiers et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Adjoint de la Citoyenneté, Politique de la ville et Vie des quartiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

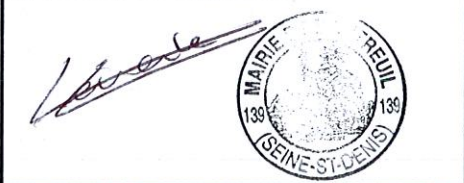
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Patrice BESSAC, Maire, à Montreuil, le 28 Juin 2019



Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0422

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie BASTE-DESHAYES, Responsable du service Démocratie participative

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Sylvie BASTE-DESHAYES ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Démocratie participative ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Sylvie BASTE-DESHAYES
Responsable du service Démocratie participative

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BASTE-DESHAYES, délégation de signature est donnée à la Directrice de la Citoyenneté, Politique de la ville et Vie des quartiers et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Adjoint de la Citoyenneté, Politique de la ville et Vie des quartiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 juin 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0423

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Alexandre BAILLY, Responsable du service municipal des relations avec la vie associative (SRMVA)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la liste des équipements municipaux dont la mise à disposition temporaire est gérée par la Maison des Associations ;

Vu les tarifs en vigueur pour les mises à disposition d'espaces dans les équipements municipaux gérés par la Maison des Associations ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Alexandre BAILLY ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service municipal des relations avec la vie associative (SRMVA) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Alexandre BAILLY
Responsable du service municipal des relations avec la vie associative (SRMVA)

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Mise à disposition temporaire et ponctuelle de locaux

- a) Les courriers d'acceptation ou de refus de mise à disposition de locaux temporaire et ponctuelle demandée par les associations locales, les syndicats de copropriété, les partis politiques montreuillois, les conseils de quartiers, les particuliers, pour les espaces situés dans des équipements municipaux gérés par la Maison des Associations pour cet usage (voir liste des locaux). Les décisions et les conventions afférentes à ces mises à disposition temporaires et ponctuelles.
- b) Les courriers de refus de mise à disposition annuelle de locaux aux associations dans le cadre des programmation par année scolaire sur les équipements municipaux gérés par la Maison des Associations pour cet usage (voir liste des locaux).

Précise que ces espaces peuvent être mis à disposition gratuitement ou donner lieu au paiement d'une redevance. Dans ce dernier cas, les tarifs votés en Conseil municipal sont appliqués.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre BAILLY, délégation de signature est donnée à la Directrice de la Citoyenneté, Politique de la ville et Vie des quartiers et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Adjoint de la Citoyenneté, Politique de la ville et Vie des quartiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Spécimen de signature :



Direction de l'administration générale
Secrétariat général

ARR2019_0424



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Fabrice TARRIT, Directeur Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Direction Citoyenneté, Politique de la ville, et Vie des Quartiers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Direction Citoyenneté, Politique de la ville, et Vie des Quartiers ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017-1249 du 1^{er} janvier 2017 de reclassement indiciaire attaché de Monsieur Fabrice TARRIT ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0595 en date du 16 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice TARRIT, directeur adjoint de la direction de la Citoyenneté, Politique de la ville, et Vie des Quartiers ; en l'absence de la directrice de la Citoyenneté, Politique de la ville, et Vie des Quartiers ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature à des membres de l'administration ;

Considérant que Monsieur Fabrice TARRIT, Directeur Adjoint, est appelé à exercer l'intérim de Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice, lors des périodes d'absence de cette dernière ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Direction Citoyenneté, Politique de la ville, et Vie des Quartiers à :

**Monsieur Fabrice TARRIT,
Directeur Adjoint de la Direction Citoyenneté, Politique de la ville, et Vie des Quartiers**

Pour :

1° Commande publique

- a) Pour le Service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA), le Service Démocratie participative, le Service Médiation Sociale,
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour la Mission Droits des femmes, les antennes de quartiers, le Pôle administratif et financier de la direction,
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de la directrice de la Citoyenneté, Politique de la Ville et Vie des quartiers et de Monsieur Fabrice TARRIT, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2018_0595 en date du 16 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice TARRIT, directeur adjoint de la direction de la Citoyenneté, Politique de la ville, et Vie des Quartiers ; en l'absence de la directrice de la Citoyenneté, Politique de la ville, et Vie des Quartiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

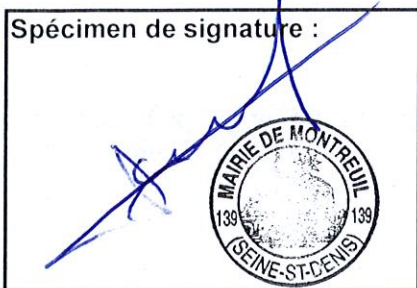
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**



Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0425

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Citoyenneté, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014_0539 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Citoyenneté, Politique de la Ville, Jeunesse et Vie des quartiers ;

Considérant le poste occupé par Madame Marie-Christine GUILLET ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Marie-Christine GUILLET,
Directrice de la Citoyenneté, Politique de la Ville et Vie des quartiers**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA), le Service Démocratie participative, le Service Médiation Sociale, la Mission Droits des femmes, les antennes de quartiers, le Pôle administratif et financier de la direction.

1° Commande publique

- a) Pour le Service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA), le Service Démocratie participative, le Service Médiation Sociale,
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour la Mission Droits des femmes, les antennes de quartiers, le Pôle administratif et financier de la direction,
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Christine GUILLET, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine GUILLET, délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint de la Citoyenneté, Politique de la Ville et Vie des quartiers. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Marie-Christine GUILLET et du Directeur Adjoint de la Citoyenneté, Politique de la Ville et Vie des quartiers, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°2014_0539 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Citoyenneté, Politique de la Ville, Jeunesse et Vie des quartiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**

 Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0426

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Serge PLANCHENAU, Responsable du service Études et développement urbain

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Serge PLANCHENAU ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Études et développement urbain ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Serge PLANCHENAU
Responsable du service Études et développement urbain

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge PLANCHENAU, délégation de signature est donnée à la Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 Juin 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0427

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Mireille QUIGNARD, Responsable du service Logement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Mireille QUIGNARD ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Logement ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

**Madame Mireille QUIGNARD
Responsable du service Logement**

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille QUIGNARD, délégation de signature est donnée à la Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019



Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0428

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Caroline MASLAK, Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018_0449 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Caroline MASLAK ;

Considérant le poste occupé par Madame Caroline MASLAK ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Caroline MASLAK,
Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service permis de construire, le Service Logement, le Service Etudes Développement Urbain, le Service immobilier et patrimoine, le Service Administratif et Financier de la direction.

1° Commande publique

- a) Pour le Service permis de construire, le Service Logement, le Service Etudes Développement Urbain, le Service immobilier et patrimoine,
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service Administratif et Financier de la direction
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Caroline MASLAK, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MASLAK, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°2018_0449 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Caroline MASLAK.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

2.8 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0429

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Marc CHEVREL, Responsable du service Insertion RSA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Marc CHEVREL ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Insertion RSA ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Marc CHEVREL
Responsable du service Insertion RSA

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHEVREL, délégation de signature est donnée à la Directrice des Solidarités et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**



Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0430

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Julia FERBOEUF, Responsable du service Solidarités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Julia FERBOEUF ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Solidarités ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Julia FERBOEUF
Responsable du service Solidarités

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julia FERBOEUF, délégation de signature est donnée à la Directrice des Solidarités et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0431

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Valérie BELARD, Directrice des Solidarités et du CCAS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018_0448 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Valérie BELARD, Directrice des Solidarités et du CCAS ;

Considérant le poste occupé par Madame Valérie BELARD ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Valérie BELARD,
Directrice des Solidarités et du CCAS**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service Insertion RSA, le Service Solidarité, le Service Personnes âgées, le Service de gestion administrative et financière de la direction.

1° Commande publique

- a) Pour le Service Insertion RSA, le Service Solidarité, le Service Personnes âgées,
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service de gestion administrative et financière de la direction.
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Valérie BELARD, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BELARD, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°2018_0448 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Valérie BELARD.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**



Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0432

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, Directeur de la Jeunesse et de l'Education Populaire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170628_27 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant approbation des conventions types de partenariat pour l'organisation de concerts, résidences et mises à disposition d'un studio au Café la Pêche entre la Ville et des groupes de musique ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019_0137 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, Directeur de la Jeunesse et de l'Education Populaire ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Abdelkader GUERROUD ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Abdelkader GUERROUDJ,
Directeur de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service 11-17 ans, le Service 16-25 ans, la Maison Bas Montreuil Lounes Matoub, la Maison de Quartier Esperanto, la Maison de Quartier Grand Air, le Service de Gestion Administrative et Financière de la direction.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Actes créateurs de droits suivants :

La signature des contrats courts de partenariat (3 types : partenariat court de résidence ; partenariat court concert ; partenariat court mise à disposition du studio), pour les artistes musicaux amateurs ou semi-professionnels, destinés à développer les pratiques et les dispositifs artistiques en direction du jeune public, ce grâce aux équipements disponibles au Café municipal « La Pêche ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°2019_0137 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**

Le Maire,


Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0433

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Aurélie THUEZ, Responsable du service des arts plastiques – Centre d'art contemporain 116

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;
Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;
Considérant le poste occupé par Madame Aurélie THUEZ ;
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service des arts plastiques – Centre d'art contemporain 116 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Aurélie THUEZ
Responsable du service des arts plastiques – Centre d'art contemporain 116

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie THUEZ, délégation de signature est donnée au Directeur du Développement Culturel et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la Directrice Adjointe chargée des relations partenariales et de l'événementiel.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0434

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Maxime LEBAUBE, Responsable du service des équipements structurants et de l'animation sportive

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Maxime LEBAUBE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service des équipements structurants et de l'animation sportive ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Maxime LEBAUBE
Responsable du service des équipements structurants et de l'animation sportive

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime LEBAUBE, délégation de signature est donnée au Directeur des Sports et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0435

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Karim NACHID, Responsable du service administratif et financier au sein de la direction de l'enfance

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Karim NACHID ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service administratif et financier de la direction de l'enfance ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Karim NACHID

Responsable du service administratif et financier au sein de la direction de l'enfance

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim NACHID, délégation de signature est donnée au Directeur Enfance et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0436

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Grégoire OZANNE, Responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Grégoire OZANNE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Grégoire OZANNE

Responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire OZANNE, délégation de signature est donnée à la Directrice Éducation et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0437

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Marion BOYER, Directrice de la Petite Enfance

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017_0466 en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Marion BOYER, Directrice de la Petite Enfance ;

Considérant le poste occupé par Madame Marion BOYER ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Marion BOYER,
Directrice de la Petite Enfance**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service des Modes d'Accueils Collectifs, le Service Moyens/Schéma Développement Petite Enfance, le Service Administratif et Financier de la direction.

1° Commande publique

- a) Pour le Service Administratif et Financier de la direction,
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € H.T et inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le Service des Modes d'Accueils Collectifs, le Service Moyens/Schéma Développement Petite Enfance,
La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Marion BOYER, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion BOYER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2017_0466 en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Marion BOYER, Directrice de la Petite Enfance.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019



Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0438

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Mathieu BOURGOUIN, Directeur des Sports

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2015_0174 en date du 10 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BOURGOUIN, Directeur des Sports ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Mathieu BOURGOUIN ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Mathieu BOURGOUIN,
Directeur des Sports**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service du Soutien au Mouvement Sportif, le Service des équipements structurants et de l'animation sportive.

1° Commande publique

La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 € HT et inférieurs à 25 000 € H.T.

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Mathieu BOURGOUIN, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BOURGOUIN, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2015_0174 en date du 10 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BOURGOUIN, Directeur des Sports..

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :

Fait à Montreuil, le

28 JUN 2019



Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0439

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrice CAILLET, Responsable des Projets culturels et programmation Théâtre Berthelot

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Patrice CAILLET ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable des Projets culturels et programmation Théâtre Berthelot ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Patrice CAILLET
Responsable des Projets culturels et programmation Théâtre Berthelot

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CAILLET, délégation de signature est donnée au Directeur du Développement Culturel et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la Directrice Adjointe chargée des relations partenariales et de l'évènementiel.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0440

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Guillaume COUTY, Responsable du service Affaires scolaires

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Guillaume COUTY ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Affaires scolaires ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Guillaume COUTY
Responsable du service Affaires scolaires

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume COUTY, délégation de signature est donnée à la Directrice Éducation et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0441

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric SOLDNER, Responsable du service des moyens techniques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Frédéric SOLDNER ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service des moyens techniques ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Frédéric SOLDNER
Responsable du service des moyens techniques

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric SOLDNER, délégation de signature est donnée au Directeur des Systèmes d'information et de l'Innovation Numérique (DS2IN) et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0442

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Catherine DE BEER, Directrice Modernisation, Evaluation et Organisation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant le poste occupé par Madame Catherine DE BEER ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Catherine DE BEER,
Directrice Modernisation, Evaluation et Organisation**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DE BEER, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général des Services auquel la direction précitée est rattachée. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Catherine DE BEER et du Directeur Général des Services, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**



Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0443

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas NALBE, Responsable du service Communication externe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_0649 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas NALBE, Directeur adjoint de la Communication ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Nicolas NALBE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Communication externe ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Nicolas NALBE
Responsable du service Communication externe

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas NALBE, délégation de signature est donnée au Directeur de la Communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2014_0649 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas NALBE, Directeur adjoint de la Communication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**

Le Maire,



Patrice BESSAC

Spécimen de signature :

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0444

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Valérie CONTE-BORDIAU, Responsable du service Communication interne

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Valérie CONTE-BORDIAU ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Communication interne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Valérie CONTE-BORDIAU
Responsable du service Communication interne

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CONTE-BORDIAU, délégation de signature est donnée au Directeur de la Communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le

28 JUIN 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0445

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Elsa PRADIER, Responsable du service Journal municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Elsa PRADIER ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Journal municipal ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Elsa PRADIER
Responsable du service Journal municipal

1° Commande Publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion Financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa PRADIER, délégation de signature est donnée au Directeur de la Communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :



Fait à Montreuil, le **28 JUIN 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 : Page 155

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité



Direction de la Santé
Service communal d'hygiène et de santé

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Urgence relative à l'immeuble sis au 145 rue de Paris à Montreuil
Parcelle cadastrée BH 89**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de Santé Publique, notamment en son article L1421-4 ;

VU le constat en date du 24 juin 2019 réalisé par le Service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Montreuil établissant l'instabilité structurelle de l'immeuble sis au 145 rue de Paris à Montreuil ;

CONSIDERANT que cette instabilité fait peser le risque d'un effondrement à tout moment du trumeau du deuxième étage côté cour, entraînant l'effondrement du plancher haut du premier étage puis de la charpente, voire du mur porteur central et du reste du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'il ne pourrait être remédié à cette instabilité par un étaielement de la zone en porte à faux côté cour, toute sollicitation physique pouvant entraîner l'effondrement précité ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à prendre toutes mesures utiles pour préserver la sécurité des riverains et passants ;

ARRETE

Article 1 : Le propriétaire de l'immeuble sis au 145 rue de Paris, désigné à l'article 5 du présent arrêté, est mis en demeure de procéder aux prescriptions suivantes, à compter de la notification du présent arrêté :

Immédiatement :

- Protéger l'ensemble de la façade sur rue par un film en matière plastique armé sur l'ensemble de la surface, de manière à éviter des pollutions de l'air en cas d'évolution du désordre.
- Etayer la façade sur rue de manière à éviter des chutes de matériaux sur le trottoir en cas d'évolution du désordre. Cet étaielement doit s'appuyer au sol sur le trottoir sur des semelles constituées d'une recharge en béton, des bastaings ou autres. Il doit s'appuyer sur la façade par l'intermédiaire de bastaings horizontaux situés au droit des planchers. Cet étaielement ne doit pas exercer de contrainte sur la façade.
- Améliorer la neutralisation du trottoir devant le bâtiment et la circulation des piétons.

1/3

- Neutraliser l'accès des occupants à la majeure partie de la cour de l'immeuble sis au 3-3 bis rue Barbès, parcelle cadastrale BH 225.

Dans un délai d'une semaine :

- Démolir l'immeuble sis au 145 rue de Paris.

Article 2 : La propriétaire de l'immeuble sis au 3-3 bis Barbès, désignée à l'article 5 du présent arrêté, doit permettre l'accès à la cour de cet immeuble aux entreprises chargées des travaux afin de permettre le bon déroulement de ceux-ci.

Article 3 : Faute pour le propriétaire de l'immeuble sis au 145 rue de Paris de respecter la présente mise en demeure dans les délais impartis, les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus seront réalisées d'office par la commune de Montreuil.

Article 4 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté.

Le propriétaire mentionné à l'article 5 tient à disposition du service communal d'hygiène et de santé de Montreuil tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché en mairie ainsi qu'au niveau de la parcelle concernée.

Il sera notifié :

Au propriétaire de l'immeuble
sis au 145 rue de Paris :

**SOCIETE DE REQUALIFICATION DES
QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES
29 boulevard Bourdon
75004 PARIS**

A la propriétaire de l'immeuble
sis au 3-3 bis rue Barbès :

**Mme ABELLA Fatiha
3 rue Barbès
93100 MONTREUIL**

Au Procureur de la République :

**Tribunal de Grande Instance
de Bobigny
173 Av Paul vaillant Couturier
93000 BOBIGNY**

Au commissariat de Police de Montreuil :

**COMMISSARIAT DE POLICE
20 boulevard Paul Vaillant Couturier
93100 MONTREUIL**

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage) ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

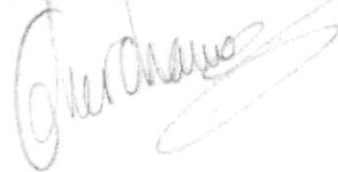
28 JUIN 2019

Fait à Montreuil, le

Pour le Maire et par délégation,

Riva GHERCHANO

Adjointe au Maire déléguée à la santé,
à l'égalité femme-homme, à la lutte
contre les violences faites aux femmes
et à la lutte contre les discriminations



ARRETES DE VOIRIE

Pages 158 à 545

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DANIELLE CASANOVA



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du Maire n° ARR2018_0163 du 2 mars 2018 instituant délégation de signature du Maire

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit R DANIELLE CASANOVA, de AV DU COLONEL FABIEN jusqu'à BD ARISTIDE BRIAND du côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit R DANIELLE CASANOVA, de AV DU COLONEL FABIEN jusqu'au 11 du côté impair sur 10M.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Un sens unique est institué R DANIELLE CASANOVA, de AV DU COLONEL FABIEN vers BD ARISTIDE BRIAND.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/04/2019

Pour le Maire et par délégation,

Muriel CASALASPRO
Adjointe au Maire Déléguée au Développement
Territorial et à la Politique de la Ville,



ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant réglementation du stationnement
AV DU PRESIDENT WILSON****Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,
Vu le Règlement de voirie de la Ville de Montreuil adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,
Vu l'arrêté du Maire n° ARR2018_0163 du 2 mars 2018 instituant délégation de signature du Maire

ARRÊTE

Article 1 : ALIGNEMENT : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire au 74 AV DU PRESIDENT WILSON du côté pair parcelle 338 section J est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : RESPONSABILITE : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Montreuil.

Article 6 : RECOURS : Conformément à l'article R-102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 24/04/2019

Pour le Maire et par délégation,

Muriel CASALASPRO
Adjointe au Maire Déléguée au Développement
Territorial et à la Politique de la Ville,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation A 186

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Vu la déclaration d'utilité publique du 17 février 2014

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant le projet de prolongement du tramway T1 entre Bobigny et Val de Fontenay, intégré dans une avenue paysagère dotée d'arbres d'alignements, de trottoirs et de pistes cyclables,

Considérant que ce projet implique la démolition de l'infrastructure autoroutière dénommée A186,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite, tous les accès vers l'A186 sont définitivement condamnés..

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/05/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Michel LAMARRE (VILLE DE MONTREUIL)
les services techniques de la ville de Montreuil
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant réglementation du stationnement
BD DE LA BOISSIERE****Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit BD DE LA BOISSIERE dans dehors des aires aménagées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/05/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: CIRCULATION

ARRETE PERMANENT
N°MLO.2019P.0409

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérageVu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.**ARRÊTE****Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent R IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE, de R DES CLOS FRANCAIS vers R JEAN LOLIVE.

Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des aires aménagées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un sens unique est institué.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/05/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**DIFFUSION:**

Monsieur Pierre DARGY (VILLE DE MONTREUIL SAMD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: AIRE DE LIVRAISON, STATIONNEMENT

ARRETE PERMANENT
N°MLO.2019P.0410**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation du stationnement
R DES GROSEILLIERS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescriptionVu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.**ARRÊTE****Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit 20 R DES GROSEILLIERS en dehors des aires aménagées. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit du 22 au 24 R DES GROSEILLIERS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/05/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**DIFFUSION:**

les services techniques de la ville de Montreuil

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant réglementation de la circulation
R DE L'ACACIA**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent R DE L'ACACIA, de R DES ROCHES jusqu'à R BRULEFER. La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

Une mise en impasse est instaurée.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/06/2019

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**

**DIFFUSION:**

Monsieur Michel LAMARRE (VILLE DE MONTREUIL)
les services techniques de la ville de Montreuil

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R ERNEST SAVART et R DES PAPILLONS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,
Vu le Règlement de Voirie de la Ville de MONTREUIL adopté au Conseil Municipal du 23/06/2017,
Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil
Vu la demande du Cabinet du Géomètre Expert EURL CORBEAU Fabrice domicilié 40 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL sollicitant l'alignement de la parcelle cadastrée section AC n° parcelle 137 située au 33 rue Ernest Savart - 1 rue des Papillons 93100 MONTREUIL.

ARRÊTE

Article 1 : ALIGNEMENT: L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire au 33 R ERNEST SAVART parcelle 137 section AC et 1 R DES PAPILLONS parcelle 137 section AC est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis délimitant de fait du domaine public annexé au présent arrêté..

Article 2 : RESPONSABILITE: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE: Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de MONTREUIL.

Article 6 : RECOURS: Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Fait à MONTREUIL, le 28/06/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général



DECISIONS DU MAIRE

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 : Pages 546 à 568

Direction de la Culture
Service administratif et financier

DEC2019_340



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau et de l'accompagnement pédagogique lié à ce voyage

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 30 ;
Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant le souhait de la ville d'organiser pour 141 participants un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau ;
Considérant que le Mémorial de la Shoah prévoit l'organisation du voyage mais également l'ensemble de l'accompagnement pédagogique ;
Considérant qu'une telle organisation lui confère une exclusivité en la matière,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau et de l'accompagnement pédagogique lié à ce voyage au Mémorial de la Shoah sis 17 rue Geoffroy-L'Asnier 75004 Paris pour un montant de 53 880 € HT pour la journée du 18 novembre 2018.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Le Mémorial de la Shoah
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 9 NOVEMBRE 2018

La Directrice Générale Adjointe
Éducation - Enfance - Petite Enfance
Sports - Développement culturel


Marie France MENIER





Direction générale adjointe
Accueils – Finances
Administration Générale
Ressources humaines et informatiques

DEC2019_210

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire d'achat de livres de fin d'année pour les enfants et les adultes (DEC2018_170).

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles, 27, 78,79 et 80 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté n°ARR2017_1050 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ;
Considérant la décision d'attribution n°DEC2018_170 de l'accord-cadre mono-attributaire au groupement de sociétés COLIBRIJE/FOLIE D'ENCRE dont le mandataire est la société COLIBRIJE ;
Considérant la nécessité d'acquérir des livres de fin d'année pour les classes de dernière année de maternelle et d'élémentaire, et des livres adultes pour l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Conclu le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire d'achat de livres de fin d'année pour les enfants et les adultes avec le groupement de sociétés COLIBRIJE/FOLIE D'ENCRE dont le mandataire est la société COLIBRIJE, sise 2-20 avenue Salvador Allende - 93100 MONTREUIL, pour un montant maximum de 50 000 euros € HT. Ledit marché subséquent prendra fin à la bonne livraison des fournitures commandées.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **01 AVR. 2019**

Pour le Maire et par délégation



Véronique TARTIÉ-LOMBARD
Directrice générale adjointe

Direction générale adjointe Domaine Public
Environnement – Bâtiments – Tranquillité Publique
Administration de la DGA

DEC2019_212

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Contrat entre la Ville de Montreuil et le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
Vu le décret n° 2018-1075 du 2 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2018_0163 en date du 2 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services ;
Vu le contrat annexé à la présente décision ;

Considérant la nécessité pour la Ville, dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, de faire appel à un consultant extérieur spécialisé dans cette thématique ;
Considérant que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) répond aux attentes de la Ville ;
Considérant que le besoin correspondant est inférieur à 25 000 € HT ;
Considérant que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) a l'expertise en matière de sécurité urbaine ;
Considérant que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) propose une solution complète et adaptée aux besoins de la Ville ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec le Forum Français de la Sécurité Urbaine, dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance pour un montant de 21.000 € HT.

Article 2 : Précise que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 08/04/2019.

Article 3 : Dit que les dépenses résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

L'intéressé(e)

Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 03/04/2019

Pour le Maire par délégation,


Thierry MOREAU
Directeur général adjoint



DIRECTION DES FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
Service commande publique

DEC2019_213



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Marché relatif aux prestations d'entretien, de maintenance et d'identification des équipements de ventilation de mécanique contrôlée (VMC) des immeubles du patrimoine public et privé de la Ville de Montreuil et de son C.C.A.S dans le cadre d'un groupement de commande – Déclaration sans suite

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 33 et 98 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017-1049 du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Proust, Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien, la maintenance et l'identification des équipements de ventilation de mécanique contrôlée (VMC) des immeubles du patrimoine public et privé de la Ville de Montreuil et de son C.C.A.S dans le cadre d'un groupement de commande et qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour ce faire ;

Considérant que deux (2) plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics permet de déclarer à tout moment, une procédure sans suite ;

Considérant la nécessité de relancer une nouvelle consultation afin de mieux réévaluer les besoins de la Ville dans le cadre d'une évolution du recensement des biens composant son patrimoine immobilier

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite, le marché cité en objet compte tenu de l'évolution du recensement des biens composant le patrimoine immobilier de la Ville de Montreuil et de son C.C.A.S, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;


Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Aux candidats concernés

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 4 AVRIL 2019
Pour le Maire et par délégation,

Nicolas Proust
Directeur Général des Services



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique

DEC2019_214

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution du marché relatif à l'extension, la maintenance, la mise en œuvre et le déploiement de la solution logicielle et licences de la Ville de Montreuil, pour les inscriptions scolaires et parascolaires.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'extension de l'outil de gestion des inscriptions scolaires et activités, de la facturation des activités scolaires et parascolaires, extrascolaire et crèches et du pointage des publics pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches et les antennes de jeunesse de la Ville de Montreuil, ainsi que sa maintenance, sa mise en œuvre et son déploiement, une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour ce faire ;

Considérant que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que 4 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société SIGEC, domiciliée Route de Beaudinard - Le Clos Fleuri - 13400 AUBAGNE, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif à l'extension, la maintenance, la mise en œuvre et le déploiement de la solution logicielle et licences de la Ville de Montreuil à la société SIGEC, sise Route de Beaudinard - 13400 AUBAGNE, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois 1an, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 200.000 € HT sur sa durée totale .

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 4 AVRIL 2019

Maire et par délégation,
Nicolas PROUST
Directeur Général des Services



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique



DEC2019_216

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Accord-cadre relatif à la Fourniture, la livraison, la pose et la mise en service de sanitaires publics – Déclaration sans suite

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 66, 67, 78, 80 et 98 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018_0163 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur général adjoint ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour la désignation d'un attributaire chargé d'assurer la fourniture, la livraison, la pose et la mise en service de sanitaires publics pour les besoins de la ville de Montreuil ;

Considérant que deux (2) plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant qu'en raison d'une erreur technique, les avis d'appel public à la concurrence n'ont pas été envoyés aux supports de publication,

Considérant que cette absence de publicité consitue un vice de procédure entâchant d'irrégularité la procédure de passation du présent accord-cadre, justifiant la déclaration sans suite de ladite procédure pour motif d'intérêt général ;

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la mise en service de sanitaires publics pour la Ville de Montreuil, en raison du vice de procédure entachant d'irrégularité la passation du marché, constaté par l'absence de publicité.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Aux candidats concernés

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 11/04/2019

Pour le Maire et par délégation


Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint

Direction des Finances et de la Commande publique
Service Commande publique



DEC2019_242

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Déclaration d'infructuosité relative à la fourniture, ou fourniture et livraison de Matériaux Blancs pour les besoins de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018_0163 du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur général adjoint ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour la désignation d'un attributaire chargé d'assurer la fourniture, ou la fourniture avec livraison de matériaux « blancs » destinés à l'entretien ou à la réfection de voiries pour les besoins de la Ville de Montreuil ;

Considérant que le marché n'est pas alloti ;

Considérant que la date de remise des offres était fixée le mercredi 27 mars 2019 à 12h00 au plus tard ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, il a été constaté, qu'aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le marché relatif la fourniture, ou la fourniture avec livraison de matériaux « blancs » pour les besoins de la Ville de Montreuil, en raison de l'absence de candidatures et d'offres dans le délai imparti.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 11 avril 2019



Pour le Maire et par délégation,

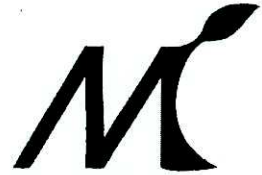
Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique

DEC2019_244

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux de démolition, dépollution, désamiantage et déplombage pour les ensembles immobiliers de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur général des services ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27, 79 et 80 ;

Considérant que la Ville de Montreuil doit assurer des travaux de démolition, de déconstruction, de dépollution, de désamiantage et déplombage dans certains ensembles immobiliers de la Ville de Montreuil ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée à été effectuée dans ce contexte ;

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire est composé d'un lot unique ;

Considérant que 8 plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que l'un des candidats ayant déposé deux plis, seul le pli portant l'horodatage le plus récent a été pris en compte pour l'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celle de la société ERDT apparaît comme l'offre la plus économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux de démolition, déconstruction, dépollution, désamiantage et déplombage des ensembles immobiliers de la Ville à la société ERDT, domiciliée 19 rue du Vert Bois – 93100 MONTREUIL, conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, avec un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 5 450 000 € HT sur sa durée totale ;

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 12 AVRIL 2019

Pour le Maire et par délégation



Nicolas PROUST
Directeur général des services

Direction générale adjointe
Accueils – Finances
Administration Générale
Ressources humaines et informatiques

DEC2019_279



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Acceptation des avenants 1 et 2 portant modification du marché n° DEC2017_384 d'étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, notamment ses articles 25, 66, 67, 78, 79 et 80 ;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°DEL20160928_24 du 28 septembre 2016 portant approbation de la convention de mandat entre Est Ensemble et la ville de Montreuil relative à la compétence politique de la ville et Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision du Maire n°DEC2017_384 en date du 11 juillet 2017 attribuant le lot 1 du marché d'étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS au groupement INTERLAND-SAS FLORENCE MERCIER PAYSAGISTE-INDDIGO SAS-ESPACITE SA-OTCI ; le lot 2 au groupement au groupement VILLE OUVERTE- BAM COLLECTIF ;

Vu la décision DEC2018_348 portant acceptation de l'avenant de transfert du lot 2 du marché substituant le co-traitant BAM COLLECTIF par BAM URBANISME ET CONCERTATION

Considérant que le marché a été conclu pour une durée globale de 24 mois à compter de sa date de notification et pour une durée d'exécution, par lot, de 18 mois à compter de la date de notification du marché ;

Considérant que le lot 1 a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 430 000 euros HT maximum ;

Considérant que le lot 2 a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 100 000 euros HT maximum ;

Considérant que compte tenu des marchés de prestations similaires prévus, le marché a été conclu sans montant minimum et maximum ;

Considérant le retard pris dans le lancement des études du fait de l'acheteur public, la durée d'exécution des études objet du marché doit être allongée de 6 mois soit jusqu'au 17 janvier 2019 et sa durée totale également, soit jusqu'au 17 janvier 2020 ;

Considérant que le titulaire du lot 1 a fait une proposition de modification du Détail du Prix Global et Forfaitaire pour changer la répartition entre co-traitants et sous-traitants sans modification du montant total ;

Considérant que toutes les autres dispositions du marché conclu demeurent inchangées ;

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché n° DEC2017_384 d'étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS allongeant la durée d'exécution et la durée globale du marché de six mois à compter de leur date de fin.

Article 2 : Accepte l'avenant n°2 au lot 1 du marché n° DEC2017_384 d'étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS modifiant le Détail du Prix Global et Forfaitaire dans sa répartition entre co-traitants et sous-traitants, sans modification du montant total.



Article 3 : Les avenants n'ont aucune incidence financière et prendront effet à compter de leur notification aux titulaires.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'intéressé, Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Maire

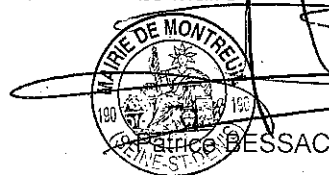
– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 03 MAI 2019

Pour le Maire, Par délégué

Le Maire



Philippe Lamarche
Maire Adjoint.

Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique

DEC2019_280



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux de pose, dépose et de réparations et à titre accessoire la fourniture et la livraison de clôtures et d'éléments constitutifs de restrictions d'accès à des biens communaux de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017-1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27,78 et 80 ;

Considérant que la Ville de Montreuil doit réaliser des travaux de pose, dépose et réparations et à titre accessoire la fourniture et la livraison de clôtures et d'éléments constitutifs de restrictions d'accès à des biens communaux ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée sur le Moniteur et Marchés Online ;

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire n'est pas alloti ;

Considérant que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celle de la société MACEV apparaît comme l'offre la plus économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux de pose, dépose et réparations et à titre accessoire la fourniture et la livraison de clôtures et d'éléments constitutifs de restrictions d'accès à des biens communaux de la Ville de Montreuil à la société MACEV, domiciliée au 5 rue des raverdis – 92230 GENNEVILLIERS, conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, sans minimum avec un montant maximum de 5 450 000 euros HT sur sa durée totale ;

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 6 mai 2019



Le Maire et par délégation

Nicolas Proust

Directeur général des services

Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique

DEC2019_307

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture, livraison et maintenance de matériels professionnels de nettoyage pour les membres du groupement de commande Ville de Montreuil/CCAS de la ville de Montreuil.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n° DEL20150709_38 du 9 juillet 2015, portant constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Montreuil, son CCAS et sa caisse des écoles ;

Considérant que les membres du groupement de commande doivent assurer la fourniture, livraison et maintenance de matériels professionnels de nettoyage ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été effectuée le 7 décembre 2018 et publiée au BOAMP et JOUE le 10 décembre 2018 ;

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire est composé de deux lots ;

Considérant que 6 plis, dont un doublon, sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé pour le lot 1 ;

Considérant que 5 plis, dont un doublon, sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé pour le lot 2 ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées pour le lot 1, celle de la société TODEMINS apparaît comme l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Considérant que parmi les offres présentées pour le lot 2, celle de la société TODEMINS apparaît comme l'offre la plus économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue les lots 1 et 2 de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture, livraison et maintenance de matériels professionnels de nettoyage pour les membres du groupement de commande à la société TODEMINS, domiciliée à la **ZA LES PERRIERS - 23 RUE DE BEAUCE - 78500 SARTROUVILLE**, conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, sans montant minimum ni maximum sur sa durée totale ;

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

10 MAI 2019



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique

DEC2019_351



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux d'aménagement d'aires de jeux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Considérant que la Ville de Montreuil doit assurer des travaux d'aménagement d'aires de jeux ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été effectuée et publiée au BOAMP et JOUE ;

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire est composé d'un lot unique ;

Considérant que 7 plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que parmi ces offres, une a été déclarée irrégulière en application de l'article 59 du décret MP compte tenu de l'absence de fourniture des catalogues demandés, et ce malgré une relance effectuée via la plateforme maximilien.fr ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celle de la société ELASTISOL apparaît comme l'offre la plus économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux d'aménagement d'aires de jeux à la société ELASTISOL, domiciliée au 4 route de Longjumeau – 91380 CHILLY MAZARIN, conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, avec un montant minimum de 20 000 euros HT et sans montant maximum sur sa durée totale ;

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

10 MAI 2019

Le Maire



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique

DEC2019_309



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à l'externalisation, conservation et gestion de documents d'archives courantes et intermédiaires de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017-1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27,78 et 80 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Montreuil d'externaliser, de conserver et de gérer les documents d'archives courantes et intermédiaires ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée sur le BOAMP ;

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire n'est pas alloti ;

Considérant que 9 plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celle de la Société Générale des Archives apparaît comme l'offre la plus économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire relatif à l'externalisation, conservation et gestion des documents d'archives courantes et intermédiaires de la Ville de Montreuil à la Société Générale des Archives, domiciliée au 25 place de la Madeleine – 75008 PARIS, conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, sans minimum avec un montant maximum de 220 000 euros HT sur sa durée totale ;

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 21/05/19

Le Maire par délégation


Nicolas Proust
Directeur Général des Services

Direction des Finances et Commande Publique
Service Commande Publique

DEC2019_310

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Acceptation de la modification n°2 du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la ville de Montreuil.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ancien Code des marchés publics 2006/2016 et notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Vu la décision du Maire n° DEC2016_450 en date du 22 juillet 2016 attribuant le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la ville de Montreuil à la SAS GESTEN

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2019 ;

Considérant que le marché a été attribué pour un montant forfaitaire pour la durée globale du marché de 7 582 868,75 euros HT

Considérant que ce montant a été porté à 7 990 681,25 € HT par avenant n° 1, générant une augmentation de 5,38 % du montant initial du marché ;

Considérant la nécessité de réajuster à nouveau les stipulations du marché, pour notamment redéfinir certains postes, acter le retrait de certains sites et en ajouter de nouveaux et de modifier les paramètres contractuels relatifs aux intéressements de certains sites ;

Considérant que l'ensemble des modifications introduites par cet avenant n°2 entraîne une plus-value de 157 977,00 € H.T et porte le montant initial du marché à 8 148 658,25 € et génère une augmentation de 1,98 % ;

Considérant que les montants cumulés des avenants 1 et 2 entraîne un écart de + 7,46 % par rapport au montant initial du marché.

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles et ne bouleversent pas l'économie générale du marché ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la modification n°2 du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la ville de Montreuil et ayant pour objet le réajustement des stipulations contractuelles du marché.

Article 2 : Dit que le montant de la modification introduite par l'avenant n°2 s'élève à 157 977 ,00 € H.T. Ainsi le montant du marché initial passe de 7 582 868,75 € H.T à 8 148 658,25 € H.T et que le montant cumulé des avenants 1 et 2 génère une augmentation de 7,46 % du marché initial sur sa globalité.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Direction des Finances et de la Commande publique
Service Commande publique

DEC2019_338

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution de l'accord-cadre de mise en place d'activités sportives dans les parcs du territoire montreuillois

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27,78 et 80 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019_0344 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-France Menier, Directrice générale adjointe ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour la désignation d'un prestataire chargé d'assurer la mise en place d'activités sportives dans les parcs du territoire montreuillois ;

Considérant que le marché est composé de 7 lots, répartis comme suit :

Lot 1- Opération Sports dans les parcs - Parcours santé dans le parc Montreau

Lot 2-Opération Sports dans les parcs – Renforcement musculaire dans le parc des Beaumonts

Lot 3- Opération Sports dans les parcs -Taï-Chi dans le parc des Guilands

Lot 4-Opération Sports dans les parcs - Yoga dans le parc des Guilands

Lot 5- Opération « Garde la pêche » - Activités douces dans le Parc Montreau

Lot 6-Opération « Garde la pêche » - Activités cardio/Renforcement musculaire ou Activités douces dans le parc des Beaumonts

Lot 7- Opération « Garde la pêche » - Activités douces dans le parc des Guilands

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville et le site marchés online le 23 mars 2019 ;

Considérant que la date de remise des offres était fixée le jeudi 4 avril 2019 à 12h00 au plus tard ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, il a été constaté, qu'aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti pour les 7 lots ;

Considérant qu'en application de l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016 une procédure adaptée peut être relancée sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

Considérant que les conditions de la consultation initiale ne sont pas substantiellement modifiées ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le marché relatif à la mise en place d'activités sportives dans les parcs du territoire montreuillois, en raison de l'absence de candidatures et d'offres dans le délai imparti.

Article 2 : Après négociation, de conclure pour une durée de un an reconductible 2 fois, avec les opérateurs économiques suivants :

Lot 1 - Opération Sports dans les parcs - Parcours santé dans le parc Montreau : CLUB ATHLETIQUE DE MONTREUIL sis au 21 avenue Paul Langevin – 93100 Montreuil, pour un montant maximum de 13 000 euros HT pour toute la durée (reconductions incluses)

Lot 2 -Opération Sports dans les parcs – Renforcement musculaire dans le parc des Beaumonts : SOLIDASAULE sis17 rue du Dr SCHWEITZER – 93600 Aulnay-sous-Bois,pour un montant maximum de 13 000 euros HT pour toute la durée (reconductions incluses)

Lot 3 - Opération Sports dans les parcs -Taï-Chi dans le parc des Guilands : NACRE sis 104 boulevard Aristide Briand – 93 100 Montreuil, pour un montant maximum de 13 000 euros HT pour toute la durée (reconductions incluses)

Lot 4 -Opération Sports dans les parcs - Yoga dans le parc des Guilands : LAURE SIBOURG sise 66 rue Michelet – 93100 Montreuil – BLISS ANJALI YOGA sise 137 avenue de la Dhuy – 93100 Montreuil ; LA SANTE PAR LE YOGA sise 27 rue Jules Ferry – 93100 Montreuil, pour un montant maximum de 13 000 euros HT pour toute la durée (reconductions incluses)

Lot 5 - Opération « Garde la pêche » - Activités douces dans le Parc Montreau : LAURE SIBOURG sise 66 rue Michelet – 93100 Montreuil – BLISS ANJALI YOGA sise 137 avenue de la Dhuy – 93100 Montreuil ; LA

SANTE PAR LE YOGA sise 27 rue Jules Ferry – 93100 Montreuil, pour un montant maximum de 5 000 euros HT pour toute la durée (reconductions incluses)
Lot 6 -Opération « Garde la pêche » - Activités cardio/Renforcement musculaire ou Activités douces dans le parc des Beaumonts : SOLIDASAULE sis17 rue du Dr SCHWEITZER – 93600 Aulnay-sous-Bois, pour un montant maximum de 5 000 euros HT pour toute la durée (reconductions incluses)
Lot 7 - Opération « Garde la pêche » - Activités douces dans le parc des Guilands : NACRE sis 104 boulevard Aristide Briand – 93 100 Montreuil, pour un montant maximum de 5 000 euros HT pour toute la durée (reconductions incluses)

Article 3 :Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **31 MAI 2019**

Pour le Maire et par délégation,

Marie-France MENIER

Directrice générale adjointe



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers
Pôle Administratif et Financier

DEC2019_342

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution du marché relatif à l'exposition « Mémoire Tsigane »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20190327_3 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, Directrice de la Citoyenneté, de la politique de la ville, de la jeunesse et de la vie des quartiers;

Considérant la volonté de la Ville de lutter contre les préjugés sur les communautés tziganes

Considérant que l'artiste Matéo Maximoff (1917-1999) s'est imposé comme l'une des grandes figures de la littérature, notamment sur l'histoire des différentes communautés Tziganes, en Europe, où ses ouvrages ont été traduits dans une dizaine de langues.

Considérant que la Ville souhaite exposer une partie de l'œuvre de Matéo Maximoff, qui représente les valeurs qu'elle souhaite porter en organisant une exposition sur la culture tzigane ;

Considérant que le besoin correspondant est inférieur à 25 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif à l'exposition « Mémoire Tsigane » à A.D.O.M.M. (Association pour la Diffusion de l'oeuvre de Matéo Maximoff) d'un montant estimé à 500. € TTC pour une durée de DEUX mois (dont 23 jours d'exposition des photos du 8 juin au 30 juin 2019) à compter de la date de notification.

Article 2 : Accepte le présent marché.

Article 3 : Dit que la dépense est prévue sur le budget de l'exercice en cours sous la ligne comptable 20441

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé·e
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 04/06/2019



Pour le Maire et par délégation,
Marie-Christine GUILLET
Directrice de la Citoyenneté, de la politique de la ville, de la jeunesse et de la vie des quartiers;



DIRECTION DES FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
Service commande publique



DEC2019_376

DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Marché relatif aux travaux de couverture du terrain de proximité rue Galilée à Montreuil –
Déclaration sans suite**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 33 et 98 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019_0345 du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint;

Considérant la nécessité pour la Ville de Montreuil de faire réaliser des travaux de couverture du terrain de proximité situé rue Galilée, une procédure de mise en concurrence en procédure adaptée a été effectuée pour ce faire ;

Considérant que trois (3) plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant les crédits budgétaires sont insuffisants au regard des offres financières des trois candidats, la présente procédure sera déclarée sans suite, conformément aux dispositions de l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics permet de déclarer à tout moment, une procédure sans suite ;

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite, le *marché cité en objet compte tenu de l'insuffisance de crédits budgétaires au regard des offres financières présentées par les trois candidats.*

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 12/06/19

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint



Direction des sports

DEC2019_375

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la réalisation d'équipements sportifs de plein air – Lot 1 Réalisation de stations de street workout dans différents parcs de la ville de Montreuil.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0344 en date du 22 Mai 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 ;

Vu la décision DEC2017_615 d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire au groupement de sociétés TransAlp-Gogy, dont le mandataire est la société TransAlp ;

Considérant le besoin de réaliser une station de street workout aux abords du stade Jules Verne situé 78-80, rue Édouard Branly, Montreuil ;

Considérant qu'une demande de devis a été transmise à la société TransAlp en date du 20 mai 2019 via la plateforme maximilien.fr ;

Considérant que la proposition financière remise par la société TransAlp répond aux prérogatives techniques et financières de la ville de Montreuil ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché subséquent n°2 pour la réalisation d'une station de street workout aux abords du stade Jules Verne situé 78-80, rue Édouard Branly, Montreuil, au groupement de sociétés TransAlp-Gogy, dont le mandataire est la société TransAlp sise quartier de la Gare, 38470 à l'Albenc.

Le montant total de l'opération est de 40 159,40 € HT, au regard des prix unitaires du BPU du marché subséquent, des quantités nécessaires, et du devis accepté.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

13 JUIN 2019



Maire et par délégation,
Marie-France MENIER
Directrice Générale Adjointe

lancer

DIRECTION DES FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
Service commande publique



DEC2019_380

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture, ou fourniture et livraison de matériaux de voirie pour les besoins de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L.2122-20, L.2131-2, R. 2122-22, L.2131-1, R.2122-8 et D.1617-19;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2162-4, R.2162-13, R.2162-14

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2019_0345 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU dans ses fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer l'entretien ou la réfection des voiries, une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la fourniture, ou fourniture et livraison de matériaux de voirie pour les besoins de la Ville de Montreuil, a été effectuée ;

Considérant que les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec montant maximum de 210 000 € HT sur toute la durée du marché.

Considérant qu'un seul pli est parvenu dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux (2) critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre de la société « NOCEENNE DE MATÉRIAUX » domiciliée, 39 RUE LOUIS VANNINI 93 330 NEUILLY SUR MARNE, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 :

– Attribue l'accord-cadre mono-attributaire attributaire relatif à la fourniture, ou fourniture et livraison de matériaux de voirie pour les besoins de la Ville, à la société « NOCEENNE DE MATÉRIAUX » domiciliée, 39 RUE LOUIS VANNINI 93 330 NEUILLY SUR MARNE, pour un montant fixé sans minimum mais avec un montant maximum de 210 000 € HT sur toute la durée du marché.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- La société
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 19 JUN 2019

Le Maire et par délégation



Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint

566

Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique

DEC2019_381

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution du marché relatif à la maintenance et à l'assistance technique du logiciel NOE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0342 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIE-LOMBARD, Directrice générale adjointe ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3-3° ;

Considérant l'attribution par la Ville du marché relatif à l'acquisition du logiciel NOE pour les centres sociaux et les relais d'assistantes maternelles de la Ville à la société AIGA, domiciliée 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, laquelle a conçu et développé la solution logicielle ;

Considérant la nécessité de continuer à assurer la maintenance et l'assistance technique du logiciel NOE pour les centres sociaux et les relais d'assistantes maternelles de la Ville, par la société AIGA, une consultation sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence par application de l'article R2122-3-3° du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif à la maintenance et à l'assistance technique du logiciel NOE pour les centres sociaux et les relais d'assistantes maternelles de la Ville à la société AIGA, domiciliée 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 4 fois 1 an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 5 ans, et ce, pour un montant forfaitaire annuel s'élevant pour la première année à 4 554 € HT.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **19 JUIN 2019**

Pour le Maire et par délégation



Véronique TARTIE-LOMBARD
Directrice générale adjointe

Direction Générale Adjointe
Urbanisme – Solidarités- Santé
Citoyenneté - Jeunesse

DEC2019_390



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire d'étude et d'accompagnement de la Ville de Montreuil pour le relogement de membres de la communauté Tzigane dans les secteurs des Murs-à-Pêches et des Ruffins.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27,78 et 80 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0343 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Nora, Directrice Générale Adjointe des Services;

Considérant que la Ville de Montreuil doit faire réaliser une étude et être accompagnée pour le relogement de membres de la communauté Tzigane dans le secteur des Murs-à-Pêches et des Ruffins ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée sur le Moniteur et Marchés Online ;

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire n'est pas alloti ;

Considérant que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celle du groupement d'opérateurs conjoint CATHS -AURORE-MELIN apparaît comme l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Considérant que les prestations objet du marché seront co-financées par les fonds européens structurels et d'investissement ;

Considérant que le concours du FSE à la réalisation de la prestation « Mission d'Etude et D'accompagnement pour le relogement de membres de la communauté tzigane dans les secteurs des murs-a-pêches et des Ruffins de la ville de Montreuil » s'inscrit dans l'axe prioritaire 4 « Favoriser les dynamiques d'inclusion » 4, l'objectif spécifique 5 « Accompagner les populations marginalisées telles que les Roms migrants vers des dispositifs d'insertion » du Programme opérationnel régional 2014-2020 FEDER-FSE d'Ile-de-France et du bassin de Seine.

Considérant le concours du FEDER à la réalisation de la prestation « Mission d'Etude et D'accompagnement pour le relogement de membres de la communauté tzigane dans les secteurs des murs-a-pêches et des Ruffins de la ville de Montreuil » s'inscrit dans l'axe prioritaire 1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens », l'objectif spécifique 2 « Résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms » du Programme opérationnel régional (POR)2014-2020 FEDER-FSE d'Ile-de-France et du bassin de Seine.

DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire d'étude et d'accompagnement de la Ville de Montreuil pour le relogement de membres de la communauté Tzigane dans les secteurs des Murs-à-Pêches et des Ruffins groupement d'opérateurs conjoint GIE CATHS -AURORE- MELIN dont le mandataire GIE CATHS est domicilié au 44 chemin des Izards- 31 200 TOULOUSE, conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification, sans minimum avec un montant maximum de 150 000 euros HT sur sa durée totale ;

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

27/06/2019



pour le Maire et par délégation
SAINT-GAL

Directrice Générale Adjointe des Services

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 : Page 570

3.3 : Page 571



DEC2019_407

Direction des bâtiments
Service garage municipal

DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que l'engin désigné ci-dessous arrive à limite d'usage et que sa mise à la réforme s'impose

Engin	Immatriculation	Année	N° de Parc
Ausa		2013	693

Considérant que le service de la mécanique va utiliser l'arroseuse pour pièces détachées et la destruction.

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation dudit engin aux conditions désignées ci-dessus.

Article 2: Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 Juin 2019

Le Maire
Patrice BESSAC



Direction Générale Adjointe
Urbanisme- Solidarité- Santé-Citoyenneté- Jeunesse
Mission Valorisation Patrimoine



DEC2019_341

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de la convention de mise à disposition d'un terrain situé au sein du Centre de vacances d'Ecrille (39 270), sis 1 chemin des Cyclamens, consentie par la Ville de Montreuil à la commune d'Ecrille pour l'installation d'un Point d'Eau Incendie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 et les articles L2225-1 et L2225-2 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_594 en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Vu la demande de la commune d'Ecrille en date du 5 décembre 2018 sollicitant la Ville pour installer une réserve incendie à l'entrée du centre de vacances d'Ecrille ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain du centre de vacances de la Ville consentie à la commune d'Ecrille pour l'installation d'un Point d'Eau Incendie (PEI), annexée à la présente décision ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire de ce terrain, cadastré n°A 278, situé à ECRILLE à l'entrée du Centre de Vacances, sous bail emphytéotique avec la CCAS ;

Considérant que l'implantation de ce PEI est nécessaire pour assurer notamment la protection de l'ensemble des bâtiments du centre de vacances, Établissement recevant du public de 4^e catégorie et ainsi répondre aux préconisations de protection de la Commission Départementale de sécurité Incendie ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition entre la Ville, la CCAS et la commune d'Ecrille, relative au terrain cadastré n°A 278 à Ecrille, au profit de la commune d'Ecrille pour l'installation d'un Point d'Eau Incendie, annexée à la présente décision.

Article 2 : Précise que ladite convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et que l'occupation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit de la Ville et de la CCAS.

Le Maire.

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expressé ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

24 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation,



Gaylord LE CHEQUER

Maire-Adjoint délégué à l'aménagement durable,
à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

7. FINANCES LOCALES

7.1 : Pages 572 à 651

7.3 : Page 644

7.5 : Pages 646 à 647

7.10 : Pages 648 à 655

DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_266

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAINT-BRIS-LE-VINEUX PRINTEMPS.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer une régie d'avances fonctionnant du 31 mars au 31 mai (pendant les vacances de printemps) pour le séjour organisé à SAINT-BRIS-LE-VINEUX par le Service Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 01 Avril 2019

"Vu pour avis favorable" 

Christophe LONZIEME
Directeur
des Finances Publiques

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du Service Enfance, à SAINT-BRIS-LE-VINEUX, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Saint-Bris-le-Vineux, centre de vacances de la Ville de Montreuil, 89 270 SAINT-BRIS-LE-VINEUX et fonctionne du 31 mars au 31 mai ;



Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, sorties pédagogique ;
- Remboursement de frais de mission, frais de déplacements de personnel ;
- Frais d'entretien, frais de location, frais d'honoraires, carburant, frais d'affranchissement et de télécommunications ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 7 500,00 euros dont 6 700 euros sur le compte DFT et 800,00 euros en numéraire ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs en sa possession au plus tard le dernier jour de la période de fonctionnement ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du service Enfance, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 03 Avril 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DEC2019_267

DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie d'avances du développement culturel :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il a lieu, de modifier la régie d'avances pour le montant de la régie et de se conformer à la réglementation ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 02 Avril 2019

"Vu pour avis favorable"

Bon le Comptable.
Christophe BONZIE
Comptable
Finances Publiques

Cette décision annule et remplace la décision du 27 janvier 2012, portée en visa de la présente décision ;



DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances du développement culturel ;

Article 2 : Cette régie est sise au 51-63 rue Gaston Lauriau, au rez-de-chaussée du bâtiment Cap Horn, au sein de la Direction du développement culturel et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie d'avances a pour objet le paiement de menues dépenses nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des manifestations culturelles de la ville de Montreuil lorsque le paiement par mandat administratif n'est pas possible :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;
- Locations de mobiliers et matériels ;
- Locations immobilières (gîtes, hébergement) pour les randonneurs de Montreuil ;
- Transports de biens et d'œuvres ainsi que les défraiements d'artistes (transport, restauration, hébergement, cachet) ;
- Billetterie ;
- Dépenses du Théâtre des Roches et Berthelot ;
- Dépenses des événements réguliers de Montreuil ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 5 000,00 euros.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le suppléant, permanent de la Direction du Développement Culturelle, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 04 Avril 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



[Handwritten signature]



DEC2019_268

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie d'avances pour les dépenses occasionnées par les déplacements effectués par la municipalité et le personnel communal afin de supprimer les dépenses relatives aux remboursements des cautions des cartes d'accès au restaurant inter-entreprises ;

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 16 décembre 1982 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses occasionnées par les déplacements effectués par la municipalité et le personnel communal ;

Considérant qu'il a lieu, de modifier la régie d'avances pour les dépenses occasionnées par les déplacements effectués par la municipalité et le personnel communal et de se conformer à la réglementation ;

– suppression des dépenses relatives aux remboursements des cautions des cartes d'accès au restaurant inter-entreprises



Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 02 Avril 2019

"Vu pour avis favorable"

Bruno Le Geyssier

Christophe LEZISME
des Finances Publiques

Cette décision annule et remplace la décision du 20 juin 2006, portée en visa de la présente décision ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour les dépenses occasionnées par les déplacements effectués par la municipalité et le personnel communal auprès du service du Personnel;

Article 2 : Cette régie est sise au 3 rue de Rosny 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les menues dépenses suivantes :

– Frais de déplacements et de missions effectués par le personnel communal ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire et chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 6 000,00 euros ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le suppléant, permanent de la direction du service du Personnel, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 04 Avril 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_269

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à ÉCRILLE pour le mois Juillet.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer une régie d'avances fonctionnant du 24 juin au 04 octobre (pendant les vacances d'été) à ÉCRILLE pour le mois de Juillet par le Service Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

*Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")*

le : 5 Avril 2019

"Vu pour avis favorable"

Bon le Comptable.


Christophe LANZIEME
Directeur
des Finances Publiques

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie temporaire d'avances auprès du Service Enfance, à ÉCRILLE, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Écrille, centre de vacances de la Ville de Montreuil, 39 270 ÉCRILLE par ORGELET et fonctionne du 24 juin au 04 octobre ;



Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, sorties pédagogique ;
- Remboursement de frais de mission, frais de déplacements de personnel ;
- Frais d'entretien, frais de location, frais d'honoraires, carburant, frais d'affranchissement et de télécommunications ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 10 000,00 euros dont 8 500 euros sur le compte DFT et 1 500,00 euros en numéraire ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs au plus tard à la fin de la régie ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du service Enfance, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 09 Avril 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_270

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre à MOUROUX pour le mois d'Août.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;


Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer une régie d'avances fonctionnant du 23 juillet au 22 octobre (pendant les vacances d'été) à MOUROUX pour le mois d'Août par le Service Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

*Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")*

le : 05 Avril 2019

"Vu pour avis favorable"
Pour le Comptable

Christophe LIZIEME
Comptable
des Finances Publiques

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie temporaire d'avances auprès du Service Enfance, à MOUROUX, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Mouroux, centre de vacances de la Ville de Montreuil, 892 avenue de la Libération 77 120 COULOMMIERS et fonctionne du 23 juillet au 22 octobre ;



Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, sorties pédagogique ;
- Remboursement de frais de mission, frais de déplacements de personnel ;
- Frais d'entretien, frais de location, frais d'honoraires, carburant, frais d'affranchissement et de télécommunications ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 10 000,00 euros dont 9 000 euros sur le compte DFT et 1 000,00 euros en numéraire ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs au plus tard à la fin de la régie ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du service Enfance, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 09 Avril 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_271

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre à MOUROUX pour le mois de Juillet.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer une régie-d'avances fonctionnant du 25 juin au 04 octobre (pendant les vacances d'été) à MOUROUX pour le mois de Juillet par le Service Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

*Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")*

"Vu pour avis favorable"
Bon le Comptable
Christe
des F

le : 05 Avril 2019

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie temporaire d'avances auprès du Service Enfance, à MOUROUX, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Mouroux, centre de vacances de la Ville de Montreuil, 892 avenue de la Libération 77 120 COULOMMIERS et fonctionne du 25 juin au 04 octobre ;



Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, sorties pédagogique ;
- Remboursement de frais de mission, frais de déplacements de personnel ;
- Frais d'entretien, frais de location, frais d'honoraires, carburant, frais d'affranchissement et de télécommunications ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 10 000,00 euros dont 9 000 euros sur le compte DFT et 1 000,00 euros en numéraire ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs au plus tard à la fin de la régie ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du service Enfance, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 09 Avril 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_272

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAINT-BRIS-LE-VINEUX pour le mois d'Août.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer une régie d'avances fonctionnant du 22 juillet au 22 octobre (pendant les vacances d'été) à SAINT-BRIS-LE-VINEUX pour le mois d'août par le Service Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

"Vu pour avis favorable"
Bon de comptable
de Montreuil

le : 05 Avril 2019

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie temporaire d'avances auprès du Service Enfance, à SAINT-BRIS-LE-VINEUX, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Saint-Bris-le-Vineux, centre de vacances de la Ville de Montreuil, 89 270 SAINT-BRIS-LE-VINEUX et fonctionne du 22 juillet au 22 octobre ;



Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, sorties pédagogique ;
- Remboursement de frais de mission, frais de déplacements de personnel ;
- Frais d'entretien, frais de location, frais d'honoraires, carburant, frais d'affranchissement et de télécommunications ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 10 000,00 euros dont 9 000 euros sur le compte DFT et 1 000,00 euros en numéraire ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs au plus tard à la fin de la régie ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du service Enfance, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 09 Avril 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_273

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAINT-BRIS-LE-VINEUX pour Juillet.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer une régie d'avances fonctionnant du 25 juin au 04 octobre (pendant les vacances d'été) à SAINT-BRIS-LE-VINEUX pour le mois de juillet par le Service Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 05 Avril 2019

"Vu pour avis favorable"
Pour le Comptable.
Christophe
COMPTABLE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie temporaire d'avances auprès du Service Enfance, à SAINT-BRIS-LE-VINEUX, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Saint-Bris-le-Vineux, centre de vacances de la Ville de Montreuil, 89 270 SAINT-BRIS-LE-VINEUX et fonctionne du 25 juin au 04 octobre ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, sorties pédagogique ;
- Remboursement de frais de mission, frais de déplacements de personnel ;
- Frais d'entretien, frais de location, frais d'honoraires, carburant, frais d'affranchissement et de télécommunications ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 12 000,00 euros dont 11 000 euros sur le compte DFT et 1 000,00 euros en numéraire ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs au plus tard à la fin de la régie ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du service Enfance, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 09 Avril 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_386

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie d'avances du Service des Relations avec la Vie Associative (SMRVA) lors des fêtes de la Ville où les Associations participent pour le forum des Associations :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 19 janvier 2004, portant création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du Service des Relations avec la Vie Associative (SMRVA) lors des fêtes de la Ville où les Associations participent pour le forum des Associations ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie du Service des Relations avec la Vie Associative (SMRVA) pour se conformer à la réglementation à compter du 05 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 05 juin 2019

"Vu pour avis favorable" Pour le Comptable.

Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques



DÉCIDE

Cette décision annule et remplace la décision du 19 janvier 2004, portée en visa de la présente décision ;

Article 1 : Il est institué une régie d'avances du Service des Relations avec la Vie Associative (SMRVA) ;

Article 2 : Cette régie se situe au 35 avenue de la Résistance 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les menues dépenses suivantes :

- Alimentation ;
- Fournitures administratives ;
- Petits matériels ;
- Petits équipements ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 euros ;

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le suppléant, permanent du Service des Relations avec la Vie Associative (SMRVA), percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 10 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_387

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie d'avances du Centre de Vacances d'Allevard ;

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 12 juillet 1968 portant création d'une régie d'avances du Centre de Vacances d'Allevard ;

Vu les décisions du Maire portant modification pour la régie d'avances du Centre de Vacances d'Allevard en date du 14 octobre 2002, du 21 juillet 2005 et du 30 octobre 2012 ;

Considérant qu'il a lieu, de modifier la régie d'avances du Centre de Vacances d'Allevard pour se conformer à la réglementation ;

– modification des menues dépenses

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 05 juin 2019

"Vu pour avis favorable"

Ben le Comptable
Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

Cette décision annule et remplace les décisions du 14 octobre 2002, du 21 juillet 2005 et du 30 octobre 2012, portée en visa de la présente décision ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour le Centre de Vacances d'Allevard;

Article 2 : Cette régie est sise au Centre de Montagne de la Ville de Montreuil 38 580 ALLEVARD et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les menues dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements, vêtements (pour le personnel) ;
- Matériel pédagogique, prestations diverses ;
- Entretien matériel roulant
- Produits de pharmacie, parapharmacie, frais médicaux ;
- Affranchissement, frais postaux ;
- Carburant ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire, chèque ou carte bancaire ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance autorisé sont les suivantes :

- 53 400,00 euros pour juin, juillet et août ;
- 45 750,00 euros pour les autres mois de l'année ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le suppléant, permanent du Centre de Vacances d'Allevard, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 10 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_388

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAMPZON.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer une régie-d'avances permanente à fonctionnement temporaire du 07 juillet au 02 août pour le séjour organisé à SAMPZON par le Service Municipal de la Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 07/06/19

Vu pour avis favorable

Bon le Comptable.
Christophe LONZIEMÉ
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du Service Municipal de la Jeunesse, à SAMPZON, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Saint-Bris-le-Vineux, centre de vacances de la Ville de Montreuil, Chantepredrix 07 120 SAMPZON et fonctionne du 24 juin au 04 octobre ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;

- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, prestations ;
- Frais d'honoraires ;
- Péages, carburant ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 7 220,00 euros dont 6 720 euros sur le compte DFT et 500,00 euros en numéraire ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs en sa possession au plus tard le dernier jour de la période de fonctionnement ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du Service Municipal de la Jeunesse, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 10 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

ARR2019_389

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAMPZON pour le mois d'Août.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer une régie-d'avances permanente à fonctionnement temporaire du 22 juillet au 22 octobre pour le séjour organisé à SAMPZON par le Service Municipal de la Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le :05 juin 2019

"Vu pour avis favorable"
Bon de Comptable
Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du Service Municipal de la Jeunesse, à SAMPZON, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Saint-Bris-le-Vineux, centre de vacances de la Ville de Montreuil, Chanteperrix 07 120 SAMPZON et fonctionne du 22 juillet au 22 octobre ;



Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, prestations diverses;
- Frais d'honoraires ;
- Péages, carburant ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 7 220,00 euros dont 6 720 euros sur le compte DFT et 500,00 euros en numéraire ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs en sa possession au plus tard le dernier jour de la période de fonctionnement ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du Service Municipal de la Jeunesse, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 10 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_382

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la régie d'avances auprès du Secrétariat des Élus

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire en date du 27 novembre 2017, portant création de la régie d'avances auprès du secrétariat des élus pour le remboursement de frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions ou des permanences exercées ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer cette régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 07 juin 2019;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 07/06/19

" Vu pour avis favorable "

Bruno Le Comptable
Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques



DÉCIDE

Article 1 : La régie d'avances auprès du secrétariat des élus est clôturée à compter du 01 juillet 2019 ;

Article 2 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 12 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_383



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la régie d'avances du Secrétariat Général ;

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire en date du 16 décembre 1982 et ses décisions modificatives, portant création de la régie d'avances pour le paiement des dépenses occasionnées par la municipalité ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer cette régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 07 juin 2019 ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 07/06/2019

"Vu pour avis favorable"

Ron le Comptable
Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE

Article 1 : La régie d'avances du Secrétariat Général est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Article 2 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 13 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Finances
Pilotage Budgétaire

DEC2019_384



Montreuil, le 11 juin 2019

À l'Attention de Monsieur le Maire Patrice BESSAC,

OBJET : Décision pour la création de la régie d'avances du Protocole.

Nous vous transmettons le parapheur pour signature de la décision de création pour la régie d'avances du Protocole.

La décision de modification est soumise à votre signature.



DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création régie d'avances du Protocole

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de créer la régie du Protocole pour se conformer à la réglementation à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

*Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")*

le : 07/06/19

"Vu pour avis favorable"

Bon Le Comptable

CHRISTOPHE LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Cabinet du Maire ;

Article 2 : Cette régie se situe à l'Hôtel de Ville 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les menues dépenses engagées par le Maire dans le cadre des « Frais de représentation du Maire » dont notamment :



- Cadeaux, fleurs, invitations ;
- Alimentation, restauration ;
- Petits matériels ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie, vaccins ;
- Frais de déplacement (menues dépenses de transport : titres de transport, péages, carburant) ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros par chèques et carte bancaire ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 euros ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le suppléant, permanent du Cabinet du Maire, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 13 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_385

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie d'avances du Garage Municipal :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2010_364 du 16 décembre 2010 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 06 mai 2009 portant création d'une régie d'avances pour le garage municipal ;

Considérant qu'il a lieu, de modifier la régie du garage municipal pour se conformer à la réglementation et augmenter le montant de l'avance ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 07/06/19

"Vu pour avis favorable"

Ben le Comptable
Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques



Cette décision annule et remplace la décision 02 septembre présente décision ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du garage municipal ;

Article 2 : Cette régie est sise au garage municipal au 1 rue du Bel-Air 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les menues dépenses suivantes :

- Fournitures de carburants ;
- Outillage, réparation, pièces détachées et produits divers ;
- Indemnités de missions des chauffeurs (repas, frais de péages, parkings et autres dépenses liées aux déplacements) ;
- Prélèvement badge de télépéage ;
- Entretien des véhicules y compris dépannage et remorque ;
- Carte grise ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Les montants maximums de l'avance à consentir au régisseur sont les suivantes :

- 6 000 euros pour juin
- 6 000 euros pour juillet
- 6 000 euros pour août
- 4 000 euros pour les autres mois de l'année ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le suppléant, permanent du garage municipal, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 13 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie d'avances réservée aux dépenses en France ou à l'étranger du service des Relations Internationales :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2010_364 du 16 décembre 2010 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame la Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal et autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 19 novembre 2004 portant création de la régie d'avances réservée aux dépenses urgentes du service des Relations Internationales ;

Considérant qu'il a lieu, de modifier la régie du service des Relations Internationales pour se conformer à la réglementation et augmenter le montant de l'avance ;

- modification de l'objet ;
- modification des dépenses ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 12/06/19

"Vu pour avis favorable" Pour le Comptable
Christophe KONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

Cette décision annule et remplace la décision du 24 octobre 2011, portée en visa de la présente décision ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service des Relations Internationales ;

Article 2 : Cette régie est sise au service des Relations Internationales, au 3 rue de Rosny 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les menues dépenses en France ou à l'étranger du service des Relations Internationales. Celles-ci sont les suivantes :

- Restauration, achat de denrées alimentaires ;
- Fournitures de petits matériels, petits équipements, livres et journaux ;
- Frais de transport (avion, train, taxis, tickets RATP, frais de parking) ;
- Frais postaux et de télécommunications ;
- Billetterie dans des établissements et des manifestations culturelles ;
- Cadeaux ;
- Travaux photos et photocopies ;
- Produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;
- Hébergement et taxe de séjour ;
- Frais de change et de visas ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire et par chèque ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 2 500 euros ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;



Article 10 : Le suppléant, permanent du service des relations internationales de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 17 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_392



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la régie sous-régie d'avances du quartier Bas Montreuil (Diabolo) au 25 rue Vincennes :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20140417_1 en date du 17 avril 2014, autorisant le Maire à créer, modifier et clôturer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire en date du 23 octobre 2002 portant la création d'une sous-régie et sa modification le 02/11/18 ;

Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2017 portant modification de la sous-régie d'avances ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la sous-régie du quartier Bas Montreuil (Diabolo) pour payer les menues dépenses de fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse ;



Vu l'avis conforme du comptable;

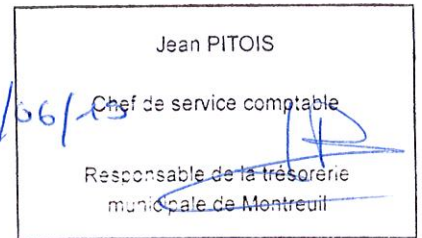
Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019

Vu pour avis favorable le 14/06/19

DECIDE



Article 1 : La sous-régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse est clôturée à compter du 25 juin 2019;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des sous-régisseurs et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_393

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la sous-régie d'avances du quartier Boissière 149 rue Saint Denis :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20140417_1 en date du 17 avril 2014, autorisant le Maire à créer, modifier et clôturer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire en date du 23 octobre 2002 portant la création d'une sous-régie et sa modification le 02/11/18 ;

Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2017 portant modification de la sous-régie d'avances ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la sous-régie du quartier Boissière pour payer les menues dépenses de fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019

Jean PITOIS

Chef de service comptable

Répondable de la trésorerie
municipale de Montreuil

Vu pour avis favorable

DECIDE

Article 1 : La sous-régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse est clôturée à compter du 25 juin 2019 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des sous-régisseurs et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_394

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la sous-régie d'avances du quartier Centre-Ville 65 rue Gaston Lauriau :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20140417_1 en date du 17 avril 2014, autorisant le Maire à créer, modifier et clôturer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire en date du 23 octobre 2002 portant la création d'une sous-régie et sa modification le 02/11/18 ;

Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2017 portant modification de la sous-régie d'avances ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la sous-régie du quartier Centre-Ville pour payer les menues dépenses de fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse ;



Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019


Jean PITOIS
Chef de service comptable

Responsable de la trésorerie
municipale de Montreuil

Vu pour avis favorable le 17/06/19

DECIDE

Article 1 : La sous-régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse est clôturée à compter du 25 juin 2019 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des sous-régisseurs et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire


Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_395

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la sous-régie d'avances du quartier la Noue/Clos Français au 5 square J-P Timbaud :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20140417_1 en date du 17 avril 2014, autorisant le Maire à créer, modifier et clôturer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire en date du 23 octobre 2002 portant la création d'une sous-régie et sa modification du 20/11/18 ;

Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2017 portant modification de la sous-régie d'avances ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la sous-régie du quartier la Noue/Clos Français pour payer les menues dépenses de fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse ;



Vu l'avis conforme du comptable;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019
Jean PITTOIS
Chef de service comptable
Responsable de la trésorerie
municipale de Montreuil

Vu pour avis favorable

DECIDE

Article 1 : La sous-régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse est clôturée à compter du 25 juin 2019 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des sous-régisseurs et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_396

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la sous-régie d'avances du quartier Montreau/Ruffins (Passerelle) Place le Morillon :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20140417_1 en date du 17 avril 2014, autorisant le Maire à créer, modifier et clôturer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire en date du 23 octobre 2002 portant la création d'une sous-régie et sa modification le 02/11/18;

Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2017 portant modification de la sous-régie d'avances ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la sous-régie du quartier Montreau/Ruffins pour payer les menues dépenses de fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse ;



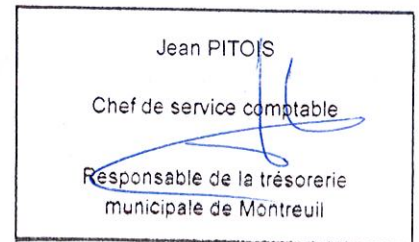
Vu l'avis conforme du comptable;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019

Vu pour avis favorable



DECIDE

Article 1 : La sous-régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse est clôturée à compter du 25 juin 2019 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des sous-régisseurs et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_397

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie du quartier Bas Montreuil (Diabolo) au 25 rue Vincennes :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

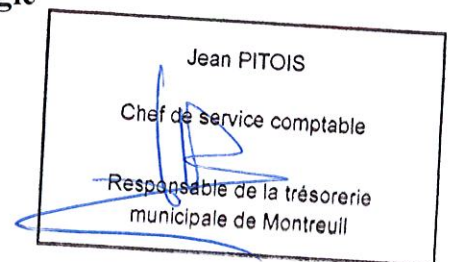
Vu l'avis conforme du comptable;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019

Vu pour avis favorable



DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour le quartier Bas Montreuil du Service Municipal de la Jeunesse ;

Article 2 : Cette régie se situe 25 rue Vincennes 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse ;



- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Transports (péages, essence, parking, tickets RATP) ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700,00 euros ;

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_398

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie du quartier Boissière 149 rue Saint Denis :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'avis conforme du comptable;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019

Vu pour avis favorable

DÉCIDE



Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour le quartier Boissière du Service Municipal de la Jeunesse ;

Article 2 : Cette régie se situe 149 rue de Saint Denis 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse ;



- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Transports (péages, essence, parking, tickets RATP) ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700,00 euros ;

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_399

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie du quartier Centre-Ville 65 rue Gaston Lauriau :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'avis conforme du comptable;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019

Vu pour avis favorable

DÉCIDE



Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour le quartier Centre-Ville du Service Municipal de la Jeunesse ;

Article 2 : Cette régie se situe 65 rue Gaston Lauriau 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le



Service Municipal de la Jeunesse :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Transports (péages, essence, parking, tickets RATP) ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700,00 euros ;

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire


Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_400

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie du quartier de la Noue/Clos Français au 5 square J-P Timbaud :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'avis conforme du comptable;

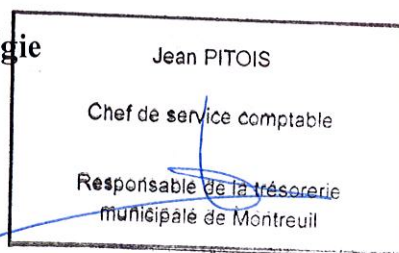
Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019

Vu pour avis favorable

DÉCIDE



Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour le quartier la Noue/Clos Français du Service Municipal de la Jeunesse ;

Article 2 : Cette régie se situe 5 square J-P Timbaud 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;



Article 3 : La régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Transports (péages, essence, parking, tickets RATP) ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700,00 euros ;

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019



Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_401

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie du quartier Montreau/Ruffins (Passerelle) Place le Morillon :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'avis conforme du comptable;

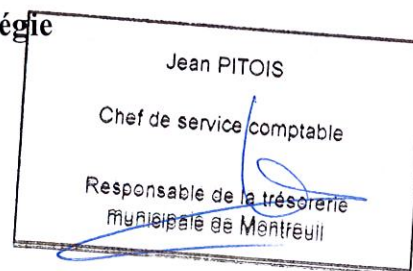
Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 14 juin 2019

Vu pour avis favorable

DÉCIDE



Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour le quartier Montreau/Ruffins du Service Municipal de la Jeunesse ;

Article 2 : Cette régie se situe Place le Morillon 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;



Article 3 : La régie paie les dépenses urgentes liées au fonctionnement des activités prévues par le Service Municipal de la Jeunesse :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Transports (péages, essence, parking, tickets RATP) ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700,00 euros ;

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 18 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_456

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la régie d'avances hébergement, alimentation et besoin d'urgence dans le cadre de la permanence des élus ;

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 03 octobre 1991 portant création de la régie avances hébergement, alimentation et besoin d'urgence dans le cadre de la permanence des élus ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer cette régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 17 juin 2019

« Vu pour avis favorable »

Bon le Comptable
Christophe LONZIEME
des Finances Publiques



DÉCIDE

Article 1 : La régie d'avances pour payer les dépenses d'hébergement, alimentation et besoins d'urgence dans le cadre de la permanence des élus est clôturée à compter du 17 juin 2019 ;

Article 2 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 20 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION DU MAIRE**Objet : Création régie d'avances du service Secrétariat Général :**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de créer la régie du service Secrétariat Général pour se conformer à la réglementation à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 17 juin 2019

"Vu pour avis favorable"

Ben le Comptable
Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques



DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service du Secrétariat Général ;

Article 2 : Cette régie se situe à Opale A 3 rue de Rosny 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les menues dépenses engagées par les élus dans le cadre :

– Des permanences des élus : Hébergement d'urgence des familles, alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements et autres besoins d'urgence ;

– De leurs missions : Produits de pharmacie, parapharmacie, vaccins, alimentation, restauration, petits matériels, frais de déplacements, frais d'hébergement, frais d'inscription.

– De leurs formations : Alimentation, restauration, frais de déplacements, frais d'hébergement, frais d'inscription.

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèques ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000,00 euros ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant, permanent du service Secrétariat Général, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 20 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION DU MAIRE**Objet : Création régie d'avances des centres de loisirs ALSH Maternels et Élémentaires du Service Enfance :**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de créer la régie d'avances du Service Enfance pour se conformer à la réglementation ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 21/06/2019

"Vu pour avis favorable"

Christophe LONZIEME
 Inspecteur
 des Finances Publiques
DÉCIDE**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du Service Enfance ;

Article 2 : Cette régie se situe au 3 rue de Rosny 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèques bancaires ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 27 000,00 euros ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Il est créé 46 sous-régies dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous-régies. Les sous-régies d'avances créées sont les suivantes :

- sous-régie d'avances Anatole France élémentaire ;
- sous-régie d'avances Anatole France maternel ;
- sous-régie d'avances Anne-Frank maternel ;
- sous-régie d'avances Aragon maternel ;
- sous-régie d'avances Berthelot élémentaire ;
- sous-régie d'avances Berthelot maternel ;
- sous-régie d'avances Casanova maternel ;
- sous-régie d'avances Cerisaie maternel ;
- sous-régie d'avances Daniel Renoult élémentaire ;
- sous-régie d'avances Daniel Renoult maternel ;
- sous-régie d'avances Danton élémentaire ;
- sous-régie d'avances Danton maternel ;
- sous-régie d'avances Diderot maternel ;
- sous-régie d'avances Diderot 1 élémentaire ;
- sous-régie d'avances Diderot 2 élémentaire ;
- sous-régie d'avances Dolto maternel ;
- sous-régie d'avances Estienne d'orves élémentaire ;
- sous-régie d'avances Fabien/Boissière double élémentaire ;
- sous-régie d'avances Voltaire/Françoise Héritier double élémentaire ;
- sous-régie d'avances Grands-Pêcheurs maternel ;
- sous-régie d'avances Guy Moquet maternel ;



- sous-régie d’avances Henri Wallon élémentaire ;
- sous-régie d’avances Henri Wallon maternel ;
- sous-régie d’avances Hessel et Zefirottes mixte ;
- sous-régie d’avances Jean Jaurès élémentaire ;
- sous-régie d’avances Jean Jaurès maternel ;
- sous-régie d’avances Jean Moulin maternel ;
- sous-régie d’avances Joliot Curie maternel ;
- sous-régie d’avances Joliot Curie 1 et 2 double élémentaire ;
- sous-régie d’avances Jules ferry 1 Garibaldi élémentaire ;
- sous-régie d’avances Jules Ferry 2 élémentaire ;
- sous-régie d’avances Jules Ferry maternel ;
- sous-régie d’avances Louise Michel mixte ;
- sous-régie d’avances Marceau mixte ;
- sous-régie d’avances Méliès maternel ;
- sous-régie d’avances Nanteuil maternel ;
- sous-régie d’avances Nanteuil (Jules Verne) élémentaire ;
- sous-régie d’avances Paul Bert élémentaire ;
- sous-régie d’avances Paul Lafargue élémentaire ;
- sous-régie d’avances Paul Lafargue maternel ;
- sous-régie d’avances Picasso maternel ;
- sous-régie d’avances Romain Rolland (Delavacquerie) élémentaire ;
- sous-régie d’avances Romain Rolland maternel ;
- sous-régie d’avances Rosenberg maternel ;
- sous-régie d’avances Voltaire maternel ;
- sous-régie d’avances Odru mixte ;

Article 11 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l’administration.

Montreuil, le 25 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_402

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie d'avances du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la décision du Maire en date du 17 janvier 1997 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) ;

Vu la décision du Maire en date du 23 octobre 2002 portant sur la création de sous-régies ;

Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2017 annulant et remplacement les précédentes modifications ;

Vu la décision de Maire en date du 02 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie du Service Municipal de la Jeunesse pour se conformer à la réglementation ;

– suppression des 5 sous-régies (Bas-Montreuil, Boissière, Centre-Ville, La Noue/Clos Français, Montreau/Ruffins)

Vu l'avis conforme du comptable ;



Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 21/06/2019

"Vu pour avis favorable"

Ben Le Comptable

Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE

Cette décision annule et remplace la décision du 14 décembre 2017, portée en visa de la présente décision ;

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) ;

Article 2 : Cette régie se situe au 60 rue Franklin 93 100 Montreuil et fonctionne en permanence ;

Article 3 : La régie paie les dépenses à caractère urgent liées aux activités courantes du Service Municipal de la Jeunesse :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Transports (péages, essence, parking, tickets RATP) ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros et par chèques bancaires ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 euros ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier principal municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.



– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Montreuil, le 25 juin 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service du pilotage budgétaire



DEC2019_208

DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de la convention de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € consentie par LA BANQUE POSTALE utilisable par versements et remboursements successifs pour la période du 3 avril 2019 au 1er avril 2020

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la convention de crédit de trésorerie «2019900275C 00001» proposée par La Banque Postale,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Accepte l'offre de convention de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € consentie par LA BANQUE POSTALE, pour un fonctionnement en mode débit d'office. Les caractéristiques de ce contrat, à compter du 3 avril 2019, sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	10 000 000.00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.21 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.26 % l'an (Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur)
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 3 avril 2019
Date d'échéance du contrat	Le 1 ^{er} avril 2020

Garantie	Néant
Commission d'engagement	5 000.00 euros, soit 0.05 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	NÉANT
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention de crédit de trésorerie de La Banque Postale.

Article 3 : Autorise les personnes visées à l'annexe de la convention de crédit de trésorerie à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans cette convention.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- La Banque Postale

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

Le Maire

28 MARS 2019



Patrice BESSAC

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service Environnement

DEC2019_281



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet Gestion alternative des eaux pluviales du Parc Montreau et de ses abords, à Montreuil (93)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-4 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le règlement du 11ème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2019-2024, approuvé par le comité de bassin Seine-Normandie le 9 octobre 2018 et portant notamment sur les conditions d'octroi des subventions ;

Considérant que la Ville souhaite réaliser plusieurs projets d'aménagement concourant à la gestion alternative et écologique des eaux pluviales ruisselant sur et aux abords du Parc Montreau ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet de gestion alternative des eaux pluviales du Parc Montreau et de ses abords, et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 905 183 € (HT) correspondant à 41 % des dépenses globales du projet susvisé estimées à 2 219 302 € (HT).

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Direction territoriale Seine Francilienne de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 2 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,

Philippe LAMARCHE

Adjoint délégué aux finances et à la tranquillité

publique



**DGA : Domaine Public-Environnement
Bâtiments-Tranquillité publique.**

DEC2019_306

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis - Direction de la citoyenneté et de la légalité - pour le projet de Rénovation thermique des bâtiments publics, de transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-4 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire

Vu les statuts de la Préfecture de Seine Saint Denis et les conditions de demande de subventions ;

Vu l'appel à projet lancé par la Section des concours financiers de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture ;

Vu le dispositif de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de la Préfecture de Seine Saint Denis ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2334-42 concernant la DSIL ;

Considérant que la Ville a souhaité initier un projet de rénovation thermique et de rénovation des écoles maternelles, primaires et des gymnases ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Préfecture de Seine Saint Denis (section des concours financiers) pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de l'appel à projet de soutien à l'investissement local au titre du projet susvisé et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de **681 501,14 € (HT)** correspondant à **38,44 %** des dépenses globales estimées à **1 772 464,33 € (HT)**

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné,


Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 7 Mai 2019

Patrice BESSAC
Maire de la ville de Montreuil



Direction des Systèmes d'information
et de l'Innovation Numérique (DS2IN)
Service Administratif et Financier



DEC2019_350

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;

Vu la délibération n° DEL20131221_35 du 21 Novembre 2013 portant adhésion de la Ville à l'association ADULLACT ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20180328_3 du Conseil Municipal du 28 mars 2018 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Innovation, à l'Economie sociale et solidaire, au Numérique, à la Transition écologique et à la Nature en ville ;

Vu les statuts de l'association ADULLACT ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que l'ADULLACT a pour objectif de soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public ;

Considérant les obligations légales de la Ville en matière de télétransmission des actes dématérialisés ;

Considérant que l'ADULLACT a développé « le Service Sécurisé Libre inter-Opérable pour la Vérification et la validation » S²LOW , solution de télé-transmission des documents échangés entre les collectivités et leurs partenaires qui, répond aux besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association ADULLACT au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 4 500€ sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 9 avril 2019.



Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20738 (6281-020-0204-20738-011) Concours Divers-Cotisations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'ADULLACT
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 23 Juin 2019

Pour le Maire et par délégation,

Ibrahim DUFRICHE-SOILIH

1^{er} Adjoint au Maire , délégué à l'Innovation, à l'Economie sociale et solidaire, au Numérique, à la Transition écologique et à la Nature en ville



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers
Service Médiation Sociale

DEC2019_339

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association France Médiation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2122-18 ;
Vu la délibération n° DEL20170628_20 du 28 juin 2017 portant adhésion de la Ville à l'association France Médiation ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération DEL20190327_3 du 23 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2014_0605 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire, déléguée au développement territorial et à la politique de la ville ;
Vu les statuts de l'association France Médiation ;
Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leurs actions à l'intérêt communal ;
Considérant la politique de la Ville en matière de médiation sociale comme moyen de prévention et de résolution des conflits au service de la cohésion sociale ;
Considérant que l'association France Médiation est un réseau national créé par des acteurs de la médiation sociale en 2008 pour contribuer au développement de la médiation sociale et de ses valeurs (dialogue, écoute, coopération) et de promouvoir la structuration et la reconnaissance de la médiation sociale comme un véritable métier ;
Considérant que l'association permettra à la Ville de participer à une réflexion autour de la médiation par les échanges de compétences, l'analyse des pratiques, l'évaluation des dispositifs ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association France Médiation au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 2 133,82 € € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 14 mai 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20157.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 14/05/2019



Pour le Maire et par délégation,

Muriel CASALASPRO
Adjointe au Maire déléguée
au développement territorial et politique de la
ville



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers
Pôle Administratif et Financier

DEC2019_344

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Profession Banlieue

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20180328_22 du 28 mars 2018 portant adhésion de la Ville à l'association Profession Banlieue ;

Vu la délibération n° DEL20190327_3 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire, déléguée au développement territorial et à la politique de la ville ;

Vu les statuts de l'association Profession Banlieue ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que depuis le transfert de la compétence politique de la Ville à l'EPT Est Ensemble au 1^{er} juillet 2016, la Ville reste associée à la mise en œuvre des différents dispositifs ;

Considérant l'expertise développée par l'association « Profession Banlieue » et le réseau qu'elle anime ;

Considérant que la Ville confirme son engagement pour l'action en faveur des quartiers de la politique de la ville et souhaite favoriser les réseaux d'échange et d'entraide ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Profession Banlieue au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 5 719 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 6 mai 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20161.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 20/05/2019

Pour le Maire et par délégation,



Muriel CASALASPRO
Adjointe au Maire, déléguée
au développement territorial et à la
politique de la ville



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers
Pôle Administratif et Financier

DEC2019_345

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;
Vu la délibération n° DEL20170927_23 du 27 septembre 2017 portant adhésion de la Ville à l'association IRDSU ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n° DEL20190327_3 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire, déléguée au développement territorial et à la politique de la ville ;
Vu les statuts de l'association IRDSU ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;
Considérant que depuis le transfert de la compétence politique de la Ville à l'EPT Est Ensemble au 1^{er} juillet 2016, la Ville reste associée à la mise en œuvre des différents dispositifs ;
Considérant que l'association Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) réunit depuis 1997 des professionnels engagés pour le développement des quartiers et des villes de la Politique de la Ville.
Considérant qu'à travers une quinzaine de réseaux régionaux, mais aussi à travers des instances nationales, des groupes de travail et des plate-formes partenariales, ils structurent des échanges, font valoir leur expertise pour promouvoir des projets de territoire durables participatifs et solidaires, défendre l'ingénierie et les métiers du développement territorial et peser dans le débat public ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 600 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation au titre de l'année 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20161.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20/05/2019



Pour le Maire et par délégation,
Muriel CASALASPRO
Adjointe au Maire, déléguée
au développement territorial et à la
politique de la ville



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers
Service Médiation Sociale

DEC2019_346

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Villes Correspondants de Nuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2122-18 ;

Vu la délibération n° DEL2010_237 du 24 septembre 2010 portant adhésion de la Ville à l'association Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20190327_3 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014_0605 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire, déléguée au développement territorial et à la politique de la ville ;

Vu les statuts de l'association Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale et notamment son article 6 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leurs actions à l'intérêt communal ;

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit du Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale ;

Considérant que la Ville affirme son engagement pour le développement de la médiation sociale et souhaite favoriser les réseaux d'échanges et d'entraide ;

Considérant que l'association a pour objet de promouvoir la médiation dans les espaces ouverts au public par le développement d'une offre de formation professionnelle, la mutualisation des ressources et la reconnaissance du métier de médiateur ;

Considérant que l'association permet de participer à une réflexion pour l'obtention de la certification AFNOR par la Ville ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 500 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation au titre de l'année 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20/05/2019

Pour le Maire et par délégation,



Muriel CASALASPRO
Adjointe au Maire déléguée
au développement territorial et politique de la
ville



Direction de l'administration générale
Secrétariat général



DEC2019_311

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2001/67 du 1^{er} mars 2001 portant adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu les statuts de l'Association des Maires d'Île-de-France et notamment l'article 2 ;

Vu le mémoire de cotisation n° 2019 -1040 en date du 25 février 2019 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que l'association est une structure de concertation interdépartementale et d'information à l'échelon régional ;

Considérant que l'association assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Île-de-France au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 9 895,89 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 29 avril 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20819.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'Association des Maires d'Île-de-France
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

22 MAI 2019



Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale
Secrétariat général

DEC2019_312

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu les statuts de l'Association des Maires de France et notamment l'article 3 ;

Vu le mémoire de cotisation n° COM93048 – DC191731 en date du 20 mars 2019 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que l'association est reconnue d'utilité publique depuis 1933 ;

Considérant que l'association est un interlocuteur représentatif des pouvoirs locaux au niveau national ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires de France au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 17 379,28 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 1^{er} avril 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20819.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'Association des Maires de France
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **22 MAI 2019**



Le Maire



Patrice BESSAC



DELIBERATIONS
DU 2^e Tr 2019
Pages 1 à 10



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_1 : Cantines des écoles de Montreuil : Délibération cadre en faveur de l'évolution de la restauration scolaire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 52

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 2

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_1 : Cantines des écoles de Montreuil : Délibération cadre en faveur de l'évolution de la restauration scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la loi du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite loi EGALIM

Vu la délibération n° DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de la qualité des repas servis dans les écoles et centres de loisirs de la Ville ;

Considérant les évolutions récentes des exigences fixés par la Ville dans le cadre de son marché de prestation de service de restauration collective, avec notamment le développement de la part des produits bio, le doublement des repas végétariens, l'objectif de disparition du plastique des barquettes réchauffées dans les offices ;

Considérant les démarches engagées par la Ville directement dans ses services visant à faire disparaître toute la vaisselle en plastique, et à réduire le gaspillage, à éduquer les enfants aux problématiques de la gestion des déchets, avec la mise en place progressive de « tables de tri » ;

Considérant la volonté de la Ville d'anticiper l'atteinte des objectifs fixés par la loi du 2 octobre 2018, dite loi EGALIM,

Considérant que pour aller plus loin dans l'amélioration de la qualité des repas servis dans les cantines des écoles et centres de loisir, il convient d'interroger le mode de gestion de la restauration scolaire, depuis l'approvisionnement en matières premières, en passant par la confection et la production des repas, jusqu'à la livraison dans les différents sites municipaux ;

Considérant que la Ville a procédé à la fermeture de la cuisine municipale en juillet 1991 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
40 voix pour

14 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'engagement d'une démarche d'évolution du mode de gestion de la restauration scolaire et péri-scolaire, pour mettre en œuvre le retour à une gestion publique directe.

Article 2 : Prends acte du lancement d'une étude sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de permettre à la Ville de disposer d'un état des lieux de l'existant dans les collectivités en gestion publique directe, et de scénarios d'évolution à court et moyen terme pour Montreuil.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre de cette démarche.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_2 : Développement de l'offre sportive du centre Arthur Ashe sis 156 rue de la Nouvelle France et approbation du bail emphytéotique administratif au profit de la société «SOCCER PARK LE FIVE» relatif aux «terrains bâchés»

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 48

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 4

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. BEN GHANEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_2 : Développement de l'offre sportive du centre Arthur Ashe sis 156 rue de la Nouvelle France et approbation du bail emphytéotique administratif au profit de la société «SOCCER PARK LE FIVE» relatif aux «terrains bâchés»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-2, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1-4, L. 2125-4, L. 2141-2, L. 2221-1 et L. 3112-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération n°2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique administratif entre la Ville et la société « SOCCER PARK LE FIVE », annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2019, portant sur la valeur vénale du bien et sur le montant du loyer capitalisé qui en découle ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que le centre sportif Arthur Ashe, principalement dédié aux sports de raquettes, au fitness et aux jeux collectifs d'intérieur, dispose d'une structure en toile textile appelée « terrains bâchés », qui est très dégradée ;

Considérant que ces « terrains bâchés » correspondent aux parcelles cadastrées CD n°223p, 423, 436p, d'une surface de 7 138 m², et font actuellement partie du domaine public communal ;

Considérant que la Ville mène depuis plusieurs années une réflexion afin de donner un nouveau souffle à cet espace de pratique très utilisé en faisant évoluer son offre sportive pour mieux répondre aux attentes de la population locale ;

Considérant que la réflexion a également porté sur l'amélioration de la porosité de l'ensemble que forment le centre sportif Arthur Ashe et les stades des Grands Pêcheurs et qui constitue actuellement une zone hermétique cloisonnant les quartiers et imposant des contournements importants, mal perçus par les habitants ;

Considérant que la société « SOCCER PARK LE FIVE » s'est fait connaître de la Ville de Montreuil pour proposer de réhabiliter les « terrains bâchés » et d'y installer un équipement de football à cinq et de padel, sport de raquette dérivé du tennis, et que ces nouvelles pratiques sont en plein développement et très demandées par les jeunes ;

Considérant que suite à cette proposition, la Ville a publié le 27 mai 2019 un appel à manifestation d'intérêt, en application de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, afin que tout opérateur susceptible d'offrir des prestations équivalentes puisse se faire connaître ;

Considérant qu'aucun opérateur ne s'est manifesté avant le terme du délai imparti, fixé au 17 juin 2019 ;

Considérant que mettre à disposition les « terrains bâchés » au moyen d'un bail emphytéotique administratif permet de faire réhabiliter ceux-ci par la société « SOCCER PARK LE FIVE » tout en préservant les intérêts de la Ville, puisque celle-ci reste propriétaire du terrain et que l'activité exercée sur le site doit correspondre à un intérêt général pendant toute la durée du bail ;

Considérant que la redevance unique de 1 700 000 Euros perçue par la Commune dans le cadre du bail suscité doit permettre à cette dernière de financer rapidement divers aménagements du centre sportif Arthur Ashe, notamment la création d'une ouverture entre le bâtiment principal du centre sportif et les « terrains bâchés », favorisant ainsi le passage entre les quartiers et évitant le phénomène de cloisonnement ;

Considérant que l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que la redevance due pour l'occupation du domaine public est payable annuellement ou par période de cinq ans pendant toute la durée du bail ;

Considérant que la possibilité de percevoir une redevance unique de 1 700 000 Euros dont les modalités de versement sont échelonnées sur les premières années du bail constitue une opportunité pour la Ville, lui permettant de réaménager rapidement le reste du centre sportif ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle activité développée par la société « SOCCER PARK LE FIVE », les terrains objets du bail ne seront plus affectés à un service public, et que dès lors, leur maintien dans le domaine public communal ne se justifie plus ;

Considérant qu'il est proposé de déclasser du domaine public l'emprise des terrains objets du bail ;

Considérant que le déclassement du domaine public des « terrains bâchés » entraîne leur fermeture au public ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement utilisées notamment par les publics scolaire et périscolaire de Montreuil, et qu'il est souhaitable de pouvoir les utiliser le plus longtemps possible avant le début des travaux de réhabilitation ;

Considérant que la procédure de déclassement anticipé prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de déclasser le domaine public dont la désaffectation a été décidée, avec prise d'effet reportée dans un délai n'excédant pas trois ans ;

Considérant que la désaffectation des terrains objets du bail sera effective au plus tard le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'après cette date et pendant les travaux de réhabilitation des « terrains bâchés », les publics scolaire et périscolaire seront orientés vers le bâtiment principal du centre sportif Arthur Ashe ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de conclure un bail emphytéotique administratif dans les conditions décrites ci-dessus, pour une durée de 30 ans ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
27 voix pour

25 voix contre : Rose LHERMET, Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Choukri YONIS, Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Sophie

BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leïla GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Prononce le déclassement anticipé des parcelles cadastrées CD n°223p, 423, 436p sises appartenant au domaine public communal 156 rue de la Nouvelle France représentant 7 138 m², préalablement à leur désaffectation.

Article 2 : Décide que la désaffectation des parcelles suscitées interviendra au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 3 : Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la société « SOCCER PARK LE FIVE » d'une durée de 30 ans, portant les parcelles cadastrées CD n°223p, 423, 436p sises 156 rue de la Nouvelle France représentant 7 138 m², moyennant une redevance de 1 700 000 Euros, versée en six échéances.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant au déclassement anticipé et à la conclusion du bail emphytéotique administratif susvisés, notamment la promesse de bail et l'acte authentique afférent.

Article 5 : Autorise la société « SOCCER PARK LE FIVE » à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les biens en lien avec le bail à régulariser.

Article 6 : Dit que les recettes résultant de la conclusion du bail seront perçues, et les dépenses prélevées, sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_3 : Approbation de la convention "un toit pour elle" entre la Ville et les associations « SOS FEMMES 93 » et « L'AMICALE DU NID 93 »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 48

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 4

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. BEN GHANEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_3 : Approbation de la convention "un toit pour elle" entre la Ville et les associations « SOS FEMMES 93 » et « L'AMICALE DU NID 93 »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, notamment son article 19 ;

Vu le projet de convention tripartite 2019-2024 « Un toit pour elle » entre la Ville et les associations « SOS femmes 93 » et « Amicale du Nid » annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes, apporter son soutien aux femmes victimes de violences conjugales ;

Considérant la grande difficulté que rencontrent les femmes victimes de violences conjugales à trouver un logement pérenne pour quitter les structures d'hébergement ou pour se mettre à l'abri ;

Considérant l'importance pour elles de pouvoir s'installer dans un logement stable et sécurisant pour la reconstruction de leur parcours de vie ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention tripartite 2019-2024 entre la Ville et les associations « SOS femmes 93 » et « Amicale du Nid », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_4 : Approbation de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 52

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 2

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_4 : Approbation de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°CR 2018-060 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 22 novembre 2018 approuvant la charte villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » ;

Vu la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (définition de l'OMS, 2002) ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* » ;

Considérant que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 de protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;

Considérant que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* » ;

Considérant que le Conseil régional propose aux villes de s'associer à cette démarche visant à s'engager dans la lutte contre ces substances néfastes, notamment par la signature de cette charte et l'adhésion au plan d'action y afférent ;

Considérant que la Ville souhaite s'impliquer en menant un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens par le suivi des dispositions suivantes :

- Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, sur son territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
52 voix pour

2 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article unique : Approuve la Charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » et consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_5 : Approbation du rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la ville établi par Est Ensemble

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 47

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. BEN GHANEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_5 : Approbation du rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la ville établi par Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ; L.1111-2 et L.1811-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prorogeant les contrats de ville 2014-2020 jusqu'en 2022 ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°DEL20150402_4 du Conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant le Contrat de Ville de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble 2015-2020 ;

Vu le contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020 signé le 28 mai 2015 ;

Vu le projet de rapport politique de la Ville au titre de l'année 2017 rédigé par l'EPT Est Ensemble avec la contribution des villes concernées dont Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville est signataire du contrat de ville de l'EPT Est Ensemble 2015-2020 ;

Considérant qu'il y a nécessité d'élaborer un rapport annuel relatif à la politique de la ville ;

Considérant que la publication de ce rapport et sa présentation en Conseil Municipal est une opportunité de faire connaître les réalisations de la politique de la Ville au sein de l'EPT Est Ensemble et de la Ville ;

Considérant en effet que ce rapport constitue un outil de pilotage visant à favoriser une meilleure analyse des quartiers prioritaires du territoire, à consolider et présenter des éléments de bilan de l'action des collectivités en faveur des habitants et à identifier des pistes d'évolution pour renforcer l'efficacité de leur action ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
49 voix pour

3 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER

DÉCIDE

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2017 annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_6 : Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2018

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 47

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. BEN GHANEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_6 : Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par les lois n° 96-142 du 21 février 1996 et 96-241 du 26 mars 1996, instituant une dotation de solidarité urbaine au niveau national et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que le total des charges nettes pour la Ville correspondant au fonctionnement des services municipaux mettant en œuvre les politiques de cohésion sociale et urbaine sur le territoire est de **4 030 527 €** ;

Considérant que la ville de Montreuil a perçu en 2018, **3 394 221 €** au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui ont servi au financement partiel du fonctionnement :

- **De la politique de développement social urbain** (dont la charge nette pour la ville s'est élevée à **1 079 526 €**) à travers la coordination des dispositifs de la politique de la ville et l'action des centres sociaux implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

(coûts de structure et masse salariale pour la Ville, issues des bilans d'activité : maison de quartier Espéranto 458 764 € + centre social Grand Air 620 762 €)

- **De la politique des quartiers** à travers la mise en place d'antennes vie de quartier sur les secteurs suivants :
 - Bel Air - Grands Pêchers - Signac - Murs à Pêches (46 420 €)
 - Branly - Boissière - Ramenas- Léo Lagrange (36 631 €)
 - Solidarité Carnot - Centre-Ville - Espoir - Jean Moulin - Beaumonts (66 078 €)
 - La Noue - Clos Français - Villiers Barbusse (54 576 €)
 - Ruffins - Théophile Sueur - Montreuil - le Morillon (36 821 €)
 - L'action d'équipes de développement social (1 332 382 €) visant le développement de la citoyenneté et de la démocratie locale (soutien aux diverses formes d'implication des habitants sur leur quartier), le maintien de la cohésion sociale, l'adaptation du service rendu par les services publics et le renforcement de leur présence sur les quartiers, le développement de la mixité urbaine et sociale dans chaque quartier, par des actions de prévention ou de lutte contre les phénomènes d'exclusion sociale et urbaine.

1 571 808 €

(bilans d'activité des antennes vie de quartier)

- **De la politique jeunesse**, à travers les actions menées en direction des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le public jeune étant un public prioritaire du contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020.

1 169 552 €

(bilan d'activité du service municipal de la jeunesse)

- **De la politique de prévention** de la délinquance, des toxicomanies et de sécurité publique, à travers notamment le soutien aux structures associatives intervenant sur ce champ et par le développement du partenariat autour de la question de la sécurité publique dans le cadre du contrat local de sécurité.

153 641 €

*(bilan d'activité Pôle partenariats
projets - Direction de la tranquillité publique)*

- **De la politique de développement culturel**, à travers les subventions attribuées aux associations culturelles intervenant en direction des publics issus des quartiers prioritaires.

56 000 €

(compte administratif 2018)

Considérant que l'évolution des critères d'attribution de la DSU nécessite une vigilance particulière quant aux moyens alloués par l'État à la lutte contre les exclusions sociales et territoriales, dans le contexte de la réforme de la politique de la ville inscrite dans la loi 2014-173 du 21 février 2014, et de diminution des dotations globales de fonctionnement de l'État aux communes ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le rapport relatif à l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine dont la Ville a été bénéficiaire en 2018 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport concernant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale dont la ville de Montreuil a été bénéficiaire au titre de l'année 2018.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_7 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 47

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. BEN GHANEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_7 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1111-5 et 1611-4 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Préfet de Seine-Saint-Denis du 9 octobre 2014 relative au soutien aux initiatives de proximité et au développement des Fonds de participation des habitants et des Fonds d'initiatives associatives ;

Vu la délibération n°DEL20150402_4 du Conseil municipal 2 avril 2015 approuvant le Contrat de Ville d'Est Ensemble 2015-2020 ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020 signé le 28 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission locale inter-partenaires du 16 mai 2019 auditionnant les projets reçus dans le cadre de l'appel à projet publié le 20 mars 2019 ;

Vu la liste des projets retenus par la commission d'attribution inter-partenaires du 20 mai 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant qu'au titre de 2019, l'État autorise les Villes à porter le Fonds d'initiatives associatives ;

Considérant que la Ville a sollicité une subvention de 40 000 €, auprès de l'État, dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville d'Est ensemble, destinée à abonder le Fonds d'initiatives associatives ;

Considérant que les Établissements Publics Territoriaux (EPT) disposent de la compétence en matière de la politique de la ville pour le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la programmation 2019 du Contrat de ville, validée par le comité de programmation en date du 12 mars 2019, a attribué une subvention de 37 000 € à la Ville pour abonder le Fonds d'initiatives associatives ;

Considérant l'organisation de deux sessions au cours de l'année 2019, que la liste des projets retenus pour le FIA 2019, session 1 a été élaborée conjointement entre l'État, Est Ensemble et la Ville ;

Considérant les projets proposés par les associations concernées et identifiées ci-après ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue, pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'initiatives associatives 2019, le versement des subventions détaillées en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les actes et à intervenir.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_8 : Attribution de la concession de service public pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 6

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. BEN GHANEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_8 : Attribution de la concession de service public pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants ainsi que les articles R.1411-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
Vu la délibération DEL20180328_6 en date du 28 mars 2018 du Conseil municipal de la Ville de Montreuil approuvant le recours à la délégation de service public pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux ;
Vu les avis favorables en date des 12 et 26 mars 2018 du comité technique et en date du 17 septembre 2018 de la Commission consultative des services publics locaux ;
Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en date du 1^{er} mars 2019 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;
Vu le procès-verbal de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 15 mars 2019 portant « *Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations* » ;
Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 15 mars 2019 portant « *Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations* » de la commission désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;
Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux ;
Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé à la publication au BOAMP, au JOUE, au journal d'annonces légales Le Moniteur (avec couplage sur le site Marchés on Line), le 10 décembre 2018 ;
- Cet avis a été publié au BOAMP le 12 décembre 2018, au JOUE et sur le site Marchés on Line en date du 13 décembre 2018 et sur Le Moniteur en date du 21 décembre 2018, ainsi que sur le profil acheteur de la ville www.maximilien.fr;
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil acheteur Maximilien ;

Considérant que la date limite de réception des plis a été fixée au 14 février 2019, à 23h55 et qu'il a été reçu 4 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- AGAPI ;
- Crèches enfants du Monde Montessori ;
- La Maison Bleue ;
- Crescendo.

Considérant :

Que la commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie :

- le vendredi 15 février 2019 à 14h00 pour procéder à l'ouverture des plus de candidatures
- le vendredi 1^{er} mars 2019 à 14h00 pour procéder d'une part à l'examen des candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'autre part pour procéder à l'ouverture des plis d'offres.
- Le vendredi 15 mars 2019 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres et l'établissement de la liste des candidats admis aux négociations

Que l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- de la capacité économique et financière ;
- de la capacité technique et professionnelle ;
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Qu'à la suite de cet examen, les quatre candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre et qu'au cours de la même réunion, la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les candidats ;

Que les offres des candidats ont été examinées par la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 6 du règlement de la consultation et hiérarchisés par ordre d'importance décroissante :

1. La qualité du service rendu aux usagers ;
2. La valeur financière ;
3. La qualité du projet d'aménagement ;

Qu'au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 15 mars 2019 au Maire d'engager les négociations avec les trois candidats suivants :

- AGAPI / E2S ;
- Maison Bleue ;
- Crescendo ;

Que le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que deux réunions de négociation ont été effectuées séparément avec chaque candidat le 12 avril 2019 et le 03 mai 2019 ;

Qu'à l'issue de chaque audition, un courrier a été adressé à chacun des candidats comprenant une liste de questions pour la remise d'une offre intermédiaire ;

Qu'estimant être arrivé aux termes des négociations, le représentant de l'autorité exécutive a informé en date du 28 mai 2019 les candidats de la clôture de la phase de négociation ;

Que les trois offres finales ont été examinées au regard des critères non hiérarchisés rappelés ci-dessus ;

Considérant qu'après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties professionnelles, techniques, économiques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'association Crescendo ;

Qu'eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'association Crescendo comme délégataire pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
33 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER

16 abstention(s): Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Nabil RABHI, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Salamitou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le choix de l'association Crescendo pour assurer, en tant que délégataire les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux.

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux pour une durée de 15 années à compter de sa notification.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de délégation de service public pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil de 100 berceaux et toutes les pièces et actes afférents.

Article 4 : Approuve les termes de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale est égale à 314 562,17 € HT au titre de la première année d'exploitation, comme indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel et selon lesquels, pour les années suivantes, le montant annuel moyen de cette compensation est de 311 201,65 € HT ;

Article 5 : Accepte le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 48 de la convention de délégation de service public fixée à 120 000 € HT annuel.

Article 6 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 7 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_9 : Déploiement de l'autopartage sur le territoire montreuillois

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 50

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 3

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_9 : Déploiement de l'autopartage sur le territoire montreuillois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2542-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1214-2, L.1231-14 et L.1241-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu la délibération 2018-27 du Syndicat Autolib' Vélib' Métropole en date du 21 septembre 2018 portant sur la modification des statuts et notamment son annexe 2 portant sur la convention d'utilisation du domaine public des stations Autolib' ;

Vu la délibération 219/144 d'Île-de-France Mobilités en date du 17 avril 2019 portant sur la création d'un label régional autopartage ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que l'autopartage contribue à accélérer la tendance au découplage entre la possession et l'usage de l'automobile ;

Considérant que l'autopartage contribue ainsi à faire diminuer le taux d'équipement des ménages en véhicules particuliers, à réduire la dépendance à la voiture et à favoriser le report vers d'autres modes de mobilité ;

Considérant que l'autopartage réduit, de fait, la consommation d'énergie et les émissions de polluants, permet, également, de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules ;

Considérant que le Maire peut réserver sur la voie publique des emplacements de stationnement aménagés réservés pour un service d'autopartage ;

Considérant que les emplacements des anciennes stations Autolib' sont des opportunités à exploiter pour implanter des places dédiées à l'autopartage ;

Considérant que le label « Île-de-France Autopartage », créé par Île-de-France Mobilités, est un gage de respect de critères environnementaux et d'un haut niveau de service ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'installation future d'opérateurs d'autopartage reconnus sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

7 abstention(s): Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article unique : Décide d'organiser la mise en place d'un service d'autopartage par un ou plusieurs opérateurs de location de véhicules partagés sur son territoire en leur faisant bénéficier de places réservées.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_10 : Avenant n°2 au contrat de concession de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la ville et la société EFFIA STATIONNEMENT - Approbation et autorisation de signer

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_10 : Avenant n°2 au contrat de concession de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la ville et la société EFFIA STATIONNEMENT - Approbation et autorisation de signer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2333-87 et L.1411-6 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif à la modification du contrat de concession, notamment son article 36 ;

Vu la délibération DEL20171213_7 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant approbation du principe de la concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages ;

Vu la délibération DEL20181003_7 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2018 portant attribution de la concession de service public relative au stationnement payant à la société EFFIA Stationnement ;

Vu la délibération DEL20190327_35 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la Ville et la société EFFIA Stationnement ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la concession de service public relative au stationnement payant entre la Ville et la société Effia Stationnement, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission thématique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville d'installer au niveau -1 du parking Mairie, géré par EFFIA Stationnement, le pool de véhicules répondant aux besoins de service des 700 agents de la Ville emménageant prochainement dans la tour Altaïs ;

Considérant qu'une partie de ce pool est composée de véhicules électriques pour lesquels l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) est nécessaire ;

Considérant la pertinence de faire réaliser les travaux d'installation de ces BRVE, mais aussi leur exploitation et maintenance, par le délégataire exploitant du parking Mairie ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier et d'actualiser des éléments financiers du contrat de délégation de service public du stationnement payant ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
36 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

7 abstention(s): Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de concession de service public relative au stationnement payant entre la Ville et la société EFFIA Stationnement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_11 : Attribution d'une bourse "Jean Guerrin" d'aide à l'écriture d'une œuvre dramatique

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 40

Absent(s) : 10

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI , M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_11 : Attribution d'une bourse "Jean Guerin" d'aide à l'écriture d'une œuvre dramatique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement de la bourse joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la politique culturelle mise en place par la Municipalité vise à accompagner les artistes en favorisant l'émergence ;

Considérant que les autrices et les auteurs dramatiques, dont le statut social est extrêmement fragile, ont souvent du mal à faire connaître leur travail ;

Considérant qu'afin de les accompagner, la ville de Montreuil a souhaité créer une bourse d'aide à l'écriture d'un texte dramatique original ;

Considérant que la réunion du jury est prévue le 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de la somme de 2 000 € au lauréat de la bourse Jean Guerin.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_12 : Approbation d'une convention de partenariat et de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Trésors de banlieues"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_12 : Approbation d'une convention de partenariat et de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Trésors de banlieues"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants ;

Vu la convention de partenariat et de prêt entre la ville de Montreuil et la ville de Gennevilliers, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale thématique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la ville de Gennevilliers organise, en partenariat avec l'association l'Académie des Banlieues, une exposition visant à mettre en lumière les politiques culturelles des collectivités ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Montreuil, dans le cadre de sa politique culturelle, de s'associer à cette exposition par le prêt d'œuvres ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de prêt entre la ville de Montreuil et la ville de Gennevilliers, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_13 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association Nestor et Cie

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_13 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association Nestor et Cie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Nestor et Cie ;
Vu le montant de la cotisation de 50 € demandé par l'association « Nestor et Cie » à la Ville au titre de son adhésion pour l'année 2019 ;
Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;
Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;
Considérant la politique de la Ville en matière de Culture ;
Considérant que l'association Nestor & Cie a pour but de promouvoir l'activité culturelle, qu'elle soit artistique, artisanale ou de création, à Montreuil et dans les villes alentours, et de rendre plus accessible les sorties culturelles ;
Considérant que le Blog de Nestor est aujourd'hui reconnu comme blog de référence à Montreuil ;
Considérant que l'adhésion de la ville à l'association Nestor & Cie permettra de donner une nouvelle lisibilité à ce blog qui valorise la vie culturelle sur le territoire, en y faisant notamment apparaître la programmation du centre Tignous et des théâtres Berthelot et de Roches ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'association Nestor et Cie au titre de l'année 2019.

Article 2 : Approuve les statuts et le règlement intérieur de l'association « Nestor et Cie ».

Article 3 : Approuve le versement de la somme de 50 €, au titre de la cotisation annuelle pour l'année 2019.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'association « Nestor et Cie ».

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_14 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association pour l'Histoire Vivante de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI , M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_14 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association pour l'Histoire Vivante de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190206_10 du Conseil municipal du 6 février 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'Association pour l'Histoire Vivante pour la période 2019 - 2021 ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que l'Association pour l'Histoire Vivante assure des missions de conservation, d'exposition et de médiation des œuvres auprès du public montreuillois ;

Considérant que l'Association pour l'Histoire Vivante porte le projet de Musée de l'histoire du mouvement ouvrier, seul musée hexagonal à se consacrer à cette histoire ;

Considérant que la Ville reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique, de l'activité engagée par l'Association pour l'Histoire Vivante, et entend en conséquence lui apporter son soutien ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 à l'Association pour l'Histoire Vivante de Montreuil d'un montant de 15 000 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier la subvention susmentionnée à l'Association pour l'Histoire Vivante de Montreuil.

Article 3 : Dit que la dépense en découlant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_15 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association des murs à pêches

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 4

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_15 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association des murs à pêches

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 alinéa 1 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;

Vu la demande de subvention de l'association « Les Murs à Pêches » ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de sa politique de développement et de vie des quartiers, que puissent se développer la vie citoyenne et la solidarité à l'échelle de chaque quartier ;

Considérant que l'association « Les Murs à Pêches » porte un projet qui s'inscrit dans la continuité des chantiers précédents en vue de permettre la préservation de ce paysage classé, dans un quartier prioritaire avec des habitants locaux et des bénévoles internationaux ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite d'être soutenue par le versement d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'association « Les Murs à Pêches » pour la poursuite du chantier « Rempart »;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
51 voix pour

2 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention à l'association « Les Murs à Pêches » pour un montant de 3500 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_16 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fédération des Murs à Pêches

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 4

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20190626_16 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
Fédération des Murs à Pêches**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association concernée ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de sa politique de développement et de vie des quartiers, que puissent se développer la vie citoyenne et la solidarité à l'échelle de chaque quartier ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'association « Fédération des Murs à Pêches » pour l'organisation de son festival ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
51 voix pour

2 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € au bénéfice de l'association « Fédération des Murs à Pêches ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_17 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Société Régionale d'horticulture de Montreuil (SRHM)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 4

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_17 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Société Régionale d'horticulture de Montreuil (SRHM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190206_5 du Conseil municipal du 6 février 2019 portant sur la résiliation anticipée d'un

contrat d'amodiation et approbation d'un bail emphytéotique au profit de l'Association SRHM ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la Charte du budget participatif de la Ville de Montreuil ;

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'Association SRHM, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que l'association SRHM porte un projet déposé dans le cadre du budget participatif, saison 2, de la ville de Montreuil ;

Considérant que le projet consiste à installer une basse-cour en gestion partagée, en lisière des potagers du Jardin-Ecole, afin de favoriser la convivialité et les échanges inter-générationnels en permettant aux habitants du quartier de se rencontrer ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite d'être soutenue par le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'association ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association SRHM pour la réalisation du projet « Les Cocottes du Bel Air » élu au budget participatif 2^e édition.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention d'investissement de 19 000 € à l'Association SRHM pour la réalisation du projet « Les Cocottes du Bel Air ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à notifier à l'association SRHM la subvention susvisée.

Article 5 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_18 : Approbation des conventions de financement des Unions locales des syndicats

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_18 : Approbation des conventions de financement des Unions locales des syndicats

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 alinéa 1, L. 1611-4, et L. 2251-3-1 ;

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu les demandes de subventions des unions locales de syndicats concernées ;

Vu les projets de conventions de financement annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission thématique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville peut octroyer des subventions si l'activité des unions syndicales concoure au développement économique, social, sanitaire, culturel de la collectivité locale ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
41 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions entre la Ville et l'union départementale CFDT de Seine-Saint-Denis ainsi que chacune des unions locales syndicales de Montreuil pour les années 2019 à 2021 : CFE-C.G.C, CGT, FO, SOLIDAIRES, FSU et CFTC jointes en annexes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention pour l'année 2019 à chacune des unions locales syndicales de Montreuil. Cette décision vient modifier l'annexe du budget primitif adopté au conseil municipal du 27 mars 2019 (DEL20190327_3) :

Union départementale CFDT de Seine-Saint-Denis, 7 419 € pour l'année 2019, au titre de cette convention : 2 900 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption de la délibération n° DEL20181212_52 par le Conseil Municipal du 12 décembre 2018, autorisant

avances sur les subventions 2019 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du budget primitif 2019.

Union locale CFE-CGC de Montreuil, 11 088 € pour l'année 2019, au titre de cette convention : 1500 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption de la délibération n° DEL20181212_52 par le Conseil Municipal du 12 décembre 2018, autorisant avances sur les subventions 2019 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du budget primitif 2019.

Union locale CGT de Montreuil, 45 904 € pour l'année 2019, au titre de cette convention : 11 000 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption de la délibération n° DEL20181212_52 par le Conseil Municipal du 12 décembre 2018, autorisant avances sur les subventions 2019 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du budget primitif 2019.

Union locale FO de Montreuil, 6 742 € pour l'année 2019, au titre de cette convention : au titre de cette convention : 1 500 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption de la délibération n° DEL20181212_52 par le Conseil Municipal du 12 décembre 2018, autorisant avances sur les subventions 2019 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du budget primitif 2019.

Union syndicale Solidaire de Montreuil, 5 249 € pour l'année 2019, au titre de cette convention : 1 000 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption de la délibération n° DEL20181212_52 par le Conseil Municipal du 12 décembre 2018, autorisant avances sur les subventions 2019 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du budget primitif 2019.

Union syndicale CFTC de Montreuil, 1 148 € sous réserve d'une demande de subvention déposée par l'union locale avant le 31 juillet 2019. Aucune avance n'a été versée pour 2019

Union syndicale FSU de Montreuil, 2 180 € sous réserve d'une demande de subvention déposée par l'union locale avant le 31 juillet 2019. Aucune avance n'a été versée pour 2019

Article 4 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_19 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Quatorze » pour la réalisation du projet Montreuil Vivre ensemble, élu au budget participatif

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_19 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Quatorze » pour la réalisation du projet Montreuil Vivre ensemble, élu au budget participatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20181212_24 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Quatorze pour la réalisation du projet « Montreuil Vivre Ensemble », élu au budget participatif 2018 ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la Charte du budget participatif de la Ville de Montreuil ;

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Quatorze, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que l'Association Quatorze a déposé un projet dans le cadre du budget participatif, saison 2, de la ville de Montreuil ;

Considérant que le projet consiste à co-construire, en partenariat avec les Compagnons Bâisseurs, sur une parcelle inutilisée de la Ville, des Tiny houses (maisonnettes déplaçables) pour héberger des jeunes isolés et sans-abri offrant un espace de vie partagé et une ouverture forte sur le quartier favorisant des implications citoyennes ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite d'être soutenue par le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice l'Association pour un montant total estimé à 250 000 € ;

Considérant que la participation de la Ville se fera en plusieurs étapes et qu'ainsi l'échéancier des versements correspond aux grandes phases de mise en œuvre, déduction faite des frais de viabilisation à la charge de la Ville ;

Considérant qu'il convient d'approuver le versement correspondant à la phase de conception architecturale pour un montant de 27 571 € ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association Quatorze pour le projet « Montreuil Vivre Ensemble », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association Quatorze ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention d'investissement de 27 571 € au titre de la phase de conception architecturale.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à notifier à l'Association Quatorze la subvention susvisée et à prendre tout acte nécessaire à son versement.

Article 5 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_20 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et l'association Lieu Écoute Accueil (L.E.A.)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_20 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et l'association Lieu Écoute Accueil (L.E.A.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 1611-4 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 ;
Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Lieu Écoute Accueil (LEA) pour les années 2019-2021, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;
Considérant que la ville de Montreuil a fait de ses priorités, la prévention des exclusions ;
Considérant que la ville de Montreuil reconnaît l'intérêt pour le développement de sa politique, des actions de l'association Lieu Écoute Accueil (LEA) et de la baisse de ses financements, la ville entend en conséquence lui apporter son soutien financier et développer un partenariat pour mettre en œuvre le projet de l'association ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2019-2021, entre la Ville et l'association Lieu Écoute Accueil (LEA), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_21 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_21 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1426-1 et L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ;
Vu le décret n° 93-982 du 1^{er} septembre 1992 modifié relatif aux services distribués sur le réseau câblé ;
Vu la convention conclue le 11 janvier 2016 entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la société CINEPLUME ;
Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM entre la ville de Montreuil et la SARL CINEPLUME, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission thématique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la société CINEPLUME, conventionnée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, est l'éditeur de TVM Est parisien, chaîne diffusée sur le câble, l'ADSL et sur Internet, qui offre un programme dédié à Montreuil et au territoire de l'est parisien ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec cette société définissant les conditions du soutien financier de la Ville à la réalisation du programme édité par la SARL CINEPLUME ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM entre la Ville et la SARL CINEPLUME, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_22 : Approbation de convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement des programmes d'actions de santé publique dans le cadre de l'appel à projet régional de prévention et de réduction du tabagisme

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI , M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_22 : Approbation de convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement des programmes d'actions de santé publique dans le cadre de l'appel à projet régional de prévention et de réduction du tabagisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°98-1216 du 29 décembre 1998 relatif aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins et modifiant le code de la santé publique (CSP) ;

Vu la circulaire DGS/SP2 n°99-110 du 23 février 1999, relative à la mise en place de programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de précarité ;

Vu la circulaire DGS/SP2 n°2000-324 du 13 juin 2000 relative au suivi des actions de santé en faveur des personnes en situation précaire ;

Vu la circulaire DGS/SD6D n°2002/100 du 19 février 2002 relative aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes en situation précaire ;

Vu le courrier de notification du versement de subvention au titre de 2018 de l'ARS, en date du 16 avril 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement des programmes d'actions de santé publique dans le cadre de l'appel à projet régional de prévention et de réduction du tabagisme au titre de 2018, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant les axes du Projet Régional de Santé 2018-2022 qui déterminent la politique de prévention conduite par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France qui consistent à : agir en concertation et en coordination avec les acteurs du territoire dans une approche parcours de santé ; agir en territorialité et en proximité ; développer le repérage précoce des vulnérabilités et des ruptures de parcours ; systématiser la recherche d'efficience ; développer les connaissances pour la décision et l'innovation en santé ; renforcer le pouvoir d'agir et la participation citoyenne des habitants ; agir sur les déterminants de la santé dans une approche décroisée ;

Considérant l'appel à projet régional de prévention et de réduction du tabagisme - Fonds de lutte contre le tabac 2018 ;

Considérant la réponse de la Ville à l'appel à projet régional s'articulant autour des trois objectifs suivants : prévenir l'entrée des jeunes dans le tabagisme, aider les fumeurs à arrêter de fumer et diminuer la prévalence du tabac chez les publics vulnérables ;

Considérant que les actions menées par la Ville impliquent la direction de la santé et ses services dont notamment le Service Communal d'Hygiène et de Santé, l'Atelier Santé Ville et les Centres Municipaux de Santé ;

Considérant que le projet de santé publique proposé par la Ville répond aux objectifs de l'appel à projet régional de prévention et de réduction du tabagisme - Fonds de lutte contre le tabac 2018 en adéquation avec la politique de prévention de l'ARS ;

Considérant qu'un acompte de 80 % du montant de la subvention annuelle a été versé dès la réception du courrier de notification du versement de la subvention du 16 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement d'actions de santé publique dans le cadre du programme de « Prévention et réduction du tabagisme » au titre de 2018-2019-2020, permettant l'attribution à la Ville d'une subvention d'un montant total de quatre-vingt-dix mille euros, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'obtention et au versement de la subvention sollicitée.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_23 : Approbation de la convention avec le CAM 93 pour la participation à l'organisation du 11ème Meeting international d'athlétisme et approbation d'une convention de partenariat

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_23 : Approbation de la convention avec le CAM 93 pour la participation à l'organisation du 11ème Meeting international d'athlétisme et approbation d'une convention de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20181212_25 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 approuvant le versement d'avances sur les subventions 2019 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du budget primitif 2019 ;

Vu la délibération n° 20190327_3 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et le Club athlétique de Montreuil 93 (CAM 93) relatif à l'organisation du 11^e Meeting international d'athlétisme de Montreuil, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que le Meeting international d'athlétisme de Montreuil est un moment fort de soutien à la pratique du sport de haut niveau ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville a souhaité renouveler son partenariat avec le Club athlétique de Montreuil (CAM 93) pour l'organisation du 11^e Meeting d'athlétisme de Montreuil ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention de partenariat au Club Athlétique de Montreuil 93 pour sa coparticipation à l'organisation du Meeting d'athlétisme de Montreuil aux côtés de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
43 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil 93 (CAM 93), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_24 : Mesures portant subventionnements à six associations sportives

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_24 : Mesures portant subventionnements à six associations sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération DEL20180328_30 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la Ville et quatre associations sportives montreuilloises ;

Vu l'avenant n°1 à la convention tri-annuelle 2018-2020 avec le RSCM annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville entend soutenir la pratique sportive à destination de tous les publics ;

Considérant que ces associations favorisent la mixité et participent au rayonnement de la Ville en matière sportive ;

Considérant que cette délibération porte également sur la convention signée avec l'association RSCM qui nécessite de modifier les modalités de versement de sa subvention sans en changer le total afin que la section football puisse solder ses comptes dès que possible ;

Vu que cette nouvelle répartition ne change pas l'économie générale de la convention, et permet de garder en fin de saison un levier de contrôle sur les activités subventionnées ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 l'association Culturelle et Sportive de Montreuil Bel-Air d'un montant de 1 500 euros.

Article 2 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 à l'association Apnée Passion d'un montant de 1 300 euros.

Article 3 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 à Montreuil Basket 93 d'un montant de 500 euros.

Article 4 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 à l'association « Le Noble Art de Montreuil » d'un montant de 500 euros.

Article 5 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 à l'association « Le Tourbillon » d'un montant de 500 euros.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 7 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 8 : Approuve l'avenant n°1 à la convention tri-annuelle 2018-2020 entre la Ville et le RSCM permettant de modifier le versement de la subvention annuelle.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_25 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du fonds rééquilibrage territoriale pour le multi-accueil Doris Lessing

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI , M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_25 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du fonds rééquilibrage territoriale pour le multi-accueil Doris Lessing

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
 Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2018-2022 ;
 Vu la délibération n° DEL20150212_11 du Conseil municipal du 12 février 2015 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre des activités des secteurs Éducation, Enfance et Petite Enfance ;
 Vu la délibération n° DEL20150212_12 du Conseil municipal du 12 février 2015 portant approbation de la convention entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine-Saint-Denis, relative au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance pour la crèche collective Nelson Mandela et le multi accueil Doris Lessing ;
 Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caf de Seine-Saint-Denis en date du 14 décembre 2018 ;
 Vu la convention d'objectifs et de financement n° 18-178 entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Seine-Saint-Denis relative au dispositif « Fonds de rééquilibrage territorial », annexée à la présente délibération ;
 Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;
 Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements ;
 Considérant que la ville de Montreuil a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;
 Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la Caf de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » n° 18-178 relative au multi accueil Doris Lessing, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
 et ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire, pour le Maire et par délégation
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_26 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projet "Publics et Territoires" pour les travaux de rénovation de la structure Emmi Pikler

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI , M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_26 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projet "Publics et Territoires" pour les travaux de rénovation de la structure Emmi Pikler

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu le Fonds « Publics et Territoires » mis en œuvre par la Caf de la Seine-Saint-Denis, s'inscrivant dans la C.O.G., et destiné à aider les projets locaux adaptés aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles ;

Vu l'axe 4 de ce fonds qui a pour thème l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services ;

Vu le dossier de candidature de la ville de Montreuil transmis à la Caf de la Seine-Saint-Denis le 4 août 2016 portant sur une rénovation de la crèche et du multi accueil Emmi Pikler ;

Vu le courrier de la Caf de la Seine-Saint-Denis du 15 décembre 2016 suite à la décision de la Commission d'action sociale du 14 octobre 2016 donnant son accord sur le dossier de la ville de Montreuil, à hauteur de 24 071 € ;

Vu le courrier de la Caf de la Seine-Saint-Denis du 31 décembre 2018 suite à la décision de la Commission d'action sociale du 14 décembre 2018 concernant le maintien des fonds de 24 071 € ;

Vu la nouvelle convention d'objectifs et de financement n° 18-244PE relative à une subvention au titre du fonds « Publics et Territoires » pour la rénovation de la crèche et du multi accueil Emmi Pikler, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements ;

Considérant que la ville de Montreuil a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe 4 du fonds « Publics et Territoires », la ville a obtenu un soutien financier pour la mise en œuvre de la rénovation de la crèche Emmu Pikler, pour l'étanchéification du mur extérieur de l'espace rez-de-jardin de la crèche ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 18-244PE relative au fonds « Publics et Territoires » de la Caf de la Seine-Saint-Denis annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_27 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour le multi accueil municipal « Sur le Toit »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI , M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_27 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour le multi accueil municipal « Sur le Toit »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service unique du multi accueil « Sur le Toit » transmis par la Caf et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement de Prestation de service du multi accueil « Sur le Toit » a expiré au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales propose le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Montreuil a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans toutes les structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique n° 19-020, relative au multi accueil « Sur le Toit », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_28 : Présentation du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2018 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 6

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. BEN GHANEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_28 : Présentation du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2018 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2008-776 modifiée du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 140 et 141 ;

Vu la loi n°2014-856 modifiée du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 85 ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation et modifiant le décret du 11 février 2009 susvisé ;

Vu la délibération DEL20150709_10 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 relative à la création d'un Fonds de dotation intitulé « Montreuil Solidaire » ;

Vu les statuts du Fonds de dotation territorial, et notamment ses articles 13 ;

Vu le rapport d'activité du Fonds de dotation « Montreuil Solidaire » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant la politique culturelle, sportive et de promotion du lien social et de la citoyenneté menée par la Ville visant à favoriser l'épanouissement des Montreuillois de tous âges ;

Considérant le souhait de la Ville de faire reculer les inégalités sociales et économiques en s'adressant au plus grand nombre, et notamment aux personnes les plus éloignées de la culture et de la pratique sportive, tout en privilégiant qualité et innovation et renforcement du lien citoyen ;

Considérant l'ambition de la Ville d'enrichir la qualité de vie des Montreuillois en programmant des activités au plus près des habitants pour favoriser le vivre ensemble et promouvoir le patrimoine artistique et sportif de la ville ;

Considérant que le Fonds de dotation territorial permet de renforcer l'action publique par différentes initiatives d'intérêt général financées grâce à des fonds privés, collectés dans le cadre défiscalisé prévu par la loi ;

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite sécurité sur la gestion du fonds, la loi prévoit l'assujettissement à un contrôle de légalité opéré par la préfecture de Seine-Saint-Denis, en s'appuyant sur la transmission des comptes annuels, d'annexes détaillées et d'un rapport d'activité ;

Considérant la transmission du rapport d'activité et des comptes 2018 au Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activité et des comptes 2018 du fonds de dotation « Montreuil Solidaire ».

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_29 : Attribution de subvention aux associations lauréates du 10e appel à initiatives pour une ville durable

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 52

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 2

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_29 : Attribution de subvention aux associations lauréates du 10e appel à initiatives pour une ville durable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DEL20190327_03 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable (AIVD) 10^e édition, publié le 1^{er} mars 2019, ouvert jusqu'au 30 avril 2019 et son règlement ;

Vu la décision du jury de sélection des projets en date du 25 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville poursuit activement son soutien en direction des acteurs associatifs mobilisés en faveur d'une transition écologique et sociale ;

Considérant les candidatures déposées par des associations dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable ;

Considérant que les huit projets sélectionnés contribuent par leur nature à un développement durable ;

Considérant que la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes versées si le bilan des actions soutenues n'est pas dûment fourni ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention à l'association **Récolte urbaine**, d'un montant de 2 500 €, dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « **Pour une meilleure alimentation des jeunes** » relatif à l'organisation de 20 ateliers cuisine au jardin de Récolte urbaine, de 5 événements festif, de 10 animations cuisines extérieures, et de 5 temps de concertation.

Article 2 : Attribue une subvention à l'association **Le sens de l'humus**, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « **Bien manger, aussi dans les quartiers !** » relatif à l'animation de 6 ateliers sur le thème de l'équilibre alimentaire.

Article 3 : Attribue une subvention à l'association **Salut les co-pains**, d'un montant de 3 500 €, dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « **Un pain pour tous** » relatif à l'animation de 12 ateliers de fabrication de pain dans les quartiers et de temps de concertation avec les habitants sur les critères de la qualité des pains souhaités, l'identification des inégalités de territoire et des points d'accès prioritaires .

Article 4 : Attribue une subvention à l'association **Ruchers de Montreuil**, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « **Miel participatif de qualité pour tous à Montreuil** » relatif à l'animation de 6 ateliers d'une demie journée autour de la découverte de la ruche, adaptés à des publics différents : adultes, enfants, jeunes, quartiers prioritaires dans les 6 secteurs.

Article 5 : Attribue une subvention à l'association **GEM - 110**, d'un montant de 1 000 €, dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « **Le GE(R)M(E)** » relatif à la création d'un jardin de plantes aromatiques.

Article 6 : Attribue une subvention à l'association **SRHM**, d'un montant de 1 500 €, dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « **Handi-potes** » relatif à l'aménagement, au sein du jardin partagé les Micro-potes, de deux bacs surélevés afin de permettre à deux personnes à mobilité réduites d'avoir accès chacune à une parcelle cultivable.

Article 7 : Attribue une subvention à l'association **Régie de quartiers**, d'un montant de 2 500 €, dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « **Du jardin à l'assiette** » relatif à l'aménagement participatif d'un jardin partagé.

Article 8 : Attribue une subvention à l'association **Bio consom'acteurs**, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 10^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « **Rendre la bio accessible à tous les montreuillois en luttant contre le gaspillage** » relatif à l'achat d'un triporteur électrique pour le transport des invendus et du matériel dans Montreuil pour la confection de repas anti-gaspi, qui seront organisés dans le cadre de marchés paysans notamment.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives.

Article 10 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_30 : Adhésion à l'association Electrons Solaires 93

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 52

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 2

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_30 : Adhésion à l'association Electrons Solaires 93

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui soutient les investissements participatifs et citoyens dans les projets de production d'énergie renouvelable ;

Vu les statuts de l'association « Electrons solaires 93 - pour une coopérative d'énergie renouvelable citoyenne » ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville entend soutenir activement la transition énergétique à l'échelle de son territoire, et reconnaît l'utilité, en ce sens, des missions conduites par l'association « Electrons solaires 93 - pour une coopérative d'énergie renouvelable citoyenne » dans le cadre de son objet statutaire ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
51 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Électrons solaires 93 - *pour une coopérative d'énergie renouvelable citoyenne* », pour l'année 2019 et pour un montant annuel de 50 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_31 : Adhésion de la Ville à l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages » et désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 11

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_31 : Adhésion de la Ville à l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages » et désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL20150402_2 du Conseil municipal du 2 avril 2015 relative à l'adoption de la Charte de la démocratie locale montreuilloise ;

Vu la délibération n°DEL20150930_2 du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 relative à la création du Conseil des aînés.

Vu les statuts de l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages » et notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le montant de l'adhésion de 950 € demandé par l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages » aux Villes de plus de 80 000 habitants pour l'année 2019 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant la politique de la Ville en matière de participation des habitants et notamment celle en direction des seniors ;

Considérant l'implication des aînés dans la vie de la cité et la nécessité de leur permettre de participer à la définition des politiques publiques et actions à mener sur le territoire de la commune ;

Considérant l'expertise développée par l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages » et le réseau qu'elle anime ;

Considérant le souhait de la Ville de réaffirmer son soutien au Conseil des aînés, instance de démocratie participative destinée aux montreuillois de plus de 60 ans ;

Considérant que la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages soutient les conseils des sages et leur donne accès à ses ressources ;

Considérant que la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la représenter au sein de la Fédération et que ses représentants sont constitutifs du collège des élus ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner ces représentants en son sein auprès de l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages » ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
43 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages ».

Article 2 : Approuve les statuts de l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages ».

Article 3 : Approuve le versement d'un montant de 950 € au titre de l'adhésion pour l'année 2019.

Article 4 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages ».

Article 5 : Prend acte des candidatures de :
- M. Belaïde BEDREDDINE, en tant que titulaire
- M. Florian VIGNERON, en tant que suppléant

Article 6 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Belaïde BEDREDDINE en qualité de représentant titulaire et de M. Florian VIGNERON en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal au sein de l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages », avec effet immédiat.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'association « Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages ».

Article 8 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_32 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, deuxième session.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_32 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, deuxième session.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1115-1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération DEL20190327_15 du Conseil municipal 27 mars 2019 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » - Édition 2019, première session ;

Vu les résultats de l'instruction des dossiers reçus ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée et d'éducation au développement et à la solidarité internationale, la Ville de Montreuil a publié un appel à projets - « Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » - afin de pouvoir répondre objectivement aux demandes de subvention des structures montreuilloises pour des projets et des animations visant à remédier aux inégalités mondiales ;

Considérant qu'après examen des trois dossiers présentés lors de la deuxième session de l'appel à projets, trois projets ont été retenus ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 euros à chacune des associations suivantes :

- l'association « Médecin après la mort plus jamais ça » (MAM 93), pour permettre la construction d'un centre socio-culturel à Brazzaville (Congo)
- l'association « Solidarité développement », en vue de la construction d'une salle d'accueil pré-natale à la maternité du Daara à Malika (Sénégal)
- l'association « Mali Flo », afin d'assurer la sécurisation du périmètre d'un établissement scolaire et d'un espace d'activités culturelles et sportives.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_33 : Approbation de la convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Montreuil, le SICM et l'association SÈVES pour le projet de mise en place d'un service public inter-collectivités de l'assainissement à Yelimané (Mali)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_33 : Approbation de la convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Montreuil, le SICM et l'association SÈVES pour le projet de mise en place d'un service public inter-collectivités de l'assainissement à Yelimané (Mali)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1115-1-1 et L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170628_34 du Conseil municipal du 28 juin 2017 relative au renouvellement de la convention de coopération décentralisée 2017-2020 entre le Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville, et approbation des conventions financières entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou (Mali), le Service International d'Appui au Développement (SIAD) et l'Association pour le Développement du cercle de Yélimané en France (ADCYF) au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération DEL20180207_12 du Conseil municipal du 7 février 2018 relative à l'approbation du projet « Appui au développement et à la promotion d'un service public d'assainissement » dans le cadre du programme de coopération décentralisée entre le Cercle de Yélimané (Mali) et la Ville ;

Vu la décision du Maire en date du 25 mai 2018 relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour le projet de mise en place d'un « Service Intercollectivités de l'assainissement » à Yelimané, au Mali ;

Vu la délibération DEL20181003_18 du 3 octobre 2018 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association Sèves pour le projet d'appui à la mise en place d'un service InterCollectivités de l'Assainissement à Yelimané au titre de l'année 2018 ;

Vu la délibération DEL20181212_11 du 12 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention cadre de partenariat technique et financier pour la période 2018-2021 avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), l'association PSEau et les villes de Montreuil, de Gentilly, de Choisy-le-Roi et de Tremblay-en-France ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du maire du 28 janvier 2019 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de mise en place d'un « Service Public InterCollectivités de l'assainissement » à Yelimané, au Mali ;

Vu la délibération DEL20190327_14 du 27 mars 2019 relative à l'approbation de la convention de partenariat technique et financier entre le PSEau, le Syndicat Intercollectivités Méraguémou et la Ville dans le cadre du projet d'appui à la mise en place d'un Service Inter-collectivités de l'Assainissement à Yelimané ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Vu les deux projets de convention annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Ville est engagée depuis 1985 dans des actions de coopération avec le cercle de Yélimané (Mali) ;

Considérant que grâce à son enracinement, la coopération décentralisée entre Montreuil et le cercle de Yélimané représenté par le Syndicat InterCollectivités Méraguémou (SICM) a permis le développement de projets (Maison des femmes de Yélimané, dispositif d'appui à la création d'entreprises, projets de lutte contre la désertification impliquant des associations de migrants, etc.) et que de nouvelles réflexions ont pu être lancées avec les nouvelles équipes d'élus (mise en place d'un service public d'assainissement, rôle de la société civile et de la diaspora, appui à la jeunesse malienne, etc.) ;

Considérant le renouvellement en 2017 de la convention de coopération décentralisée entre les collectivités du Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville pour la période 2017-2020 ;

Considérant que le Syndicat Intercollectivités Méraguémou a déposé une pré-demande de cofinancement d'un projet « assainissement » auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), en mars 2017 comportant trois volets :

- gestion des eaux usées et excréta, avec la construction de latrines scolaires dans 12 écoles, et la mise en place d'un dispositif de lavage des mains,
- renforcement des capacités institutionnelles juridiques et organisationnelles des collectivités (12 communes et le Conseil de Cercle) pour la fourniture de service de base et la mise en place d'un service technique d'hygiène et d'assainissement communal,
- formation et organisation des différents acteurs locaux (élus, agents des collectivités, services techniques déconcentrés, l'administration scolaire, comités de gestion scolaire, enseignants et élèves) aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des toilettes avec la création au niveau de chaque école bénéficiant de latrines d'un CLUB d'hygiène-Assainissement afin de garantir l'appropriation et la pérennité des ouvrages ;

Considérant qu'après plusieurs échanges avec les partenaires actuels et potentiels un quatrième volet expérimental a été ajouté au projet ;

Considérant que le SIAAP a répondu favorablement à la demande du SICM en mars 2019 ;

Considérant que le SICM est Maître d'ouvrage du projet « mise en œuvre d'un service public intercollectivités de l'assainissement à Yelimané » ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre sa coopération avec le Conseil de cercle de Yélimané et les douze communes de ce territoire, regroupés depuis 2008 au sein du Syndicat Inter Collectivités Méraguémou et représentés par lui et assister à la maîtrise d'ouvrage des projets de la coopération, notamment le projet assainissement ;

Considérant que la Ville est membre du projet cadre piloté par le SIAAP, l'association PSEau et 4 communes franciliennes membres du SIAAP ;

Considérant que l'association SEVES a assisté la Ville en 2018 dans le montage et le développement de l'idée du projet de mise en place d'un service public intercollectivités de l'assainissement ;

Considérant la participation de l'association SEVES nécessaire à la mise en œuvre des projets assainissement et eau à Yélimané ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention cadre entre la Ville, le SICM et l'association SEVES.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_34 : Approbation de la convention technique et financière 2019 entre la Ville de Montreuil et le Syndicat intercollectivités Méraguémou (SICM) - Coopération Montreuil-Yélimané

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_34 : Approbation de la convention technique et financière 2019 entre la Ville de Montreuil et le Syndicat intercollectivités Méraguémou (SICM) - Coopération Montreuil-Yélimané

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1115-1-1 et L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20180207_12 du Conseil municipal du 7 février 2018 relative à l'approbation du projet « Appui au développement et à la promotion d'un service public d'assainissement » dans le cadre du programme de coopération décentralisée entre le Cercle de Yélimané (Mali) et la Ville ;

Vu la décision du Maire en date du 25 mai 2018 relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour le projet de mise en place d'un « Service Intercollectivités de l'assainissement » à Yélimané, au Mali ;

Vu la délibération DEL20181212_11 relative à l'approbation de la convention cadre de partenariat technique et financier pour la période 2018-2021 avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), l'association PSEau et les Villes de Montreuil, de Gentilly, de Choisy-le-Roi et de Tremblay-en-France ;

Vu la délibération DEL201803288_3 du Conseil municipal du 6 février 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération DEL20190327_14 du Conseil municipal du 27 mars 2019 relative à l'approbation de la convention de partenariat technique et financier entre le PSEau, le Syndicat Intercollectivités Méraguémou et la Ville dans le cadre du projet d'appui à la mise en place d'un Service Inter-collectivités de l'Assainissement à Yélimané ;

Vu la décision du maire du 28 janvier 2019 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de mise en place d'un « Service Public InterCollectivités de l'assainissement » à Yélimané, au Mali ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville est engagée depuis 1985 dans des actions de coopération avec le cercle de Yélimané (Mali) ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre sa coopération avec le Conseil de cercle de Yélimané et les douze communes de ce territoire, regroupés depuis 2008 au sein du Syndicat Inter Collectivités Méraguémou et représentés par lui ;

Considérant le renouvellement en 2017 de la convention de coopération décentralisée entre les collectivités du Cercle de Yélimané (Mali) et la Ville pour la période 2017-2020 ;

Considérant l'appui aux associations de migrants regroupées pour partie au sein de l'ADCYF et à leurs initiatives de développement économique dans le cercle, accompagnées par un programme quadripartite regroupant depuis 2012 Montreuil, l'ADCYF, l'organisation non gouvernementale montreuilloise SIAD et le Syndicat Méraguémou ;

Considérant que le Syndicat Intercollectivités Méraguémou a déposé une pré-demande de cofinancement d'un projet « assainissement » auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et qu'il a obtenu les fonds demandés ;

Considérant que la Ville a sollicité un cofinancement de l'Agence Française de Développement (AFD) afin de pouvoir appuyer Méraguémou sur le projet assainissement ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention financière entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou au titre de 2019, annexée à la présente délibération et le versement d'une subvention de 60 000 € à Méraguémou pour la réalisation sur l'année 2019 des activités du programme de coopération à Yélimané.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 45 000 € maximum au Syndicat Inter Collectivités Méraguémou dans le cadre du soutien financier accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la coopération décentralisée entre Montreuil et Yélimané, sous réserve de l'obtention des financements demandés par la Ville au titre de l'année 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_35 : Approbation du versement d'une subvention au Croissant-Rouge Comorien au titre de l'aide d'urgence suite au passage du cyclone aux Comores

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_35 : Approbation du versement d'une subvention au Croissant-Rouge Comorien au titre de l'aide d'urgence suite au passage du cyclone aux Comores

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1115-1 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL201803288_3 du Conseil municipal du 6 février 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville a été sollicitée par la commune de Mbadani pour une aide d'urgence suite au cyclone Kenneth aux Comores ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son appui à la commune de Madani aux Comores ;

Considérant que l'association Croissant-Rouge comorien peut servir d'intermédiaire et apporter une aide ciblée à la commune et à ses habitants ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une aide d'urgence d'un montant de 3 000 € pour contribuer à remédier aux conséquences du cyclone Kenneth pour les habitants de la commune de Mbadani.

Article 2 : Dit que cette subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 000 € sera versée à l'association Croissant-Rouge comorien.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_36 : Approbation de la convention entre la Ville et le département de Seine-Saint-Denis relative à l'opération Tramway prolongation ligne 1

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 52

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 2

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_36 : Approbation de la convention entre la Ville et le département de Seine-Saint-Denis relative à l'opération Tramway prolongation ligne 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;
Vu le Code des transports ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2012/371 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 13 décembre 2012 approuvant le schéma de principe du prolongement du tramway T1 vers Val de Fontenay ;
Vu la délibération du STIF n°2014-406 en date du 1^{er} octobre 2014 portant approbation de l'avant-projet de l'opération ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-1371 du 22 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014 portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de Tramway T1 ;
Vu la délibération DEL20131121_38 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2013 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil relative au projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay ;
Vu la délibération DEL20160406_3.1 du Conseil municipal en date du 6 avril 2016 portant vœu pour le prolongement du tramway T1 ;
Vu la convention relative à l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay sur le territoire de Montreuil entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville est partenaire de l'opération de tramway T1 au titre de ses compétences directes de propriétaire et de gestionnaire de l'espace public ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles le Département, maître d'ouvrage du Tramway T1, est autorisé à réaliser sur le domaine public et privé communal les aménagements urbains, tels que définis dans le projet de l'opération du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay, sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage ;
Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de prise d'arrêtés de circulation et de permis de stationnement par le Maire, sur le territoire de la ville dans le cadre du projet de Tramway T1 et de prévoir les modalités de retrait ou de délivrance des permissions de voirie ;
Considérant qu'il convient de définir la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur domaine public communal, ainsi que la prise en charge des travaux relatifs aux points d'eau incendie sur le tracé de l'opération ;
Considérant que le déploiement du tramway permettra l'amélioration des conditions de vie des montreuillois par un accès simplifié à la mobilité ;
Considérant que le déploiement du T1 permettra le développement des commerces et l'embellissement de la ville tout en assurant la préservation et la valorisation des Murs à pêches ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay sur le territoire de Montreuil entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_37 : Approbation de la convention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec la société AFACO

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 4

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_37 : Approbation de la convention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec la société AFACO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme d'Orientation de la Politique Énergétique dite loi POPE ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrant l'évolution du dispositif des CEE pour la période 2018-2020 ;
Vu la délibération DEL20160928_27 du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 approuvant la convention d'habilitation entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Ville au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que le dispositif, introduit par la loi sur l'énergie du 13/07/2005 (loi POPE), repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Considérant que « les obligés » sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels ;

Considérant que la Ville peut solliciter un mandataire pour mettre en œuvre un partenariat tendant à la réalisation d'économies d'énergie ;

Considérant que ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier de travaux d'isolation de combles, d'isolation de plancher et de calorifugeage (isolation de l'ensemble des corps de chauffe) à coût zéro, le coût des travaux étant pris en charge par les obligés ;

Considérant que la Ville a consulté trois entreprises différentes en vue de contractualiser ce partenariat et que la société AFACO remplit au mieux les conditions de mise en œuvre demandées par la Ville ;

Considérant l'intérêt de la Ville de signer cette convention afin de permettre la réalisation de travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux en privilégiant le patrimoine scolaire ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
25 voix pour

24 voix contre : Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Choukri YONIS, Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

4 abstention(s): Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la réalisation de travaux d'économies d'énergie entre la Ville et la société AFACO, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_38 : Dénomination de l'école dite "relais" sise 89-91 rue de Stalingrad et désignation des représentants du Maire aux Conseils d'école

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 14

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_38 : Dénomination de l'école dite "relais" sise 89-91 rue de Stalingrad et désignation des représentants du Maire aux Conseils d'école

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21, L.2121-33 et L. 2121-30 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D.411-1, R421-14 et suivants ;

Vu la délibération DEL20140417_25 du Conseil municipal du 17 avril 2014 relative à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées ;

Vu la délibération DEL20141120_13 du Conseil municipal du 20 novembre 2014 relative à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein des écoles : maternelle Zéfirottes, élémentaire S. Hessel, élémentaire P. Lafargue et élémentaire R. Rolland ;

Vu la délibération DEL20171213_21 du Conseil municipal du 13 décembre 2017 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil ;

Vu la délibération n° DEL20181003_36 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2018 portant désignation de représentants du Conseil municipal dans divers établissements scolaires ;

Vu la liste des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école maternelles et élémentaires ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant la transformation de l'école dite « relais » en groupe scolaire à part entière sur le territoire de la Ville ;

Considérant qu'il convient de dénommer ce nouveau groupe scolaire sise 89-91 rue Stalingrad ;

Considérant que la Municipalité souhaite rendre hommage à Angela DAVIS, une grande figure du mouvement Noir américain et militante des luttes sociales et politiques ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner les représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école et conseil d'administration des collèges de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
39 voix pour

2 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD

DÉCIDE

Article 1 : Nomme le groupe scolaire situé 89-91 rue de Stalingrad : « groupe scolaire Angela DAVIS ».

Article 2 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire Angela DAVIS.

Article 4 : Prend acte de la candidature de M. Mohamed ABDOULBAKI

Article 5 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Mohamed ABDOULBAKI en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de du conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire Angela DAVIS, avec effet immédiat.

Article 6 : La liste des représentants du Conseil municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires est ainsi mise à jour comme indiqué dans le tableau en annexe.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_39 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour des travaux d'adaptation du nouveau groupe scolaire Angela Davis (ex Ecole Relais)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_39 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour des travaux d'adaptation du nouveau groupe scolaire Angela Davis (ex Ecole Relais)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la démographie scolaire nécessite la création de classes supplémentaires ;
Considérant que l'actuelle Ecole Relais sise 89 rue de Stalingrad peut être transformée en groupe scolaire Angela Davis par l'ouverture de 16 classes, dont 6 classes maternelles et 10 classes élémentaires ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

2 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux d'adaptation de l'ancienne École Relais en groupe scolaire Angela Davis avec l'ouverture de 16 classes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives et à déposer et signer toutes les demandes administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_40 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents d'urbanisme nécessaires pour les travaux d'extension des vestiaires sportifs sur le terrain de rugby Robert Barran sis 21 rue des Roches à Montreuil.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_40 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents d'urbanisme nécessaires pour les travaux d'extension des vestiaires sportifs sur le terrain de rugby Robert Barran sis 21 rue des Roches à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que, suite aux performances croissantes du club de rugby RCM, le nombre d'adhésions a augmenté nécessitant l'extension du bloc vestiaire douche existant ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet d'extension, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux d'extension des vestiaires sportifs sur le terrain de rugby Robert Barran.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter et signer toutes les demandes au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'extension.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_41 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux de démolition du local associatif de la Place des Ruffins.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_41 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux de démolition du local associatif de la Place des Ruffins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la démolition préalable du local associatif de la Place des Ruffins est rendue nécessaire pour mener à bien la requalification de la Place ;

Considérant que les associations seront relogées au premier étage du bâtiment de la Poste ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux de démolition du local associatif de la Poste de la Place des Ruffins.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives et à déposer et signer toutes les demandes administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_42 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur un immeuble sis 27-31 rue Jean-Baptiste Lamarck à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_42 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur un immeuble sis 27-31 rue Jean-Baptiste Lamarck à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville de Montreuil a acquis par préemption en 2015 un immeuble sis 27-31 rue Jean-Baptiste Lamarck à Montreuil, cadastré O n°294, 311 et 312, en vue d'aménager les abords de l'avenue paysagère du futur tramway T1 ;
Considérant que cet immeuble était occupé sans droit ni titre au moment de son acquisition ;
Considérant que le bâti est dans un état de dégradation qui ne permet pas d'envisager l'installation d'une occupation de courte durée dans l'attente des travaux de réalisation de l'avenue paysagère du tramway ;
Considérant que dans ces conditions, et pour éviter toute nouvelle occupation illicite, il est préférable de procéder à la démolition de l'immeuble ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démolition de l'immeuble appartenant à la Ville de Montreuil, élevé sur les parcelles sises 27-31 rue Jean-Baptiste Lamarck, cadastrées O n°294, 311 et 312.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette démolition.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_43 : Approbation de l'avenant n°1, avenant de clôture, à la convention pluriannuelle du Projet de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil - Bagnolet

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_43 : Approbation de l'avenant n°1, avenant de clôture, à la convention pluriannuelle du Projet de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil - Bagnolet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1, L 2252-2, L2121-29, L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris (MGP) et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération 2011_315 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 approuvant les termes du projet de convention pluriannuelle PNRQAD ;

Vu la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

Vu le projet d'avenant n°1, appelé avenant de clôture, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 24 juin 2019 ;

Considérant les évolutions du projet, de ses modalités de mise en œuvre et la nécessité d'un avenant à la convention pluriannuelle PNRQAD du 5 février 2013 ;

Considérant que le dispositif prévu dans le cadre du PNRQAD constitue une réponse adéquate à la problématique de la dégradation de l'habitat dans le quartier du Bas Montreuil ;

Considérant que la signature de cet avenant à la convention pluriannuelle PNRQAD est un préalable indispensable permettant de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers signataires de la convention ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1, avenant de clôture, à la convention pluriannuelle du Projet National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés Montreuil – Bagnolet du 5 février 2013.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_44 : Approbation d'une convention de gestion entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Montreuil portant sur les propriétés immobilières situées dans le secteur des Murs à Pêches

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 50

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 3

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_44 : Approbation d'une convention de gestion entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Montreuil portant sur les propriétés immobilières situées dans le secteur des Murs à Pêches

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le PLU révisé de la Ville de Montreuil ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente du 24 juin 2019 ;
Considérant les échanges et accords passés avec le Département de la Seine-Saint-Denis depuis 1999 ;
Considérant la situation de la propriété foncière dans le secteur des Murs à Pêches ;
Considérant le nouveau projet porté par la Ville de Montreuil pour les Murs à Pêches ;
Considérant les projets de microfermes urbaines et les projets des Sentiers de la Biodiversité et de renaturation du ru Gobetue ;
Considérant la nécessité de stabilisation de l'occupation et de l'entretien des parcelles appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis dans les Murs à Pêches ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
36 voix pour

17 abstention(s): Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de gestion entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville portant sur les propriétés immobilières situées dans le secteur des Murs à Pêches.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exception des avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_45 : Abrogation de la délibération DEL20170315_36 du Conseil municipal et cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_45 : Abrogation de la délibération DEL20170315_36 du Conseil municipal et cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération DEL20170315_36 du Conseil municipal du 15 mars 2017 autorisant la cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 au prix de 800 000 € HT ;

Vu la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bien situé 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 correspondant à un immeuble R+4, édifié en 1890, sur un terrain de 281 m² ;

Considérant que ce bien n'est pas concerné par un projet d'aménagement dans le cadre de la ZAC Faubourg et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que le projet initial de Caritas Habitat, validé par la délibération DEL20170315_36 du Conseil municipal du 15 mars 2017, n'était pas réalisable faute d'équilibre financier pour la foncière Caritas Habitat ;

Considérant que la Ville souhaite conserver le caractère social de ce bien ;

Considérant que la foncière Caritas Habitat propose un nouveau projet, en lien avec le Pôle Hébergement et Réservation Hôtelière du Samu Social de Paris, qui, cette fois, a trouvé son équilibre financier ;

Considérant que Caritas Habitat et le Samu Social de Paris s'associent donc pour développer une offre en hébergement innovante à Montreuil en restructurant l'immeuble sis 74 rue des Sorins et en en faisant un véritable lieu dédié à des dispositifs alternatifs à l'hébergement hôtelier ;

Considérant que ce bâtiment restructuré et réhabilité pourra être composé de 16 logements permettant l'accueil, dans des appartements autonomes, d'environ 60 personnes, et doté également, en rez-de-chaussée, d'espaces dédiés à l'accompagnement social des familles hébergées sur place ;

Considérant que ce projet répond parfaitement à la politique sociale menée par la Ville ;

Considérant que cet immeuble nécessite d'importants travaux de réhabilitation, notamment structurels ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et la foncière Caritas Habitat pour la vente du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 au prix de 800 000 € hors taxes, permettant la faisabilité financière de cette opération ;

Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération du Conseil municipal n°DEL20170315_36 du 15 mars 2017 portant approbation de la cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 au prix de 800 000 € HT.

Article 2 : Autorise la cession de ce bien situé 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 au prix de 800 000 € hors taxes au profit de la foncière Caritas Habitat sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_46 : ZAC de la Fraternité - Cession par la Ville de Montreuil à la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), aménageur de la ZAC, de la parcelle cadastrée AY n° 27 sise 173 rue Étienne Marcel

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_46 : ZAC de la Fraternité - Cession par la Ville de Montreuil à la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), aménageur de la ZAC, de la parcelle cadastrée AY n° 27 sise 173 rue Étienne Marcel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;
Vu la délibération 2011_12_13_24 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;
Vu la délibération 2012_04_13_20 du Conseil Communautaire du 13 avril 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fraternité ;
Vu la délibération 2012_05_22_1 du Conseil Communautaire du 22 mai 2012 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA ;
Vu la délibération 2013-02-05-7 du Conseil Communautaire du 5 février 2013 approuvant le projet de convention de mandat d'étude relative à la ZAC Fraternité à conclure avec la Société Publique Locale d'Aménagement SOREQA ;
Vu la délibération 2014-02-11-32 du Conseil Communautaire du 11 février 2014 approuvant le traité de concession et le choix du concessionnaire ;
Vu la délibération 2014-02-11-34 du Conseil Communautaire du 11 février 2014 approuvant la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la SOREQA et la commune de Montreuil relative à la concession d'aménagement de la ZAC Fraternité ;
Vu la délibération 2014_06_24_38 du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite relative à la concession d'aménagement de la ZAC Fraternité entre la Ville de Montreuil, l'Agglomération et la SOREQA ;
Vu la délibération n°2016_02_16_13 du Conseil Territorial d'Est Ensemble en date du 16 février 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Fraternité ;
Vu la délibération 2011_344 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fraternité ;
Vu la délibération DEL20120510_13 du Conseil municipal du 10 mai 2012 approuvant l'entrée de la Ville de Montreuil au capital social de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;
Vu la délibération DEL20121122_26 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Fraternité ;
Vu la délibération DEL20140206_10 du Conseil municipal du 6 février 2014 approuvant une convention tripartite entre la Ville, l'Agglomération Est Ensemble et la SOREQA ;
Vu la délibération DEL20140206_09 du Conseil municipal du 6 février 2014 donnant un avis favorable sur le traité de concession et le choix du concessionnaire ;
Vu la délibération DEL20140710_16 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite du 20 mars 2014 relative à la concession d'aménagement de la ZAC Fraternité entre la Ville de Montreuil, l'Agglomération et la SOREQA et portant notamment sur la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé à la SOREQA ;
Vu la délibération DEL20170628_57 du Conseil municipal du 28 juin 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention tripartite entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et la SOREQA ;
Vu le protocole de coopération, entre l'État, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil, visant à lutter contre l'habitat indigne signé le 28 janvier 2013, après approbation par délibération DEL20120927_8 du Conseil municipal du 27 septembre 2012 ;
Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;
Vu la convention portant sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du quartier des Coutures-Bas Montreuil signée le 5 février 2013 après approbation par délibération 2011_315 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 ;

Vu la convention tripartite signée entre la commune, l'aménageur et l'Agglomération le 20 mars 2014 et ses avenants ;
Vu le traité de concession de la ZAC de la Fraternité signée le 31 mars 2014 ;
Vu le dossier de réalisation de la ZAC de la Fraternité ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2019 ;
Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 24 juin 2019 ;
Considérant que la réalisation de la ZAC Fraternité entraînera la démolition de 128 logements et chambres d'hôtels meublés insalubres, la construction de 902 logements et de 35 273 m² d'activités commerces - bureaux - artisanat, la création d'environ 9 classes et le financement d'une partie d'un équipement sportif ainsi que la requalification partielle des rues de Paris, Paul Bert, Étienne Marcel, le prolongement de la rue Catherine Puig, la création d'un espace planté le long de la rue Marcel Dufriche et d'un espace vert en cœur d'îlot d'Alembert ;
Considérant que l'aménageur de la ZAC, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) doit disposer de l'ensemble des terrains identifiés dans le cadre de l'opération d'aménagement y compris les parcelles appartenant à la Ville de Montreuil ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
35 voix pour

5 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession amiable à la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) aménageur de la ZAC Fraternité, du bien propriété de la Ville de Montreuil sis 173 rue Étienne Marcel cadastré AY n°27 au prix de 194 000 € auquel s'ajoutera la TVA éventuellement due ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil, ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_47 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre un pavillon du patrimoine communal privé sis 43 rue Barbès à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_47 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre un pavillon du patrimoine communal privé sis 43 rue Barbès à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 15 ;

Vu le contrat de location conclu au mois d'avril 1993 entre, d'une part, le propriétaire du pavillon de l'époque, d'autre part, la locataire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un pavillon de type F4, d'une surface d'environ 86 m² sis 43 rue Barbès, cadastré BH n°56 ;

Considérant que dans le cadre du plan de cession du patrimoine privé de la Ville de Montreuil, il a été décidé de procéder à la vente de ce pavillon au prix de 323 000 € car ce bien ne fait pas partie d'un secteur de projet particulier ;

Considérant que le pavillon est actuellement loué à usage d'habitation et que le contrat de location arrivera à échéance le 31 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient en conséquence, conformément à la loi du 6 juillet 1989, de donner congé pour vendre à la titulaire de la location six mois avant l'échéance du contrat, soit au plus tard le 30 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
35 voix pour

2 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à donner congé pour vendre à la titulaire du contrat de location portant sur un pavillon sis 43 rue Barbès, cadastré BH n°56. Ce congé vaudra offre de vente au profit de la titulaire du contrat de location au prix de 323 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant au dit congés. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 3 : En cas de renonciation de la locataire à l'offre de vente et après son départ des lieux, le pavillon sera mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 4 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_48 : Cession du bien immobilier (ancien Centre de Vacances) sis 291 chemin du Garoutier à LA CIOTAT (13 600), cadastré section CD n° 181, 182 et 183 au profit de la Ville de LA CIOTAT

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_48 : Cession du bien immobilier (ancien Centre de Vacances) sis 291 chemin du Garoutier à LA CIOTAT (13 600), cadastré section CD n° 181, 182 et 183 au profit de la Ville de LA CIOTAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L3112-1, L3211-14 et L3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Ville de La Ciotat et sa modification approuvée le 19 octobre 2017 créant un emplacement réservé ER n°143 pour équipement public sur les terrains de la ville ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE du 28 juin 2018 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence, qui instaure deux Emplacements Réservés sur la totalité des parcelles de la Ville, visées ci-dessous, pour la réalisation d'une école, d'un équipement socio-culturel et la création d'une voie de desserte et un élargissement à 10 m du chemin du Garoutier ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien immobilier sis 291 chemin du Garoutier dans la commune de La Ciotat, cadastré CD n°181, 182 et 183, correspondant à un ancien centre de vacances de la Ville, construit sur un terrain de 9 780 m², situé dans le quartier du Puech à quelques kilomètres du bord de mer ;

Considérant que ce bien immobilier, inoccupé depuis 2002, supporte trois bâtiments en mauvais état qui ne sont plus aux normes et a vocation à être cédé ;

Considérant que la Ville de Ciotat a sollicité la Ville en 2017 pour se porter acquéreur de ce terrain et y réaliser un équipement public, à savoir un groupe scolaire (maternel et élémentaire) de 12 classes incluant un restaurant scolaire et un centre aéré et ce, afin de répondre aux besoins des habitants du quartier en plein développement urbain ;

Considérant qu'après l'adoption du PLUi du Territoire Marseille Provence, la parcelle de la Ville sera constructible faisant ainsi augmenter sa valeur par rapport à celle estimée par France Domaine dans son avis du 19 novembre 2018 ;

Considérant que la vente de ce bien, cessible de suite, pour réaliser un équipement scolaire est en adéquation avec l'intérêt de nos collectivités respectives et de nos administrés ;

Considérant que le bien cédé relève du domaine public, qu'il est cédé à une personne publique pour y construire un équipement public ; il n'y a donc pas lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette propriété préalablement à la vente ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et la Ville de La Ciotat pour la vente du bien immobilier sus-désigné au prix de 2 300 000 € ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
35 voix pour

2 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville, à la Ville de LA CIOTAT, du bien immobilier situé 291 chemin du Garoutier à La Ciotat, cadastré section CD n°181, 182 et 183 correspondant à l'ancien centre de vacances au prix de 2 300 000 € (deux millions trois cent mille euros), hors taxes, hors frais d'actes et leur suite, lesquels restent à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_49 : Cession du bien sis 15 rue de Normandie cadastré section C n°191 à Montreuil (93100) au profit de la SCI NORMONTREUIL domiciliée 27 rue des Mathurins - 75008 Paris

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_49 : Cession du bien sis 15 rue de Normandie à Montreuil (93100) au profit de la SCI NORMONTREUIL Mathurins - 75008 Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20181212_38 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 confiant à une étude notariale la mission de publier l'offre de vente du bien situé 15 rue de Normandie cadastré section C n° 191 à Montreuil (93100) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de ce bien situé 15 rue de Normandie cadastré C n°191 correspondant à un terrain d'une surface de 376 m² environ ;

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que le 15 mars 2017, puis à plusieurs reprises, le Conseil municipal a décidé de confier à une étude notariale montreuilloise la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente de plusieurs biens et de proposer à la Ville des acquéreurs potentiels après étude de leurs capacités financières et négociation, et également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions. L'étude notariale Blanchard-Hautefeuille, à Montreuil a été choisie afin de réaliser ces ventes ;

Considérant que l'étude notariale, pour ce faire, s'est associée les services de la structure dénommée IMMO INTERACTIF, dépendant de la Chambre des Notaires ;

Considérant que suite à la renonciation de M. et Mme LIEBERMANN, IMMO INTERACTIF a publié sur 8 sites Internet cette annonce en son nom, et que l'annonce en question a été vue environ 6663 fois par les internautes ;

Considérant que le bien a fait l'objet de onze visites les 7 mai et 16 mai 2019 et que l'offre en ligne la plus élevée été celle de la SCI NORMONTREUIL au prix de 355 000 € pour une mise à prix de 170 000 € ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et la SCI NORMONTREUIL, domiciliée 27 rue des Mathurins - 75 008 Paris, pour la vente du bien sis 15 rue de Normandie cadastré section C n°191 à Montreuil (93 100) au prix de 355 000 € hors taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
35 voix pour

2 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 15 rue de Normandie cadastré section C n°191 à Montreuil (93100) au profit de la SCI NORMONTREUIL, domiciliée 27 rue des Mathurins - 75008 Paris, au prix de 355 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_50 : Abrogation de la délibération DEL20181003_42 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 et approbation de la cession du bien sis 119 bis rue de Paris cadastré section AX n° 53 au profit de la SAS Habitats groupés domiciliée 42 rue d'Aboukir - 75002 Paris

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_50 : Abrogation de la délibération DEL20181003_42 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 et approbation de la cession du bien sis 119 bis rue de Paris cadastré section AX n° 53 au profit de la SAS Habitats groupés domiciliée 42 rue d'Aboukir - 75002 Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20181003_42 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 approuvant la cession du bien 119 bis rue de Paris cadastré AX n°53 au profit de Monsieur et Madame Liebermann ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien sis 119 bis rue de Paris cadastré AX n°53 correspondant à un immeuble édifié sur rue, R+1 (rez-de-chaussée et un étage) avec local commercial au rez-de chaussée, habitation à l'étage et appartement sur rue avec une emprise au sol du bâti de 70 m² environ plus un sous-sol et un second bâtiment en milieu de parcelle d'une emprise au sol de 42 m² environ ;

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que le 15 mars 2017, puis à plusieurs reprises, le Conseil municipal a décidé de confier à une étude notariale montreuilloise la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente de plusieurs biens et de proposer à la Ville des acquéreurs potentiels après étude de leurs capacités financières et négociation, et également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions. L'étude notariale Blanchard-Hautefeuille, à Montreuil a été choisie afin de réaliser ces ventes ;

Considérant que l'étude notariale, pour ce faire, s'est associée les services de la structure dénommée IMMO INTERACTIF, dépendant de la Chambre des Notaires ;

Considérant que Madame et Monsieur Liebermann ont renoncé à ce projet d'acquisition ;

Considérant que suite à la renonciation de Madame et Monsieur Liebermann, IMMO INTERACTIF a publié sur 8 sites Internet cette annonce en son nom, et que l'annonce en question a été vue environ 8403 fois par les internautes ;

Considérant que le bien a fait l'objet de trente-deux visites les 7 mai et 16 mai 2019 et que l'offre en ligne la plus élevée a été celle de la SAS Habitats groupés, domiciliée 42 rue d'Aboukir - 75 002 Paris, au prix de 810 000 € pour une mise à prix de 280 000 € ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et la SAS Habitats groupés, domiciliée 42 rue d'Aboukir - 75 002 Paris, pour la vente du bien sis 119 bis rue de Paris cadastré AX n°53

à Montreuil (93 100) au prix de 810 000 € hors taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
35 voix pour

2 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20181003_42 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 portant approbation de la cession du bien sis 119 bis rue de Paris cadastré section AX n°53 à Montreuil (93100) au profit de Monsieur et Madame Liebermann.

Article 2 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 119 bis rue de Paris cadastré section AX n° 53 à Montreuil (93100) au profit de la SAS Habitats groupés, domiciliée 42 rue d'Aboukir - 75002 Paris, au prix de 810 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_51 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2019 (tarifs « année scolaire ») - Création et Fixation de tarifs - Abattement Quotient Familial

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_51 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2019 (tarifs « année scolaire ») - Création et Fixation de tarifs - Abattement Quotient Familial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2331-2 ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 portant acceptation des tarifs et de l'organisation des cours d'alphabétisation en direction des travailleurs immigrés à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la délibération du 2009-247 du septembre 2009 portant création du centre social le Morillon, approbation du règlement intérieur et de la tarification ;

Vu la délibération DEL2011_2012 du Conseil municipal du 23 juin 2011 relative aux tarifs pour la programmation de spectacle au théâtre des Roches ;

Vu la délibération DEL2011_200 du 1^{er} juillet 2011 relative à la modification tarifaire des activités du centre social-la maison de quartier Lounès Matoub pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la délibération DEL20120625_27 du Conseil municipal du 25 juin 2012 relative à la modification des tarifs des activités des centres sociaux et des cours de français organisés par le service « Lutte contres les discriminations et Intégration » ;

Vu la délibération DEL20120628_38 du Conseil municipal du 28 juin 2012 relative à l'actualisation des tarifs applicables dans les équipements sportifs ;

Vu la délibération DEL20131121_25 relative à la nouvelle tarification des activités 2013-2014 du centre Social Bel Air - Grands Pêcheurs - Ernest Renan ;

Vu la délibération DEL20130926_2 du Conseil municipal du 26 septembre 2013 relative aux tarifs du centre d'art Le 116 ;

Vu la délibération DEL20160601_8 du 1^{er} juin 2016 relative aux modalités d'application du nouveau quotient familial ;

Vu la délibération DEL20160615_8 du 15 juin 2016 relative à la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire : adoption des grilles tarifaires ;

Vu la délibération DEL2016_0706_5 du Conseil municipal du 6 juillet 2016 relative aux tarifs ateliers des pratiques amateurs des Roches ;

Vu la délibération DEL20160706_17 du Conseil municipal du 6 juillet 2016 relative à l'actualisation de la grille de tarifs applicables aux activités organisées au Centre sportif Arthur Ashe ;

Vu la délibération DEL20170628_82 du 28 juin 2017 relative à l'actualisation des tarifs municipaux des activités sportives et culturelles débutant au 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délibération DEL20180627_59 du 27 juin 2018 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018 (tarifs « année scolaire ») - Création et Fixation de tarifs - Abattement Quotient Familial ;

Vu la délibération DEL20181003_56 du 3 octobre 2019 portant modification de la délibération relative aux tarifs municipaux des activités extra et périscolaires, des centres sociaux, des activités sportives et culturelles (DEL20180627_59) et de la délibération relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE (DEL20180627_27);

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux débutant le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux activités organisées au Centre sportif Arthur Ashe débutant le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des ateliers des pratiques amateurs au théâtre des Roches débutant le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des ateliers des pratiques amateurs au théâtre des Berthelot débutant le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des activités péri et extra scolaires débutant le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des activités des centres sociaux Grand Air, Lounès Matoub et Espéranto débutant le 1^{er} septembre 2019 ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration et débutant le 1^{er} septembre 2019 ;
Considérant que la Ville met à disposition de la population montreuilloise, des terrains et des locaux dont elle n'a pas l'usage immédiat ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

2 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD

4 abstention(s): Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs pour les prestations sportives, culturelles, péri et extra scolaires ainsi que les activités des centres sociaux débutant le 1^{er} septembre 2019, tels que présentés dans les tableaux ci-après.

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_52 : Taxe de séjour : tarifs, conditions d'exonérations et de collecte à compter du 1er janvier 2020

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_52 : Taxe de séjour : tarifs, conditions d'exonérations et de collecte à compter du 1er janvier 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2333-26 et suivants , R. 2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L422-3 ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et notamment l'article 86 ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment les articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et notamment son article 163 relatif à l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour communale d'un taux de 15 % en Île-de-France destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris (SGP) applicable à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération 2003-228 du Conseil municipal du 26 juin 2003 instituant une taxe de séjour à Montreuil ;

Vu la délibération 2004-239 du Conseil municipal du 24 juin 2004 relative à la taxe de séjour fixant les tarifs, les périodes de taxation, de déclaration et assujettissement des établissements ;

Vu la délibération n°2012-VI-25 du Conseil général du 21 juin 2012 relative à l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par les collectivités ;

Vu la délibération DEL20160406_12 du Conseil municipal du 6 avril 2016 relative à la fixation des tarifs et des conditions d'exonérations de la taxe de séjour ;

Vu la délibération DEL20181003_6 du Conseil municipal relative à la fixation des tarifs, des conditions d'exonérations et de collecte de la taxe de séjour ;

Vu l'avis de la commission technique permanente du 24 juin 2019 ;

Considérant l'augmentation de l'offre d'hébergement en meublé de tourisme via les plateformes de réservation en ligne ;

Considérant la politique de développement de l'offre hôtelière traditionnelle sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'afficher les dernières dispositions avant le 1er octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les tarifs et taux de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 selon la grille suivante :

	Tarifs (par nuit & par personne)
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,28 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,96 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux applicable : 5 %

Ces tarifs s'entendent hors part additionnelle départementale et régionale.

Article 2 : Les cas d'exemption de la taxe de séjour sont les suivants (article L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant mensuel de 300 €.

Article 3 : Les plateformes, qu'elles agissent ou non pour le compte de loueurs professionnels, devront reverser à la Ville au plus tard le 31 décembre la taxe de séjour collectée au cours de l'année.

Article 4 : Indique que les périodes de collecte de la taxe sont les suivantes :

- du 1er janvier au 30 juin pour le premier semestre,
- du 1er juillet au 31 décembre pour le second semestre.

Les dates limites de reversement de la taxe sont les suivantes :

- pour le premier semestre : au plus tard au 31 juillet,
- pour le deuxième semestre : au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à un intérêt de 0,75 % par mois de retard.

Article 5 : Les tarifs de la taxe de séjour seront affichés dans les établissements d'hébergement par les logeurs, propriétaires ou intermédiaires et sont tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance, à la Mairie.

Article 6 : Dit que les recettes correspondant à l'exécution de la présente délibération seront perçues sur le budget de l'exercice auquel elles se rapportent.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_53 : Fixation des tarifs 2020 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_53 : Fixation des tarifs 2020 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-9 et L. 2333-6 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°DEL20150625_8 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 portant adoption de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n°DEL20170628_3 du Conseil municipal du 28 juin 2017 de fixation des tarifs 2018 pour la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n°DEL20180627_60 du Conseil municipal du 27 juin 2018 de fixation des tarifs 2019 pour la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes suivants (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure, exonérer certains supports et fixer les tarifs de la taxe dans les conditions prévues par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la Ville de favoriser le commerce de proximité, les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés bénéficieront d'une exonération totale ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure peut constituer un moyen incitatif de limitations de la surface des enseignes ou la suppression d'enseignes ou de pré-enseignes et donc un outil au service de la qualité paysagère de la ville ;

Considérant que Montreuil est une ville dont la population est de plus de 50 000 habitants et qu'elle appartient à un établissement public territorial de plus de 200 000 habitants ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2019 tels que fixés ci-dessous :

Pour les enseignes :

ENSEIGNES	
Superficie en m²	Tarifs
Inférieur ou égal à 12 m ²	Exonérés
Entre 12 m ² et 50 m ²	62 €
Supérieure à 50 m ²	124 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES		
Superficie en m²	Tarifs supports non numériques	Tarifs supports numériques
Inférieur ou égal à 50 m ²	31 €	93 €
Supérieure à 50 m ²	62 €	186 €

Article 2 : Approuve les modalités de calcul et de déclaration suivantes :

1) Dispositif exploité sur une année complète : SUPERFICIE x TARIF

2) Création ou suppression d'un dispositif en cours d'année (règle du prorata temporis) :
 [(SUPERFICIE x TARIF)/12] x NOMBRE DE MOIS DE TAXATION

3) La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier ;
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs

La déclaration comprend notamment la superficie en mètres carrés (m²), la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Un formulaire type est disponible à l'Hôtel de Ville et téléchargeable sur le site de la Ville .

Article 3 : Dit que les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieure à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euros sont comptées pour 0,1 euro.

Article 4 : Approuve l'exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 mètres carrés.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant délégué, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) objet de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
 et ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire, pour le Maire et par délégation
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_54 : Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM CDC Habitat Social, des garanties d'emprunt initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_54 : Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM CDC Habitat Social, des garanties d'emprunt initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville garantit à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica, 54 prêts en cours d'amortissement, pour un montant initial garanti de 45 098 481,02 euros ;

Considérant que la S.A. d'HLM Osica a été dissoute par une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2018 pour faire l'objet d'une fusion-absorption et devenir la S.A. d'HLM CDC Habitat Social ;

Considérant que les emprunts qui avaient été souscrits par la S.A. d'HLM Osica pour la réalisation des opérations mentionnées en annexe ont été repris par la S.A. d'HLM CDC Habitat Social et qu'il convient de délibérer pour maintenir au profit de cette société les garanties d'emprunt qui avaient été accordées par la Ville à la S.A. d'HLM Osica ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la commune maintient au bénéfice de la S.A. d'HLM CDC Habitat Social les garanties d'emprunt à hauteur de 100 % qui avaient été accordées à la S.A. d'HLM Osica.

Le montant initial des prêts garantis s'élève à 45 098 481,02 euros.

Les prêts concernés sont mentionnés dans l'annexe « Prêts en cours d'amortissement initialement garantis, à hauteur de 100 %, par la Ville au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_55 : Acceptation de l'avenant de réaménagement de 2 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica et garantis par la Ville (modifie la délibération DEL20181212-57).

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_55 : Acceptation de l'avenant de réaménagement de 2 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica et garantis par la Ville (modifie la délibération DEL20181212-57).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération N° 2006-326 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2006 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM Osica pour un prêt de 2 162 507 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et

Consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve de 29 logements (23 PLUS, 6 PLAI) sis 32-36 rue Colmet Lépinois / 2 rue Saigne à Montreuil ;

Vu la délibération DEL20130704-57 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant global de 3 681 020 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de 347 logements sis Résidence Paul Doumer, quartier Bel Air à Montreuil ;

Vu la délibération DEL20181212-57 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 acceptant le réaménagement par voie d'avenant N° 85456 de 2 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica et garantis par la Ville de Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la S.A. d'HLM Osica a été dissoute par une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2018 pour faire l'objet d'une fusion-absorption et devenir la S.A. d'HLM CDC Habitat Social ;

Considérant que la délibération susvisée du 12 décembre 2018 n'était pas devenue exécutoire au moment de la fusion-absorption de la S.A. d'HLM Osica et qu'ainsi la S.A. d'HLM CDC Habitat Social n'a pu bénéficier de la garantie d'emprunt accordée par la Ville dans les conditions fixées par l'avenant N° 85456 aux contrats de prêt ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt passée entre la Ville et la S.A. d'HLM CDC Habitat Social ayant pour objet de garantir l'emprunt de cette société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions prévues par l'avenant N° 85456 aux contrats de prêt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt de 3 114 000 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à l'acquisition en VEFA de 17 logements (4 PLAI, 5 PLS, 8 PLUS) sis 63 avenue Faidherbe.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt de 3 114 000 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à l'acquisition en VEFA de 17 logements (4 PLAI, 5 PLS, 8 PLUS) sis 63 avenue Faidherbe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 94018 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la S.A. d'HLM Immobilière 3F envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements (4 PLAI, 5 PLS, 8 PLUS) sis 63 avenue Faidherbe à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette acquisition en VEFA, la S.A. d'HLM Immobilière 3F se propose de contracter un emprunt d'un montant global de 3 114 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 3 114 000 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements (4 PLAI, 5 PLS, 8 PLUS) sis 63 avenue Faidherbe à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 94018 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 17 logements (4 PLAI, 5 PLS, 8 PLUS) que compte l'opération, soit 3 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_57 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt de 3 903 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 23 logements (9 PLAI, 14 PLUS) sis 61 rue de Vincennes.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_57 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt de 3 903 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 23 logements (9 PLAI, 14 PLUS) sis 61 rue de Vincennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération DEL20181212_56 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM Immobilière 3F pour un prêt de 746 000 €, consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, destiné à financer la construction de 6 logements PLS sis 61 rue de Vincennes à Montreuil ;

Vu le contrat de prêt N° 91453 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la S.A. d'HLM Immobilière 3F envisage la construction de 29 logements (9 PLAI, 14 PLUS, 6 PLS) sis 61 rue de Vincennes à Montreuil ;

Considérant que, pour financer la construction des 9 logements PLAI et des 14 logements PLUS de l'opération, la S.A. d'HLM Immobilière 3F se propose de contracter un prêt d'un montant global de 3 903 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 %;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 3 903 000 €, destiné à financer la construction de 23 logements (9 PLAI, 14 PLUS) sis 61 rue de Vincennes à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 91453 constitué de quatre lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, la S.A. d'HLM Immobilière 3F s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 29 logements (9 PLAI, 14 PLUS, 6 PLS) que compte l'opération globale, soit 5 logements, pour la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_58 : Approbation du rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) dont la Ville a été bénéficiaire en 2018

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_58 : Approbation du rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) dont la Ville a été bénéficiaire en 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2531-12 et L.2531-16 ;

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUSC) et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements et modifiant le code des communes, modifiée ;

Vu la délibération n°DEL20190327_2 du Conseil municipal du 27 mars 2019 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Vu le rapport relatif à l'utilisation de l'attribution perçue en 2018 au Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France (FSRIF) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville a perçu en 2018 la somme de 4 081 528 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France (FSRIF) ;

Considérant que l'attribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France (FSRIF) a contribué à financer des actions améliorant les conditions de vie des montreuillois ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_59 : Approbation du rapport de la CLECT du 3 avril 2019 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_59 : Approbation du rapport de la CLECT du 3 avril 2019 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-5 ;
Vu la délibération n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) ;
Vu la délibération DEL20160406_14 du 6 avril 2016 du Conseil municipal relative à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT de l'EPT Est Ensemble ;
Vu la délibération CT2019-02-25-2 du 25 février 2019 du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble relative à la révision de la première fraction de FCCT pour l'année 2019 - FCCT équilibre ;
Vu le rapport écrit de la CLECT de l'EPT Est Ensemble adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 3 avril 2019, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 24 juin 2019 ;
Considérant qu'il est institué au profit de chaque EPT un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement ;
Considérant que l'EPT Est Ensemble exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 les compétences auparavant exercées par la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;
Considérant qu'il revient à la CLECT de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'EPT ;
Considérant que lors de la séance du 3 avril 2019, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport annexé à la présente délibération portant, pour l'exercice 2019, sur le calcul définitif du FCCT 1^{re} fraction, relatif à la fiscalité reversée et à la part équilibre, ainsi que sur le FCCT 3^e fraction, relatif aux compétences transférées à l'EPT Est Ensemble (cohésion sociale, gestion et traitement des déchets, PLU) ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

5 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport de la CLECT de l'EPT Est Ensemble portant sur le calcul pour 2019 du FCCT 1^{re} fraction « part fiscale » et « équilibre » ainsi que du FCCT 3^e fraction « charges transférées », adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 3 avril 2019.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_60 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_60 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-4-1-II et L. 5219-12-II ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2011_12_13_23 à 28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération n° DEL20170201_30 du Conseil municipal 1^{er} février 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n° 2017_07_04_1 du Conseil de territoire du 4 juillet 2017 approuvant la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° DEL20171213_59 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'établissement Public Territorial Est Ensemble pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° DEL20170927_13 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de l'Établissement Est Ensemble relatifs à la compétence « espaces verts » devenant la compétence « nature en ville » ;

Vu la délibération n° DEL20171213_61 portant approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2018 ;

Vu les statuts modifiés d'Est Ensemble ;

Vu le projet de convention de prise en charge des dépenses et des recettes liés aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant la transformation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016 sous l'effet de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et que l'Établissement Public Territorial vient aux droits de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi à poursuivre l'encaissement des recettes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville à la suite de la définition de l'intérêt communautaire pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_61 : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_61 : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1-II et L. 5219-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 115 ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté 2012-1733, du 13 juin 2012, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté 2018_0287 du 11 avril 2018 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/04 de la Métropole du Grand Paris prise en application de la loi NOTRe et portant sur l'adoption de sa Déclaration d'Intérêt Métropolitain (DIM) en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » ;

Vu la délibération n°DEL20170927_13 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de l'EPT Est Ensemble relatifs à la compétence « espaces verts » devant la compétence « nature en ville » ;

Vu la délibération n°DEL20171213_59 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts modifiés de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble ;

Vu le projet de convention entre la Ville et EPT Est Ensemble relatif à la mise à disposition de services pour la compétence aménagement au titre de l'année 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Technique du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Ville a conservé tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant auxdits transferts de compétences au profit de l'EPT et qu'il y a nécessité que la Ville les mette à sa disposition ;

Considérant le souhait partagé de l'EPT Est Ensemble et de la Ville de poursuivre les mises à disposition concourant à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que le service Nettoyage des bâtiments et les services concourant à l'entretien et à l'exploitation des espaces de nature à rayonnement territorial ont été transférés et ne sont plus mis à disposition pour 2019, ces missions étant reprises par l'EPT Est Ensemble ;

Considérant l'absence de modification, par rapport à 2018, pour la mise à disposition des services concourant à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments territoriaux mis à disposition, du service accueil de la mairie annexe des Blancs Vilains, et des fonctions support (service des Systèmes d'Information, service Communication et du service des Relations Publiques) ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative aux services ou partie de services, concourant à l'exercice des compétences transférées à cet établissement ou à leur fonctionnement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Précise que ladite convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_62 : Règlement de formation de la Ville de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_62 : Règlement de formation de la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale fait l'objet d'évolutions régulières avec la création ou l'évolution de dispositifs de formation et qu'il convient de mettre à jour le règlement de formation qui fixe le cadre dans lequel est mis en œuvre la formation des agents de la collectivité en lien avec le plan pluriannuel de formation ;
Considérant le souhait de la collectivité de faciliter les demandes d'inscription en formation et de simplifier le traitement des demandes en les dématérialisant ;
Considérant qu'il convient d'adopter un document de référence pour permettre aux agents d'être les premiers acteurs de leur parcours de formation et aux encadrants de soutenir la formation des agents de leurs équipes ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Approuve le règlement de formation annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_63 : Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF).

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_63 : Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente du 24 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de mise en place du compte personnel de formation qui constitue, avec le compte d'engagement citoyen, les deux composantes du compte personnel d'activité, mis en place au 1^{er} janvier 2015 pour les agents de droit privé et au 1^{er} janvier 2017 pour les agents de droit public ;

Considérant que la Ville souhaite encourager la formation de ses agents tout au long de leur carrière, qu'elle relève des formations obligatoires, des formations de perfectionnement ou des formations personnelles et la préparation des concours ;

Considérant que la Ville souhaite particulièrement privilégier les dispositifs de formation visant à prévenir l'inaptitude aux fonctions exercées ou, pour les agents reconnus inaptes à leurs fonctions, visant à construire un nouveau parcours professionnel au sein de la collectivité ; l'évolution de carrière par la préparation des concours et examens professionnels et le développement de compétences nouvelles nécessaires aux transformations du service public ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le caractère prioritaire des actions de formation au titre du CPF sera déterminé conformément au décret susvisé du 6 mai 2017 et que la priorité sera ainsi donnée aux actions visant à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Article 2 : Les demandes examinées au titre du compte personnel de formation le seront à l'aune des critères suivants :

- Degré de priorité ;
- Capacité de l'agent à suivre l'action de formation (pré-requis) ;
- Cohérence du projet individuel ;
- Compatibilité du calendrier envisagé avec la continuité du service ;
- Disponibilités des crédits.

Article 3 : La prise en charge par la Ville des frais pédagogiques sera modulée en fonction du type d'action que l'agent souhaite réaliser au titre du CPF et, le cas échéant, des revenus de l'agent, de la manière suivante :

Type d'action	Plafond de la prise en charge des frais pédagogiques
<p>* les actions de formation et d'accompagnement (ex : bilan de compétences, définition du projet professionnel) destinées à prévenir l'inaptitude aux fonctions ou, si l'agent est déjà reconnu inapte à ses fonctions, à construire un second projet professionnel au sein de la collectivité ;</p> <p>* les actions d'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales en donnant priorité au dispositif « savoirs fondamentaux », ou à défaut, en privilégiant parmi les organismes ceux qui délivrent le CléA (certificat de connaissances et de compétences professionnelles).</p>	<p><i>Prise en charge intégrale des frais pédagogiques sous réserve de disponibilité des crédits dans la limite d'un plafond de 1 500 euros TTC par action de formation et par an</i></p>
<p>* les actions de préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;</p> <p>* les actions de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'acquisition d'un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, s'ils sont nécessaires pour présenter les concours et examens de la fonction publique territoriale ;</p> <p>* les actions de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'acquisition d'un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, s'ils correspondent à des besoins de la collectivité ;</p> <p>* les actions de formation destinées à développer des compétences nouvelles et nécessaires à la collectivité ou un nouveau projet professionnel au</p>	<p><i>Pour les agents ayant un revenu brut inférieur à 2 000 euros par mois : 85 % des frais pédagogiques dans la limite d'un plafond de 1 500 euros TTC par action et par an (soit un maximum de 1 275 euros TTC)</i></p> <p><i>Pour les agents ayant un revenu brut compris entre 2 000 et 2 999 euros par mois, 60 % des frais pédagogiques dans la limite d'un plafond de 1 500 euros TTC par action et par an (soit un maximum de 900 euros TTC)</i></p> <p><i>Pour les agents ayant un revenu brut supérieur à 3 000 euros par mois : 40 % des frais pédagogiques dans la limite d'un plafond de 1 500 euros TTC par action et par an (soit un maximum de 600 euros TTC)</i></p>

sein de la collectivité ; * les bilans de compétences.	
* les actions de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'acquisition d'un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, s'ils ne correspondent pas à des besoins de la collectivité * les actions de formation destinées à acquérir des compétences nouvelles ou développer un nouveau projet professionnel qui ne correspondent pas aux besoins de la collectivité.	<i>Pas de prise en charge</i>

Article 4 : Dit que la prise en charge des frais annexes aux frais pédagogiques (transport, hébergement, repas) se fera selon les conditions suivantes :

- Pour les actions de formation et d'accompagnement destinées à prévenir l'inaptitude aux fonctions ou, si l'agent est déjà reconnu inapte à ses fonctions, à construire un second projet professionnel au sein de la collectivité et pour les actions d'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentale : prise en charge des frais selon la délibération en vigueur sur la prise en charge des frais de mission et de formation (transport, hébergement, repas)
- Pour les autres actions de formation : pas de prise en charge des frais (transport, hébergement, repas).

Article 5 : L'agent qui ne poursuit pas son action de formation jusqu'à son terme rembourse la collectivité du montant des frais pédagogiques qu'elle a pris en charge.

Article 6 : Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_64 : Modalité de remboursement des frais de mission et de formation

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_64 : Modalité de remboursement des frais de mission et de formation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n° DEL20130620_26 du 20 juin 2013 relative à l'extension des modalités de remboursement des frais des agents en mission et en formation ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la revalorisation du montant de remboursement des frais d'hébergement des agents en mission et en formation à 70 euros sur présentation des justificatifs conformément au montant en vigueur. Ce montant est de 90 euros pour un hébergement dans une ville de plus de 200 000 habitants ou dans une ville de la métropole du Grand Paris. Ce montant pourra évoluer selon les textes réglementaires en vigueur.

Article 2 : Précise que pour les déplacements dans une commune de la Métropole du Grand Paris (MGP), seuls les agents dont la résidence administrative n'est pas la Ville peuvent bénéficier du remboursement des frais.

Article 3 : De prendre en charge les déplacements des agents en mission ou en formation en dehors du territoire français conformément aux montants des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger.

Article 4 : D'appliquer aux déplacements visés à l'article 3 les tarifs réglementairement en vigueur.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_65 : Modification du tableau des effectifs.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_65 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération DEL20181212_64 du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 portant sur la modification du tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2019 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en raison des besoins des services, des mouvements de personnels, et de la carrière des agents ;
Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
34 voix pour

6 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Créer les postes suivants au tableau des effectifs : (+23 postes)

- création d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine
- création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
- création d'un poste d'adjoint administratif
- création de 2 postes d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- création de 8 postes d'adjoint technique
- création de 2 postes d'animateur
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- création de 2 postes d'adjoint d'animation
- création d'un poste de psychologue de classe normale
- création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs : (-13 postes)

- suppression d'un poste d'attaché principal
- suppression d'un poste d'attaché
- suppression de 6 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- suppression d'un poste de psychologue de LAEP à temps non complet 60h30min hebdomadaires congés payés de 10 % non inclus
- suppression d'un poste de psychologue de LAEP à temps non complet 50h30min hebdomadaires congés payés de 10 % non inclus

-suppression d'un poste d'infirmier de soins généraux hors classe

Article 3 : Précise que la création du poste d'attaché concerne la fonction de responsable du Café La Pêche à la direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire, la création du poste d'attaché de conservation du patrimoine concerne la fonction de responsable du service Archives/documentation, et la création du poste de psychologue de classe normale concerne la fonction de chargé de mission Maintien dans l'Emploi au service Environnement et Social du Travail.

Article 4 : Précise que la suppression du poste d'attaché principal concerne la fonction de chargé de mission Maintien dans l'Emploi au service Environnement et Social du Travail et la suppression du poste d'attaché concerne la fonction de responsable du service Archives/documentation.

Article 5 : Dit que les postes créés de catégorie A à l'article 1 susvisé seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 6 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers pour les emplois de catégorie A au tableau des effectifs, les postes d'attaché faisant fonction de responsable du pôle Développement de la Vie Associative au SMRVA, de responsable du pôle Carrière/Paie au Service de Gestion Administrative du Personnel, de gestionnaire urbain de proximité à l'Antenne de Vie de Quartier Blancs Vilains, de gestionnaire urbain de proximité à l'Antenne de Vie de Quartier Jules Verne, de webmestre au pôle Communication numérique du service Communication Externe, de responsable du pôle Evènements du service Communication Externe, de coordinateur Petite Enfance (2 postes) au service des Modes d'Accueils Collectifs, de coordinateur insertion jeunesse au Centre Social Grand Air, et d'adjoint au responsable du service Permis de Construire seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 7 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers pour les emplois de catégorie A, les 8 postes d'éducateur de jeunes enfants au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_66 : Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la ville pour l'été 2019 (hors secteur animation).

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_66 : Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la ville pour l'été 2019 (hors secteur animation).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement de personnels saisonniers dans divers services durant l'été 2019 afin d'assurer une mission de service public équivalente à celle proposée aux montreuillois tout au long de l'année ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les différents services de la ville seront créés et rémunérés comme suit :

- 53 « mois/agents » pour des cadres d'emplois de catégorie C rémunérés selon l'indice majoré du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de chaque cadre d'emploi concerné.

Article 2 : Dit que les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_67 : Attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 35

Absent(s) : 15

Pouvoir(s) : 5

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_67 : Attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18 ;
Vu la délibération n°DEL20160928_48 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 relative au remboursement des frais de mission engagés par les élus municipaux ;
Vu la délibération DEL20190327_59 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 portant attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;
Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;
Considérant qu'il convient que le Conseil municipal attribue des mandats spéciaux à ces élus avant d'autoriser le remboursement des frais engagés dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

3 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Attribue les mandats spéciaux suivant :

Dans le cadre de la célébration du 60^e anniversaire de la coopération Montreuil-Cottbus du 24 au 29 septembre 2019, Madame MENHOUDJ sera amenée à effectuer un déplacement à Cottbus / Berlin.

Dans le cadre du 22^e Congrès national du Club des villes et territoires cyclables qui aura lieu dans le cadre des 27^e Rencontres nationales du transport public, Madame PILON sera amenée à effectuer un déplacement à Nantes entre le 30 septembre et le 3 octobre 2019.

Dans le cadre des assises de la coopération décentralisée au Sahel du 9 au 11 octobre 2019, Madame MENHOUDJ sera amenée à effectuer un déplacement à Poitiers.

Dans le cadre de la célébration du programme triennal 2019-2021 de la coopération Montreuil-Yélimané, Madame MENHOUDJ sera amenée à effectuer un déplacement à Bamako d'une semaine entre le 1^{er} et le 20 décembre.

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés par Madame GHERCHANOC dans le cadre de son mandat spécial à Marseille le 23 mai 2019 d'un montant de 15 €.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services

